

NOTES ET ANECDOTES DEMOGRAPHIQUES A MONTAGAGNE AU XIX ÈME SIECLE

par François BOUSSARD

INTRODUCTION

Au départ je m'étais passionné à la lecture de l'imposant volume de Michel CHEVALIER : « La vie humaine dans les Pyrénées Ariégeoises ». J'avais ouvert le livre en consultant l'index des noms de lieu, qui mentionnait huit fois le nom de MONTAGAGNE, petit village perché sur le massif de l'Arize, au cœur du département de l'Ariège, dont la population, au moment où je la rencontrais, se résumait à une dizaine de personnes. Finalement, j'entrepris le millier de pages qui constitue l'ouvrage : c'est une thèse très documentée et très approfondie, réalisée il y a une cinquantaine d'années, développant les multiples aspects de la vie humaine tant du point de vue géographique, historique, économique, que sociologique. Comment un universitaire, professeur à la Sorbonne, pouvait-il citer les si petits lieux de MONTAGAGNE, où il n'avait sans doute jamais mis les pieds, ? Et pour dire quoi ? Il fallait bien une histoire à ce petit village pour qu'il soit livré en exemple. Mais les quelques informations recueillies ne suffisaient assurément pas à la reconstitution d'un passé. Ma curiosité excitée, et au hasard d'autres lectures, je réunis d'autres éléments. Je n'imaginai pas rencontrer une telle multitude de papiers embrassant tous les domaines de la vie communale, concernant, de près ou de loin, MONTAGAGNE. Pourtant à ce moment, l'approche restait encore trop partielle.

C'est la lecture et le répertoire systématiques des actes d'Etat Civil qui m'ont permis d'établir des liens chronologiques, sinon même des enchaînements, entre les événements cités et les individus. Je disposais d'une part des recensements communaux depuis l'An XII (1804) jusqu'à aujourd'hui, et d'autre part des actes de naissances, de mariages, et de décès de chaque année. La limite de temps posée par la source de mes relevés m'a conduit à ne considérer qu'un siècle de « vie humaine », de 1815 à 1913.

Sous l'Ancien Régime, les chiffres de population ne semblent guère utilisables, on ne sait pas quels sont les critères de comptage (prise en compte des enfants en bas âge, distinction de la circonscription civile et religieuse,...). Seuls les curés tiennent des registres paroissiaux, plus destinés au répertoire des sacrements de baptêmes, de mariages et d'enterrements, qu'à un enregistrement statistique de la population (concernant MONTAGAGNE, n'ont été conservés que les actes des années 1772, 1773, 1775, 1777, 1779, 1782, 1790. Pendant les périodes révolutionnaire et du premier Empire, les informations paraissent encore relatives, du fait du contexte historique agité et des techniques de comptage pas tout à fait au point. l'Etat Civil, mis en place à partir de 1792, reste lui-même aléatoire à cette époque, dans la mesure où, instrument de la conscription militaire, il est objet d'omission, de falsification ou carrément de destruction*.

Pourtant, au vu des documents abordés, concernant MONTAGAGNE dans la période 1789-1814, j'en arrive à penser qu'il y aurait matière à un autre essai de reconstitution.

**Note : Mme la Directrice des Archives Départementales de l'Ariège a bien voulu me communiquer les chiffres de population anciens tels qu'elle a pu les relever principalement à partir des Archives Nationales, pour MONTAGAGNE :*

- en 1720, 35 feux
- en 1765, 250 habitants
- en 1774, 35 feux
- en 1788, 187 habitants
- en 1789, 52 feux (préparation des Etats Généraux)
- en 1793, 200 habitants
- en l' an II, 291 habitants
- en messidor an IV, 263 habitants
- en l'an VIII, 255 habitants

J'ajouterai à cette liste, le « relevé général de population en exécution de la circulaire de M. le Préfet du 27 fructidor an XII », qui compte 434 habitants dans la paroisse de MONTAGAGNE, dont 277 de la commune du même nom et le reste d'une section de la commune d'Alzen (« temporellement d'Alzen, spirituellement de Montagne » est-il écrit en marge ,A.D.A. 1 J 58). Ce dernier document nomme tous les individus en donnant leurs sexes et leurs âges, maison par maison. Il m'a paru très précis et très fiable, même s'il n'en sera pas tenu compte dans l'exposé qui suit.

En arrêtant mon propos à la veille de la guerre de 1914-1918, j'ai volontairement écarté le drame humain et ses conséquences démographiques et sociales, d'abord parce que j'estimais que la mémoire des descendants directs de cette époque pourrait nous en apprendre davantage que quelques papiers rassemblés au gré de mes recherches, ensuite parce que les documents d'archives ne sont globalement consultables qu'à l'expiration d'un délai de cent ans.

Donc à partir du rapprochement de ces données officielles comprises entre 1815 et 1913, je me suis attaché à essayer de comprendre les variations de quantité de population qui occupe les 702 hectares du territoire communal de MONTAGAGNE. Bien plus qu'à énoncer des chiffres, j'ai cherché à reconstituer le mouvement de ce que ces mêmes chiffres ont figé à certaines dates. La consultation des documents d'archives de cette période permet alors de rassembler des éléments de vie, qui, par recollement, donnent une Histoire à MONTAGAGNE. La succession des dates, et la valeur des nombres ont servi de bornes, de repères dans ma recherche, mais par leurs combinaisons et leurs confrontations elles ont une portée dynamique; dans l'écriture, elles ont assuré une solide rythmique (périodicité quinquennale des recensements), elles ont donné un cadre à l'anecdote, elles font gage de « savant sérieux » pour qui en douterait (!!!).

L'essai de reconstitution qui s'en suit n'a été réalisé qu'à partir de documents écrits concernant la commune. Ce n'est donc pas un témoignage de quelqu'un qui a vu, qui a connu, qui a su, encore moins de quelqu'un à qui l'on a raconté, ..., et qui se rappelle. C'est une lecture de documents administratifs afférents à la gestion communale, tant dans ses rapports avec la Préfecture qu'avec ses administrés, sous forme d'arrêtés, de délibérations, de comptes budgétaires, de procès verbaux, de jugements, de courriers, ...La presque totalité des sources exploitées provient des Archives Communales de MONTAGAGNE (notées ici « A.C. ») et Départementales de l'Ariège (notées ici « A.D.A. »). Ne croyons pas que l'officialité de ces relations ne révèle qu'une rigueur administrative : bien au contraire ! Il y a toujours des éléments pittoresques, incongrus qui restituent une dimension humaine à ce que l'écriture et l'ancienneté tendent à sacraliser.

J'en veux pour exemple cet acte de naissance de 1864, rédigé suivant l'usage et au nom de la loi, avec présentation du père déclarant, de la mère et des témoins. Le nouveau-né portera le

prénom de Baptiste selon la déclaration du père ; les présents n'ont plus qu'à signer, s'ils savent. Mais l'acte prend brusquement une suite inattendue : « ... et au moment que l'acte a presque été inscrit, le père de l'enfant étant sorti, est immédiatement rentré, nous a dit avoir fait une fausse déclaration de son enfant, qu'au lieu d'être de sexe masculin c'est un enfant de sexe féminin auquel il donne le prénom de Rose ; et les témoins encore présents au moment de la déclaration de l'erreur consentent à la rectification de l'erreur proposée et ont déclaré ne savoir signer ». Plaisanterie ? Acte manqué ? Ou l'émotion d'un jeune père ? Il y a aussi cet acte de mariage en 1894, où, les futurs époux et leurs ascendants ayant été présentés, l'identité des témoins déclinés, les bans dument publiés trois semaines auparavant, les jeunes gens sont déclarés unis par le mariage : « de quoi nous avons dressé acte en présence de...[interruption dans le texte, puis sèchement à la ligne suivante]...Nous, soussigné maire de la Commune de Montagnagne, certifions que le mariage n'a pas eu lieu ». Etonnant état civil !

Il y a un paradoxe à utiliser le moyen de l'écriture pour transcrire la vie même d'une communauté d'individus qui ne savent, majoritairement et encore tardivement, ni lire ni écrire. Le recensement de 1866 compte, pour une population totale de 314 habitants, 21 hommes (moins de 7%) sachant lire seulement, et 9 hommes (moins de 3 %) sachant lire et écrire (A.D.A. 10 M 2). Six ans plus tard, pour une population de 306 habitants, le recensement marque une légère évolution : autant, et toujours des hommes uniquement, savent lire seulement, mais 33 hommes (près de 11 %) savent lire et écrire (A.D.A. 10 M 3/1). Les femmes ne paraissent toujours pas avoir accès à l'instruction. C'est dire combien la mémoire écrite peut sembler éloignée de la réalité de vie des montagnagnais. Peu d'entre eux auraient su lire les documents qui les racontaient et que je me suis attaché à recueillir patiemment. Le rôle des secrétaires de mairie prend alors toute son importance dans la transmission des informations qui sont parvenues jusqu'à nous. Pour la période qui nous intéresse, ce sont d'abord les notaires du chef lieu de canton, à La Bastide de Sérou, qui occupent la fonction, puis les instituteurs de MONTAGAGNE. Les uns comme les autres auront parfois à affronter la défiance des membres du Conseil qui les soupçonnent de rétention de documents et d'informations, en abusant de leur illettrisme.

Outre les limites propres aux documents conservés, il y a mes propres limites. Mon amateurisme n'a réservé qu'une disponibilité restreinte dans ce travail où le temps semble une condition nécessaire. De toutes façons je ne prétends pas tout dire, je n'ai fait que rendre compte en toute bonne foi de mes investigations, dans la limite de mon incompetence, avec l'audace (si vous permettez !) de les commenter. Entendons-nous bien, je ne prétends pas livrer l'histoire de MONTAGAGNE, je rapporte une lecture de pièces authentiques dans une époque donnée, avec toute ma subjectivité (à vos décodeurs !).

Enfin je ne peux passer sous silence l'émotion que procure la manipulation de documents anciens : la texture du papier, la forme des écritures, les tournures de phrases, l'orthographe,... et l'on se prend à rêver (la sensation vaut moins pour les documents du XIX^{ème}, que pour ceux plus anciens, plus dispersés, plus rares et moins lisibles), car bien sûr, pas d'image, pas de photographie. Et puis il y a ce sentiment d'être un explorateur, d'être le premier à poser pied sur une terre inconnue ; non que les documents visés n'avaient jamais été ouverts (certaines pièces ont été citées dans différents articles, différents ouvrages), mais plutôt qu'ils n'avaient encore jamais été assemblés pour essayer de restituer les événements, les enchaînements, les ambiances d'un MONTAGAGNE au XIX^{ème} siècle . De toutes façons, dans cette expédition, je ne prenais guère de risque puisque, bien calé sur ma chaise, au pire je perdais l'attention et la persévérance. Le danger que je cours commence maintenant que c'est écrit, un peu comme si je rendais les armes en me livrant à la critique.

LES GRANDES LIGNES

Le tracé de la courbe démographique de MONTAGAGNE de 1820 à 1914 est globalement descendant. De 370 habitants en 1820, et 373 en 1826, la population ne compte plus que 206 habitants en 1901, 204 en 1906, 206 en 1911, après un bas extrême à 191 habitants recensés en 1896, soit une chute de près de la moitié de la population entre 1826 et 1896.

En fait de courbe, la démographie de MONTAGAGNE au XIX ème siècle dessine plutôt une ligne brisée descendante. Elle est contenue entre les deux paliers de début et de fin de siècle, cités plus haut. De 1826 à 1896, trois chutes successives du tracé révèlent trois périodes de mouvement démographique : ce sont les années comprises entre les recensements de 1826 et de 1831, de 1851 à 1861, et de 1876 à 1896. Même si les pentes correspondantes, sur le graphique, ont la même inclinaison, elles n'ont pas la même durée: respectivement 5, 10, et 20 ans. Peut-on considérer que ces chutes de population sont de même nature ? De toutes façons, leur succession, sur 70 ans, a entraîné un véritable effondrement de la population de MONTAGAGNE, au XIX ème siècle.

1814 –1830

La baisse démographique des années 1826 à 1830 est, quantitativement, la plus importante du siècle enregistrée dans l'espace de 5 ans. Passant de 373 habitants à 318, MONTAGAGNE perd 55 habitants. Rapportés à la population totale, ces chiffres ne sont pourtant pas les plus conséquents, étant donné qu'ils équivalent à 14,75 % de la population, alors que la diminution de 48 habitants, entre 1881 et 1885, en représentera 17,65 %.

Autre aspect de cette chute, la population ne retrouvera jamais son niveau initial, tout au plus comptera-t-elle 335 personnes en 1841. C'est donc un événement marquant, aux suites irréversibles, qui se passe à cette époque. La question est de savoir si cette chute de population est d'ordre naturel ou migratoire. De 1826 à 1830, l'Etat Civil enregistre un excédent de naissances de 6 individus. En terme d'accroissement naturel, la population aurait du théoriquement s'établir en 1831 à 373 (recensement de 1826) +6 =379. On peut donc penser que 379 – 318 (recensement de 1831) = 61 personnes, ont quitté MONTAGAGNE. J'ajouterai que ce sont sans doute plus de 61 personnes, car précisément à cette époque, l'Etat Civil enregistre des décès d'enfants trouvés *. Ces derniers n'apparaissent donc pas parmi les naissances. Leur vie étant très courte, et par conséquent leur placement dans une famille de MONTAGAGNE aussi, ils peuvent n'apparaître dans aucun recensement. Ils réduisent ainsi l'accroissement naturel (naissances – décès), ici entre 1826 et 1830, de 6, ce qui ramène l'excédent naturel à 6 + 6 = 12, et l'émigration à 61 + 6 = 67 individus.

***Note :** *L'apparition des décès «d'enfants trouvés» dans l'Etat Civil de MONTAGAGNE est particulièrement concentrée sur la période 1821-1835. Il y a 17 individus ainsi répertoriés, et toujours décédés en très bas âge: 1 à 3,5 ans, et tous les autres entre 15 jours et 2 ans. Ils sont désignés par des prénoms particuliers, totalement inusités dans le village: Eulalie, Alexis, Eugénie, Séverin, Léonard, Léandre, Saturnin, Marcelin, Monique, ... Dans 3 cas ils portent en plus le nom de DEDIEU (puisque sans parents!). Ni avant 1821, ni après 1835, l'Etat Civil ne mentionne ainsi, décédés, des enfants trouvés, à MONTAGAGNE. Certains y ont grandi, c'est sûr, s'y mariant, et y faisant leur vie. Mais combien en a-t-il été accueillis, combien se sont établis à MONTAGAGNE? D'autres se sont-ils fondus dans leur famille d'accueil, prenant jusqu'à leur nom? Et qui sont ces familles, quelle était leur motivation dans la démarche?*

Le fait que la population de MONTAGAGNE au XIX^{ème} n'ait jamais rattrapé son niveau d'avant l'émigration laisse supposer que cette dernière fut définitive. Est-ce à dire que des familles entières sont parties, abandonnant leurs maisons ou que, seuls, certains individus quittaient leurs foyers, soulageant la cohabitation obligée des générations et des fratries, dans l'exiguïté des logements?

L'excédent des naissances sur les décès, établi à +6 entre 1826 et 1830, est faible. Il est du même ordre pour les périodes précédentes: +4 entre 1820 et 1825, +6 entre 1814 et 1819. Or le nombre de décès suit de près celui des naissances; ce qui a pour effet de stabiliser la quantité de population en l'absence de migration notable. C'est le cas pour la période comprise entre les recensements de 1820 (370 hbts) et 1826 (373 hbts), constituant ainsi un palier démographique, en ce début de siècle. Mais si le solde naturel (naissances – décès) est semblable, le comportement démographique diffère. Le nombre moyen annuel de naissances et de décès, rapporté à une population théorique de 1000 habitants (obtenue à partir d'une quantité moyenne de population par

an et entre deux recensements), détermine les taux de natalité et de mortalité, qui mesurent la vitalité démographique. De 1826 à 1831, ces taux augmentent brusquement :

Période entre 2 recensements	Taux de natalité	Taux de mortalité
1814 – 1819	27,48 ‰	24,77 ‰
1820 – 1825	30,51 ‰	28,71 ‰
1826 – 1830	39,36 ‰	35,89 ‰

Le modeste taux de natalité des années 1814-1819 pourrait révéler une crise de subsistance où des conditions économiques défavorables ralentissent la natalité. Après les années de troubles et de réquisitions, durant la période révolutionnaire et le Premier Empire, l'Ariège traverse un temps de disette, due aux mauvaises récoltes, notamment en 1816 –1817*.

***Note :** *A ce propos, Michel CHEVALIER écrit (Vie humaine dans les Pyrénées ariègeoises ; Ed. MILAN/RESONNANCES 1984; pages 669-670): «Le maraudage est général, la prison inutile... Les paysans affamés sont impatients d'aller en détention. C'est pourquoi le maire de Montségur demande, en août 1816, que l'on rétablisse l'exposition à un collier de fer, pour ceux qui volent les pommes de terre dans les champs. » Dans ce contexte, le tribunal de 1^{ère} instance de Foix, lors de la séance du 20 septembre 1817, condamne les nommés François BARTHE (40 ans), François PAULY (41 ans), et Marguerite PUJOL (épouse du précédent), tous de MONTAGAGNE, à un an d'emprisonnement et au paiement des frais de justice, pour «délit de maraudage», et complicité. La nuit du 23 au 24 août 1817, «il avait été volé trois ou quatre sacs de pommes de terre au préjudice du sieur RAZES, maire de LARBONT (commune voisine), dans un champ dit Le Moulina et dans le grenier». Il a résulté des visites domiciliaires faites par Raymond CAMPOURCY, maire de MONTAGAGNE, assisté de Jean DELBOY, garde forestier, et de deux témoins:*

- *«qu'il a été trouvé chez F. BARTHE une corbeille de pommes de terre fraîchement cueillies», qui, disparues d'abord, le temps d'aller chercher le maire, «ont été retrouvées, après plusieurs recherches, sous le lit».*

- *«qu'il a été trouvé une grande corbeille de pommes de terre pareilles cachée sous du linge au domicile de F. PAULY et de M. PUJOL».*

- *«que, par la comparution faite sur-le-champ de Moulina», il a été constaté que les pommes de terre provenaient effectivement du dit champ. (A.D.A. 6 U 572).*

De 1820 à 1825, le taux de natalité progresse, mais sans conséquence sur la population, car le taux de mortalité augmente, et même plus vite. Il faut attribuer cette évolution à une forte mortalité infantile. De 1814 à 1821, la moitié des décès (50,7 %) se produit à vingt ans et moins, et parmi eux, 83 % à six ans et moins, soit 41,7 % du total des décès. De 1822 à 1835, 69,2 % du total des décès ont lieu à vingt ans et moins, et parmi eux, 97 % à six ans et moins, soit 67,1 % du total des décès. Les enfants décédés à un an et moins représentent, de 1814 à 1819, 14,93 % du total des décès, et de 1820 à 1825, 41,34 %. De 1814 à 1819, un nouveau-né sur quatre meurt dans sa première année et un sur deux et demi, entre 1820 et 1825. Cette évolution de la mortalité, infantile en particulier (malgré une vitalité démographique en progression), révèle une difficulté de vie liée à des conditions d'existence précaires, à une hygiène très limitée, et au surpeuplement d'une terre peu nourricière où les plus fragiles sont les premières victimes (avec 373 habitants, le recensement de 1826 est le plus élevé de l'histoire de MONTAGAGNE).

De 1826 à 1830, les taux de natalité et de mortalité s'élèvent brusquement. Mais du fait qu'ils se suivent de près, il résulte un accroissement naturel faible (+6). Il faudrait pourtant relativiser le taux de mortalité, en raison des 6 décès «d'enfants trouvés», qui n'ont pas de

correspondance dans le registre des naissances. Hors ces cas particuliers, le taux de mortalité passerait alors de 35,89/1000 à 32,42/1000, lequel taux reste élevé. Au cours de cette période, MONTAGAGNE compte une moyenne annuelle record de 13,6 naissances (en 1829: 20 naissances). Le phénomène migratoire établi plus haut, n'a donc guère touché la population des femmes en âge de procréer. Par ailleurs, il décède quantitativement, autant de personnes d'au moins soixante ans, et même plus, que pendant la période précédente (moyenne annuelle de 1820 à 1825: 2,3; de 1826 à 1830: 2,6). L'on peut donc estimer que la population âgée de MONTAGAGNE ne s'est pas modifiée non plus. Maintenant, il semble bien que ce soit parmi les célibataires, et éventuellement les maris des génitrices, qu'il faut chercher les émigrants, c'est à dire parmi les individus en âge et en état de travailler. J'en déduis que cette notable émigration n'a pas vidé immédiatement des maisons entières, mais bien plutôt prélevé des individus dans les foyers, comme s'ils tentaient de trouver meilleure fortune ailleurs.

Faute d'informations et de documents sur cet exode massif, et réduit à chercher des éléments qui étaieraient une hypothèse, je me demande si le contexte des années 1830 n'avait pu influencer sur le déroulement et les résultats du recensement de MONTAGAGNE, publié en 1831.

A cette période, les ariégeois, et plus particulièrement les habitants des communes voisines des massifs forestiers, sont en pleine rébellion, - certains parleront de jacquerie, de révolte ou encore de guerre - contre l'autorité administrative, les gros propriétaires, et leurs représentants, quant à l'utilisation et l'exploitation des bois. En 1824, un cadastre avait été établi sur le territoire communal, déterminant la propriété de chaque parcelle. En 1827, une loi instaure le code forestier. Il s'agit pour l'administration forestière, de récupérer les domaniaux et les communaux usurpés par les communautés villageoises, et de reconstituer un capital, par une culture rationnelle de la forêt. Mais pour les habitants, il en résulte l'interdiction de l'usage traditionnel des ressources forestières (espace, bois, gibier, fruits, ...) indispensables à l'équilibre de vie sylvo-pastorale de la population, alors à son plus haut niveau démographique, sinon même en surnombre (373 hbts à MONTAGAGNE en 1826). La nouvelle réglementation est donc perçue comme une limitation des moyens d'existence. A partir de 1829, la mise en application du code forestier fait des habitants, usagers multiséculaires, des délinquants verbalisés puis condamnés, pour délit de dépassement des animaux domestiques et pour délit de coupe de bois. S'en suivent, sur le terrain, des altercations entre les habitants d'une part, les gardes forestiers et les gendarmes parfois assistés de l'armée, d'autre part, ajoutant de nouvelles condamnations pour «cris séditieux», et «rébellion armée (ou non) envers fonctionnaires dans l'exercice de leur fonction». Ces faits, au départ divers, prirent une nouvelle dimension, quand la population réfractaire organisa des coups de force (saccages, destructions, violences), des attroupements, des défilés, adoptant comme tenue (de camouflage autant que de provocation carnavalesque) des chemises blanches de femmes d'où l'appellation de «demoiselles», que se donnèrent les insurgés.

Les Montagagnais sont assurément impliqués dans ces événements, en raison de l'intérêt économique capital de la forêt, et vue la proximité du théâtre de certains hauts-faits de la dite «guerre des demoiselles»(destruction de la métairie de Cap Long, affrontement mortel à Esplas de Sérou). F. BABY, auteur de «La Guerre des Demoiselles en Ariège (1829-1872)» imprimé en 1972 à l'imprimerie de Saverdun, dénombre l'apparition d'une quarantaine de demoiselles, à MONTAGAGNE (p. 217). La question forestière engendrera des tensions permanentes, avec montées sporadiques de violence, durant tout le XIX ème siècle. Aux environs de l'année 1830, l'insurrection atteint son paroxysme, provoquant la clandestinité des individus recherchés et de leurs complices, - il est vrai que la nature et le relief s'y prêtent -. Déjà vingt ans plus tôt, les mêmes personnages, ou leurs parents, avec l'appui de tous leurs concitoyens*, avaient «pris le maquis», pour fuir la conscription, et échapper à la recherche des déserteurs. Dans un tel contexte, on peut imaginer aisément avec quelles difficultés, le recensement de 1831 a pu être établi. Surtout, on peut se demander si la restriction des droits d'usage, par la réglementation forestière, n'a pas entraîné l'abandon des lieux par ses habitants (ou du moins fait naître le désir de partir), comme l'ont clamé

certaines voix, au cours du XIX ème siècle, en Ariège.

***Note :** *deux maires de MONTAGAGNE sont successivement suspendus par le préfet, puis destitués par le ministre de l'intérieur (comte de l'Empire), et lourdement condamnés:*

- *le sieur Paul BRAU, en 1808, pour «avoir détourné des registres d'Etat Civil ,dans l'intention de soustraire plusieurs individus à la conscription, mais encore comme prévenu d'avoir constamment omis, depuis l'an 9 (=1801), de faire concourir au sort la plupart des conscrits».*

- *le sieur François GALY en 1812, pour «avoir favorisé la désertion d'un individu».*

A ce stade de ma recherche sur l'émigration au cours de la période 1826-1830, de nombreuses questions restent en suspens. Le flux semble tellement concentré sur ces années, que je ne peux m'empêcher de penser à une démarche collective, même si aucun élément, à ce jour, n' a paru montrer une quelconque organisation; peut-être tout simplement un courant d'idée partagé, l'exemple de quelques uns, un contexte commun de vie difficile (disette, surpeuplement), ont-ils poussé au départ? Et où ces Montagnais sont-ils partis: destination proche ou lointaine? Ont-ils seulement suivi le même chemin? Les gens connaissaient-ils leur destination en quittant la commune? Savaient-ils déjà que le voyage serait sans retour? Ont-ils gardé contact avec ceux qui demeurèrent à MONTAGAGNE ?

1831 –1850

La Conséquence immédiate de l'émigration précédente, est le déficit des mariages, entre 1831 et 1835. Le taux de nuptialité passe de 6,28 ‰ et 6,37 ‰ de 1820 à 1825, et de 1826 à 1830, à un taux de 4,3 ‰ de 1831 à 1835. Aucun mariage n'est enregistré en 1828, 1830, 1832, 1835. Le déficit du nombre de jeunes gens, lié à l'émigration, expliquerait cette situation. Entre 1814 et 1830, il y avait en moyenne, 2,5 mariages/an, entre 1831 et 1835 l'on n'en compte plus que 1,4/an.

A partir de 1831, on observe une modification de la démographie à MONTAGAGNE. Alors que les taux quinquennaux de natalité avoisinent 40 ‰, ceux de mortalité s'abaissent aux alentours de 27 ‰, déterminant un accroissement naturel notable. De 1814 à 1830, l'excédent des naissances sur les décès est de 16, de 1831 à 1845 il passe à 58. Or la quantité de population recensée à 318 en 1831 n'a pas évolué pour autant, puisqu'elle est de 322 hbts., en 1846. C'est le résultat d'une émigration devenue chronique.

La période 1826-1830 avait révélé un exode brusque et massif: 67 individus, après correction par les décès d'enfants trouvés (6). Désormais, il semble bien que l'émigration soit devenue une composante permanente dans la démographie de MONTAGAGNE, comme une lente et inexorable hémorragie. Douze individus, augmentés de quatre (correction par les décès d'enfants trouvés), c'est à dire 16 habitants ont quitté la commune entre 1831 et 1835 ; 7 entre 1836 et 1840 ; 35 entre 1841 et 1845 ; 17 entre 1846 et 1850.

Si l'émigration autour de 1830 reste à mes yeux assez énigmatique, celle de la décennie des années «quarante» (35 hbts.+17hbts.=52 hbts.) a laissé des traces. A une période de mauvaises récoltes dues aux intempéries, s'ajoute l'apparition d'une maladie sur les pommes de terre, qui si elles ne pourrissent pas en terre, pourrissent en cave. «La brutalité de l'attaque fut extrême: le département qui produisait en année normale 2 à 2,5 millions d'hectolitres de pommes de terre, n'en donna que 560000 en 1845. La maladie continua à sévir jusqu'en 1851.»(La vie humaine dans les Pyrénées Ariègeoises. M. CHEVALIER, p. 713). A MONTAGAGNE, le président du Bureau de Bienfaisance* (le maire) expose à son conseil que «les fermiers de toutes les métairies du dit Bureau de Bienfaisance sont en aréage de rente, par l'effet de cinq années de mauvaises récoltes» (délibération du 20/12/1848, dans Carnet de Secours, A.C.), et encore que «pendant les années 1848-1849,...,la grêle et les orages ont enlevé une partie des récoltes» (délibération du 20/12/1849, Carnet de Secours, A.C.). Finalement, les membres de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance de MONTAGAGNE s'adresse au Préfet et «appellent la sollicitude du gouvernement au soulagement de la population, à l'approche de l'hiver, vue la position malheureuse dans laquelle est réduite la population de MONTAGAGNE, par suite du peu d'abondance des grosses récoltes et par la perte totale des pommes de terre et du sarrasin, seules ressources de la population des montagnes, qui ont réduit la population de MONTAGAGNE à la plus grande misère, et les obligent d'aller, en émigrant, chercher dans les colonies africaines, les moyens et les ressources pour vivre, puisque déjà vingt quatre familles ont adressé, à M. le ministre de la guerre, la demande du passage gratuit pour l'Algérie où elles espèrent trouver d'autres ressources que ne leur offre leur patrie» (délibération du 10/10/1850, Carnet de Secours, A.C.).

***Note :** *Il y avait à MONTAGAGNE, un Bureau de Bienfaisance, qui avait pour mission de secourir les plus pauvres, par la fourniture de draps, d'habits, de pain, de viande, parfois d'argent, ou*

encore par la prise en charge de soins, d'une hospitalisation. Il tirait ses revenus de la mise en afferme de métairies, tenues en propriété indivise avec l'Hospice Civil de LA BASTIDE DE SEROU, dont deux à MONTAGAGNE: Le Picou et Campors, deux à CASTELNAU DURBAN: Les Vignes et Le Rouch, une à ESPLAS DE SEROU: La Coste, et des terres à LARBONT.

A l'origine, Jean de MORTEAUX, prêtre abbé commanditaire de l'ordre des Prémontrés de Combelongue, avait cédé ces biens par testament du 22/10/1740. «En léguant la jouissance générale de ses biens à son neveu et à sa nièce» il les charge de « donner tous les ans (...) aux pauvres de MONTAGAGNE 12 setiers de grains, savoir: 2 setiers de froment, le reste du méteil seigle ou millet gros», et en léguant la somme de 25 frs. à l'église de MONTAGAGNE et 30 frs. à monsieur le curé pour 50 messes», et fait «instituer ses héritiers les pauvres qui sont, et qui seront à l'avenir, dans la paroisse de LA BASTIDE DE SEROU, et dans la paroisse de MONTAGAGNE, savoir 2/3 de (s)on hérédité aux pauvres de LA BASTIDE DE SEROU et l'autre tiers aux pauvres de la paroisse de MONTAGAGNE»(A.D.A. 1X40). Il mentionne par ailleurs que «les biens soient administrés par messieurs les curés consuls conjointement avec les dames hospitalières, supposé qu'on puisse en établir dans cette ville».(La Bastide).

Mais la révolution française remet en question la notion de charité, considérant que «le soin de pourvoir à la subsistance des pauvres, est une dette nationale». A ce titre, le Directoire (1795-1799) institua les Bureaux de Bienfaisance administrés par un conseil de membres élus, en remplacement des Bureaux de Charité issus de l'Ancien Régime. Puis le 1er Empire(1804-1814) remit les Bureaux de Bienfaisance sous tutelle de l'état, et les plaça sous l'autorité de cinq membres nommés par le préfet. Cette mesure fut ainsi maintenue jusqu'à la IIIème République(1870).

Le 1^{er} mai 1821, le Bureau de Bienfaisance de LA BASTIDE DE SEROU se convertit, sur proposition du maire Ferdinand de MORTEAUX, en Hospice pour pouvoir disposer d'une rente de 1000 frs., donnée par la dame MICHEL, «sous condition d'établir des dames d'un ordre charitable», qui «outre les soins aux pauvres, donneront une instruction chrétienne et gratuite aux jeunes filles indigentes».(A.D.A. 1X40)

C'est pourquoi l'indivision de la propriété des métairies passa dès lors, entre le Bureau de Bienfaisance de MONTAGAGNE et l'Hospice de LA BASTIDE DE SEROU, avec à sa tête trois dames de la Congrégation de NEVERS.

. Les archives du Bureau de Bienfaisance fournissent deux niveaux d'informations: d'une part sa mission sociale fait état de la misère de la population, d'autre part il gère des exploitations agricoles.

Après la conquête militaire de l'ALGERIE, le gouvernement s'attache, à partir de 1840, à y implanter des colons pour investir plus durablement le territoire, et en exploiter les richesses. Dès lors l'armée fournit un travail énorme en construisant des routes, des ponts, et en défrichant des terres pour les colons. «Des règlements particuliers déterminèrent les conditions exigées pour être admis à titre de colons concessionnaires (...). Toute famille admise dans un village a droit au permis de passage gratuit, de TOULON ou de MARSEILLE à ALGER. Les préfets peuvent lui délivrer des secours de route jusqu'au port d'embarquement. Chaque concessionnaire reçoit, pour l'aider dans la construction de sa maison, des matériaux à bâtir pour une valeur de 600 frs. Il lui est prêté des bœufs pour la mise en culture de sa concession; il lui est délivré des instruments aratoires, des semences et des arbres; en certaines circonstances, on lui fait défricher par l'armée, un ou deux hectares» (publication du ministère de la guerre, citée dans Le Moniteur Universel du 12 août 1844). Avec l'avènement de la Seconde République (1848), l'installation est accélérée. Pour le nouveau gouvernement, c'est un moyen, de résorber un chômage croissant en métropole, générateur de crise sociale, et plus particulièrement en Ariège, de désengorger une montagne appauvrie, surpeuplée et affamée.

Les premiers Montagnais à découvrir l'ALGERIE sont, sans doute les militaires qui y sont affectés (bien malgré eux). Un acte de décès retranscrit dans l'Etat Civil de MONTAGAGNE

en 1834, rapporte la mort d'un habitant des Poumes (hameau de la commune, en limite de territoire avec SENTENAC DE SEROU), à l'âge de 24 ans, des suites de fièvre le 3 septembre 1833, fusilier de la 5^{ème} compagnie, du 2^{ème} bataillon de l'armée d'Afrique (Infanterie légère de l'armée d'Afrique créée en 1832, formée de soldats ayant subi une condamnation). Entre 1840 et 1854, cinq autres actes rapportent les décès de «militaires en activité de service», soit morts en ALGERIE, soit morts «en congé de convalescence, chez leurs parents» (donc à MONTAGAGNE), et toujours «par suite de fièvre» ou de «dysenterie». Mais la propagande gouvernementale et les mesures d'incitation, relayées par le préfet, conduisent les habitants de MONTAGAGNE à se porter volontaires pour le départ. J'ai relevé ainsi, aux Archives Départementales, le nom de quinze Montagagnais répertoriés comme titulaires de passeports avec secours de route jusqu'au port d'embarquement, sur dix sept demandeurs, au 4^{ème} trimestre 1845 (A.D.A. 10M18/1); en 1850, soixante quinze autres habitants, munis d'un certificat de santé et de bonnes mœurs, dressé par le maire, avec avis favorable du préfet, sont en attente de l'autorisation ministérielle, (A.D.A. 10M18/2). Cependant un état nominatif des émigrants partis en ALGERIE jusqu'en 1850, ne compte que vingt huit individus, issus de MONTAGAGNE (A.D.A. 10M17). Dans la plupart des cas, ce sont des familles entières, comprenant outre les enfants, leurs grands parents, parfois un oncle, une tante, et même un domestique. D'autres suivront encore pendant le Second Empire (1852-1870): au moins une famille en 1858 (A.D.A. 10M17).

Malgré les engagements solennels faits aux colons par le gouvernement, les espérances furent souvent déçues. Une commission créée par le tout nouveau pouvoir exécutif de la Seconde République (décret du 19/09/1848), fait état dès 1849 de fautes commises par l'administration algérienne. Les promesses ne furent pas toujours tenues, ou sinon remplies tardivement. «A l'heure qu'il est, un an après l'arrivée des colons, un très grand nombre d'entre eux, des hommes mariés et presque tous les célibataires, n'ont pas encore leur maison... La distribution de lots (de terre) a partout été faite avec une extrême lenteur... Les semences ont été distribuées avec parcimonie et négligence... De même pour les instruments aratoires et les bestiaux.» (plainte des colons français en Algérie, le 23 novembre 1849).

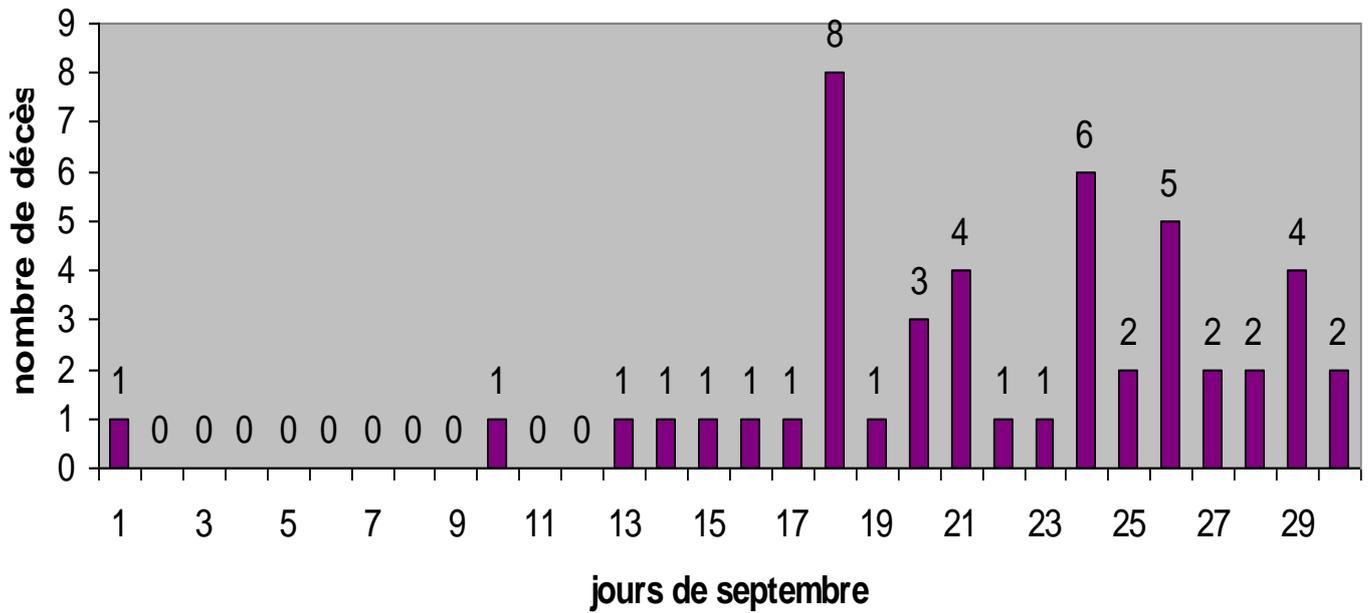
Avec «le passage gratuit» en bateau, l'état offrait des «secours de route», attribués par les préfets. En fait, il s'agissait de mettre tout en œuvre, pour que les candidats au départ arrivent à leur destination, car on avait constaté que trop n'atteignaient même pas les ports de MARSEILLE ou TOULON, ou n'allaient pas plus loin que les sites d'embarquement. On avait fini par demander un certificat de santé et de bonnes mœurs, et la preuve certifiée de moyens minimum en argent, délivrés par les maires (donnant lieu à certaines compromissions), pour éviter de déplacer une misère de métropole en Afrique. En effet, bien des colons, partis pauvres et nécessiteux, restent pauvres et nécessiteux en Algérie: telle, cette jeune femme de 26 ans, arrivée avec sa famille vers 1850, dont l'acte de décès en 1857, rapporté dans l'Etat Civil de MONTAGAGNE, stipule «de la classe civile européenne, sans profession, indigente de la commune de MOSTAGANEM» (ne pas confondre avec MONTAGAGNE!). Plus tard, en 1868, 1869, et 1877, s'y trouvent encore des actes expédiés d'Afrique du Nord. Ils concernent deux familles de MONTAGAGNE, l'une installée à ORAN, l'autre à MAZAGRAN (près de MOSTAGANEM). Ce sont l'épouse d'un gendarme à pied de la Légion Etrangère d'Afrique, un cultivateur de 32 ans et une ménagère de 45 ans.

Combien de MONTAGAGNE sont arrivés en terre algérienne? Certains en sont-ils revenus? Combien se sont arrêtés en chemin? –Pas de chiffre, pas de réponse précise- Toujours est-il que l'émigration est désormais bien effective, et le désir de partir touche de plus en plus d'habitants de MONTAGAGNE, à l'avènement du Second Empire (2 décembre 1852).

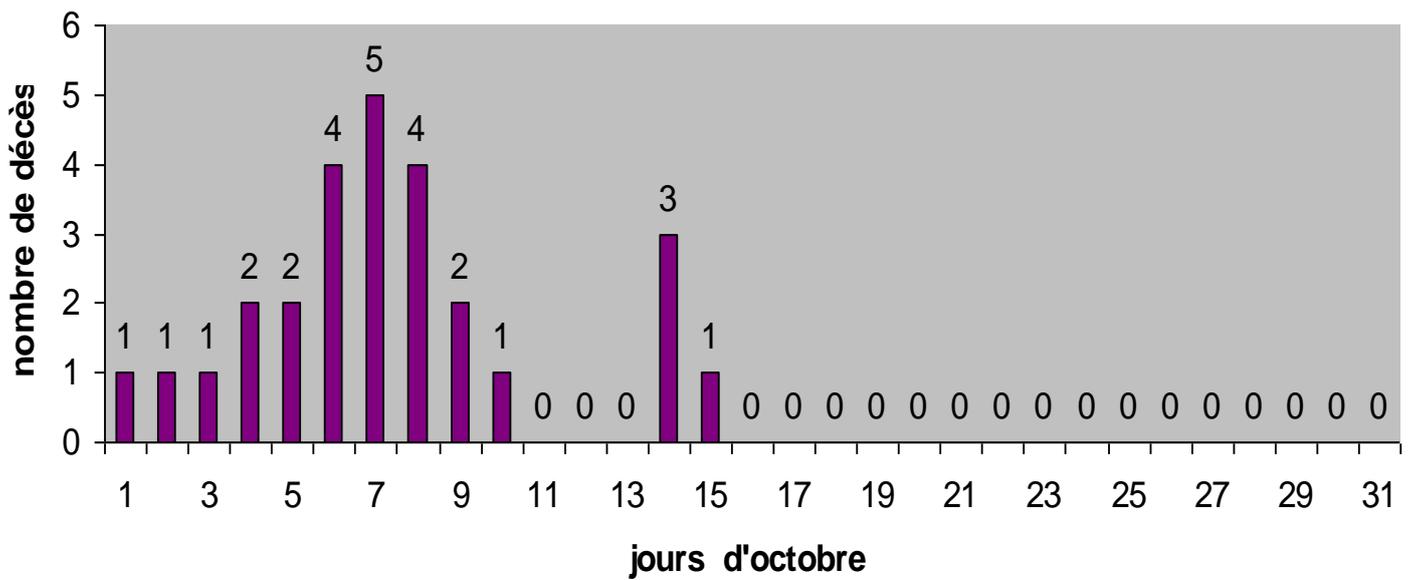
1851-1861

Les recensements de 1856, puis de 1861, avec respectivement 262, puis 247 habitants, accusent une brusque chute, qui sur la courbe démographique de MONTAGAGNE, dessinent un V bien marqué. C'est dire qu'avant et après ces dates, nous retrouvons une même quantité de population: 311 hbts. en 1851; 314 en 1866. Or l'Etat Civil de MONTAGAGNE enregistre en 1854, 81 décès. Depuis le début du siècle, il n'en avait jamais compté plus de 20 (en 1826). Sur les quarante années précédentes, le nombre moyen annuel de décès est de 9,4. Voilà en chiffres, les premiers éléments d'un tragique accident démographique, froide constatation d'un terrible drame humain: l'épidémie de choléra de 1854. Comme sur tout le département de l'Ariège, le choléra s'est abattu sur MONTAGAGNE; et du 10 septembre au 15 octobre, la mort fauche, presque sans répit, soixante quatorze individus. En marge des actes de décès du registre d'Etat Civil (A.C.), on peut lire précisément à ces dates: «commencement du choléra», puis «fin du choléra». Entre deux, c'est une véritable hécatombe. Il meurt jusqu'à huit personnes le même jour (le 18 septembre).

DECES DU CHOLERA A MONTAGAGNE



DECES DU CHOLERA A MONTAGAGNE



Hors cette période noire de quarante six jours , l'année 1854 compte six décès répartis tel que suit: un le 18 mars, un le 17 août, un le 23 août, un le 1^{er} septembre, un le 24 novembre, et un le 10 décembre. Il est assez étonnant de noter combien la tragédie est circonscrite dans le temps. Tout au plus, peut-on se demander si les deux décès de la fin du mois d'août et celui du premier jour de septembre n'étaient pas déjà les prémices du fléau.

Un «bulletin récapitulatif produit après la cessation de l'épidémie» (A.D.A. 8M18/1), apparemment à l'adresse de la Préfecture, et concernant toutes les communes du canton de LA BASTIDE DE SEROU, fait état pour MONTAGAGNE de soixante et onze décès, date le début de l'épidémie au 1^{er} septembre et l'arrête le 15 octobre. Dans le même temps, le nombre total de décès, selon le registre d'Etat Civil, est de soixante quinze. Cela supposerait-il qu'une autorité compétente établit, à l'époque, que la mort de quatre personnes n'était assurément pas liée au choléra? Mais des personnes compétentes, si tant est qu'il y en eut, il ne devait s'en trouver guère, en 1854. LA BASTIDE comptait 1 ou 2 médecins et, en guise d'infirmières, quelques sœurs de la charité de la Congrégation de Nevers, en charge de l'Hospice depuis 1821: personnel réduit, pour un canton de 8419 habitants en 1851. Quant aux connaissances sur la maladie, on est encore au stade de la constatation des symptômes (diarrhées et refroidissement), et des conditions de leur développement (manque d'hygiène et promiscuité).

Dès la fin du mois d'août, le préfet de l'Ariège, mis en garde d'un risque d'épidémie venant du département de l'Aude, instruisait ainsi le maire de BELESTA de la conduite à tenir en pareil cas: «Créer sous l'autorité du maire et avec le concours des habitants notables et influents de la localité, des commissions auxquelles on confiera l'exécution des mesures que l'administration jugera convenable de prendre», assainissement des lieux d'habitation et de leurs abords, «nourriture sans excès exempte de fruits verts et acides», «se vêtir avec un peu plus de précaution», enfin «calme de l'esprit, courage, confiance sont les dispositions morales les plus efficaces à opposer au choléra». Si les symptômes persistent, «coucher le malade dans un lit chaud entre des couvertures de laine, placer des briques chaudes, des sachets de sable chaud ou des bouteilles d'eau chaude aux pieds, appliquer des serviettes chaudes sur le ventre et sur l'estomac; faire des frictions sur les membres avec de la flanelle imprégnée de quelques matières excitantes telles que l'alcool, l'eau de vie, l'huile ou l'eau de vie camphrée, faire prendre à demie heure d'intervalle, des boissons chaudes légèrement toniques ou aromatiques telles que des infusions de thé ou de camomille; rappeler la chaleur aux extrémités au moyen de cataplasmes de farine de lin saupoudrée d'un peu de farine de moutarde; éviter toutes les causes de refroidissement et donner des quarts de lavement avec l'eau de riz, l'amidon ou la décoction de guimauve auxquels on ajoutera la décoction d'une tête de pavot...»

«Lorsqu'aux symptômes précédents, se joignent des douleurs de tête, des crampes dans les membres, la persistance ou l'envahissement du froid sur une grande partie du corps, si la langue devient froide, les yeux caves et cernés, la peau bleuâtre à la face et aux mains», hâter la venue du médecin (*-s'il est encore temps !-*).

Suite au déclenchement de l'épidémie, le ministre en charge de la santé publique (c'est à dire celui de l'agriculture, du commerce et des travaux publics !) envoie un renfort médical: pour tout le département de l'Ariège, sont dépêchés un médecin et quatre élèves ! C'est ainsi que l'un d'entre eux ,M. SEGUY, est assigné à résidence par le préfet, au chef lieu de canton, à LA BASTIDE DE SEROU. Le 24 septembre 1854, il adresse un premier rapport au ministre (A.D.A. 8 M 18/1): «J'ai du visiter les communes du canton, et selon les besoins, organiser dans chacune d'elles un service médical auquel j'ai attaché des infirmiers et des infirmières. Grâce à messieurs les curés et messieurs les maires qui ont bien voulu se charger de ces services, les malades y reçoivent les premiers soins, de cette façon ils peuvent attendre mon arrivée ».A cette date M. SEGUY recense à MONTAGAGNE, cinquante quatre cas de choléra et trente décès (confirmés par les enregistrements d'Etat Civil à partir du 10 septembre).Il poursuit ainsi, dressant un tableau de la situation cantonale: «Les habitants de ces communes, M. le Ministre, sont généralement pauvres, ne vivent que de légumes et de fruits, ne boivent point de vin et logent dans des habitations malpropres

et infectes, et cependant je n'ai à constater sur une population de 8000 âmes que 885 cas et 320 décès. Sur les 320 décès, 104 sont morts du choléra foudroyant, 120 de la suette de la cholérine, avec leurs conséquences et des complications du choléra, et les 96 restant, beaucoup par imprudences graves, et puis il faut comprendre dans ces 96, 25 enfants de trois mois à un an, et au moins 13 vieillards. En voyant ces malheureux gens vivre ainsi, en dehors de toutes les conditions d'une bonne hygiène, il y a pour moi un sujet d'étonnement, c'est de ne pas voir un nombre bien plus considérable de cas et de décès. Ne devons nous pas en conclure, M. le Ministre, que le choléra que j'ai connu violent en 1849 et cette année encore dans la Haute-Marne, semble perdre de son intensité».

Erreur d'appréciation ! «l'Etat récapitulatif produit après la cessation de l'épidémie» (A.D.A. 8M18/1) fera mention d'un total de 1427 cas, dont 1025 décès. Le 12 octobre, M. LAFFONT SENTENAC, maire de SENTENAC DE SEROU (commune voisine de MONTAGAGNE) où l'on déplore, ce jour-là, 10 décès, écrit au préfet, appelant des secours; il réclame 10 médecins, rapportant même que le bruit court qu'à MONTAGAGNE, un tiers du village serait déjà décédé. En fait, le manque de moyens et l'ignorance dominant devant l'ampleur de la situation*.

***Note :** «L'état récapitulatif produit après la cessation de l'épidémie» donne, pour SENTENAC DE SEROU, du 31 août (officiellement le 1^{er} cas) au 20 octobre (officiellement le dernier cas), 76 décès sur 101 cas de choléra. Or l'Etat Civil de la commune n'enregistre, dans le même temps, que 75 décès. Cependant, du 9 septembre au 27 octobre, sont inscrits 91 décès. Sur la quinzaine d'années qui précède l'épidémie, le nombre moyen annuel de décès n'atteint pas 14. Comment n'a-t-on pas compté les 17 décès du 21 octobre au 27 octobre, parmi ceux liés au choléra (2 le 21, 5 le 23, 3 le 24, 2 le 25, 3 le 26, et 2 le 27). La statistique officielle n'est vraisemblablement pas juste, minimisant même le bilan de l'épidémie.

Le total des 95 cas dont 71 décès à MONTAGAGNE (ce dernier chiffre inférieur de 3, aux données de l'Etat Civil), cité dans l'Etat récapitulatif, (soit près du tiers des 311 habitants de la commune en 1851), montre que vraisemblablement peu de maisons ont été épargnées par l'épidémie. Les actes de décès ne faisant état que de la mention «mort à son domicile», je n'ai pu déterminer s'il y eût ou non une progression géographique de l'épidémie sur le territoire de la commune, comme un serpent qui se glisserait de maison en maison, ou comme une tâche qui s'étalerait au contact d'une matière absorbante. Ma recherche s'est donc limitée à reconstituer, selon l'Etat Civil, les rapports de familles évidents, entre individus décédés du 1^{er} septembre au 15 octobre 1854, à MONTAGAGNE. J'entends par famille le noyau de base que composent les liens entre parents (mari et femme), entre parents et enfants (père-mère et fils-fille), et entre enfants (frère et sœur). Et si je puis être certain que les parents vivent avec leurs enfants (mineurs), ce n'est qu'une partie des gens vivant sous le même toit. En effet, outre des grands-parents, s'y trouvent généralement un oncle, une tante, soit célibataire, soit marié, avec les enfants, et encore parfois un domestique*. En fait de foyer d'habitation, je n'ai pu reconstituer que des rapports de famille au premier degré, entre personnes décédées. Le résultat, bien que trop partiel, de mon investigation fait apparaître que près des deux tiers des individus morts (49 sur 77) ont un lien de parenté direct avec un autre, sinon avec deux autres individus décédés. Plus précisément, 7 familles (telles que définies plus haut) comptent 3 décès, et 13 familles 2 décès. Enfin dernière remarque dans le cas de ces 7+13 familles, les malheureux décèdent bien souvent dans un temps rapproché, et parfois même à quelques heures d'intervalle.

***Note :** «On entend par domestiques ou serviteurs à gage (chez les cultivateurs), tous ceux qui sont attachés au service d'une maison, et qui, placés dans un état absolu et continu de dépendance, rendent des services purement manuels.

«Parmi ces domestiques, les uns donnent leurs soins à la personne à laquelle ils sont attachés, et les autres aident cette personne dans les travaux de culture et d'élevage.

«On ne peut engager ces services qu'à temps, ou pour une entreprise déterminée, et le louage fait sans détermination de durée peut toujours cesser par la volonté de l'une des parties contractantes.

«(...)Les cultivateurs de notre région emploient beaucoup une catégorie de domestiques, dont l'occupation la plus spéciale est de soigner le bétail et de le garder sur la propriété ou aux environs.

«(...)S'ils sont loués pour une année, à leur salaire en espèces (...) s'ajoutent certains effets: chemises, pantalons, guêtres, sabots, souvent un habit complet en gros draps du pays. Ils sont logés et entretenus chez le maître.»

(Usages locaux de l'arrondissement de SAINT-GIRONS, par Jean FAURE, paru dans un B.S.A.1911,vol.12,n°5.)

Je citerai pour illustration, le cas des habitants du lieu-dit «del riu des Poumès». Ce quartier se situe à l'écart du village, au bord du ruisseau «des Poumès», qui fait limite communale avec SENTENAC DE SEROU. On y accède principalement depuis «Estaniels» (hameau, carrefour de limites communales, partagé entre ESPLAS DE SEROU, SENTENAC DE SEROU, et MONTAGAGNE, situé à cheval sur la rivière de l'ARIZE) par un chemin de plus d'un kilomètre. De par son isolement, ce lieu d'habitation est toujours cité dans les actes d'Etat Civil de ceux qui l'occupent. Le cadastre de 1824 indique qu'il s'y trouve deux maisons mitoyennes, d'un bon revenu (puisque'elles comptent parmi les plus imposées de MONTAGAGNE), et les granges qui en dépendent. Depuis le XVIIIème siècle, la métairie est exploitée de génération en génération par les membres d'une famille répondant au nom de BIARD. Lorsque débute l'épidémie de choléra, on y compte deux foyers. Le 7 octobre 1854, à 1 heure du matin, meurt Jean Pierre BIARD, 50 ans, chef de famille, cultivateur. A 1 heure de l'après midi, s'éteint Pierre BIARD, 15 ans, fils de Jean BIARD, ce dernier, chef de famille de la maison voisine, et cousin germain de Jean Pierre. Le 8 octobre, à 2 heures du matin, c'est le tour de Marie BIARD, 3 ans, fille du premier, et 2 heures plus tard la mère de l'enfant, Elisabeth MANDROU. Le même jour, à 17 heures, est déclarée la mort de Marie BIARD, 60 ans, célibataire et sœur du Jean Pierre décédé la veille. Enfin le 14 octobre, disparaît Marianne BIARD, 21 ans, fille célibataire et sœur aînée de Pierre. J'ignore s'il y eût en plus des malades ayant survécu à l'épidémie (des «cas»), mais on peut dire que les habitants du lieu-dit del riu des Poumès furent particulièrement atteints*.

***Note :** *Sauf le matin du 8 octobre, où il déclara en même temps, en qualité de témoin, à l'Etat Civil, les deux décès survenus la nuit précédente de la petite Marie et de sa mère, chaque fois (donc jusqu'à deux fois par jour), Simon DEDIEU, cultivateur résidant aux Poumès, se transportait à la mairie de MONTAGAGNE faire la triste déclaration. Celui- là, né à FOIX en 1826, «élève des enfants trouvés de l'Hospice de FOIX, fils de père et mère inconnus», avait été placé dans l'un ou l'autre foyer BIARD, dès son plus jeune âge (comme il se faisait beaucoup sur MONTAGAGNE entre 1821 et 1835). En 1858, il se marie, puis père d'enfants, il est encore déclaré cultivateur en 1871 aux Poumès, parmi les descendants BIARD, héritiers des lieux.*

Dans ces tragiques circonstances, certains individus vont se distinguer par le dévouement exemplaire qu'ils déploient, pour secourir ou reconforter leur entourage. Aux plus méritants de chaque canton, le préfet attribuera une médaille (!). Une liste de dix personnes est dressée, par ordre de mérite, pour le canton de LA BASTIDE DE SEROU (A.D.A. 8M18/1). Ce sont:

- 1- Adelaïade BARRIERE, sœur de la congrégation de NEVERS, en charge de l'Hospice de LA BASTIDE DE SEROU.
- 2- Hélène de MORTEAUX, propriétaire.
- 3- Eugène PAULY, desservant de LA BASTIDE DE SEROU.

- 4- Richard EYCHENNE, officier de santé à LA BASTIDE DE SEROU.
- 5- François RUMEAU, propriétaire.
- 6- Blaize Léopold RUMEAU, desservant d'UNJAT.
- 7- Alexandre MAGE, desservant d'ALZEN.
- 8- Jean François MOUILE, brigadier de gendarmerie à LA BASTIDE DE SEROU.
- 9- Lucien PUJOL, tisserand à LA BASTIDE DE SEROU.
- 10- Paul BORDES, instituteur à MONTELS.

Voilà ce que dit un rapport au Préfet concernant le dernier de la liste: «M. BORDES, cet instituteur, se trouvait à MONTAGAGNE. Cette commune a été frappée de la manière la plus prompte et la plus cruelle par l'épidémie. Pauvre, dénuée de ressource et très éloignée des secours de médecin, la population de cette commune doit en grande partie sa conservation aux soins assidus, au zèle, au dévouement de cet instituteur. Le sieur BORDES était partout où il y avait du danger, son activité n'a jamais été en défaut». (A.D.A. 8M18/1)

Le 13 novembre 1854, l'académie de TOULOUSE fait aussi parvenir, à la demande du Préfet de l'ARIEGE, une liste de dix instituteurs les plus méritants du département par leur attitude pendant l'épidémie de choléra. Elle relate en ces mots le comportement de l'instituteur BORDES, cinquième de cette liste: «Paul BORDES, instituteur de MONTELS, se trouvait pendant l'épidémie à MONTAGAGNE, chez le curé, son beau-frère. Ancien instituteur de MONTAGAGNE, le sieur BORDES semblait appelé par la providence pour venir assister, dans ce moment suprême, ceux dont il avait conquis l'estime et l'affection, par les soins si assidus et si paternels prodigués à leurs enfants. Les autorités locales, dans une lettre adressée à M. le Préfet le 13 septembre 1854, disent: la population pauvre, dénuée de toute ressource, était destinée à périr toute entière sans le dévouement de son digne pasteur et de son beau-frère notre ancien instituteur. Le sieur BORDES était partout où il y avait du danger. Son activité, ses paroles relevaient les uns, encourageaient les autres. Il oubliait jusqu'à ses plus chères affections, car il laissait sa femme malade aux soins des étrangers, pour aller lui, au lit des malheureux qui étaient les plus gravement atteints». (A.D.A. 8M18/1). La médaille de bronze sera attribuée à Paul BORDES, instituteur à MONTELS.*

**Note : Depuis la démission du curé de MONTAGAGNE, CAZENAVE, fin 1851, qui remplissait en même temps les fonctions d'instituteur, et «vu que l'instruction primaire ne doit pas y être négligée, d'autant plus que 30 élèves sont aptes à suivre les cours», le conseil municipal demande, par délibération du 15 février 1852, un instituteur ou un régent (A.D.A. 1T572). Le 5 août 1852, le maire de MONTAGAGNE s'adresse au recteur pour faire autoriser le nouveau desservant de la paroisse, Joseph ORMIERES, à exercer la fonction d'instituteur, d'autant que «la maison d'école et le presbytère ont la porte et l'escalier communs». (A.D.A. 1T572)*

Le 15 août 1852, sur demande du nouveau curé par laquelle il sollicite l'autorisation de donner l'instruction primaire dans sa paroisse en qualité d'instituteur public, le conseil municipal de MONTAGAGNE, «considérant fournir au prêtre un moyen de plus pour développer les bonnes mœurs et les connaissances dans ses paroissiens», considérant que «la commune s'est opposée à l'arrivée d'un instituteur communal en raison de dépense, et que le prêtre lui sera moins onéreux», délibère pour obtenir du préfet l'autorisation demandée. (A.D.A. 1T572)

Le 16 août, le curé ORMIERES lui-même, s'adresse au recteur pour obtenir «la permission d'ouvrir une école communale à MONTAGAGNE, vu que la commune se trouve dans l'impossibilité de pourvoir à l'entretien d'un instituteur primaire». Il poursuit en déclarant vouloir «se rendre utile à la population et auprès d'une jeunesse digne d'intérêt et déshéritée», prenant cette tâche comme «un second sacerdoce». (A.D.A. 1T572)

Enfin l'instituteur Paul BORDES, venant de SEIX, est nommé à MONTAGAGNE, et sans doute à la rentrée scolaire de l'automne 1852, puisque l'Etat Civil enregistre la naissance

d'Alphée, Paul, Jean, Julien, fils de l'instituteur et de son épouse Catherine ORMIERES, le 30 octobre.

Très vite, et pour raison familiale, le sieur BORDES manifeste auprès du recteur, «son intention d'exercer ailleurs ses fonctions (...). Je souffre ici», dit-il dans un courrier du 29 mars 1853. (A.D.A. 1T572)

Le 12 mai suivant, sur le conseil du curé de MONTAGAGNE, son beau-frère, il demande le poste de TARASCON, ou à défaut celui de MIGLOS. (A.D.A. 1T572)

Pourtant le 11 juillet 1853, il demande au recteur «l'autorisation d'occuper les fonctions de secrétaire de mairie, (à MONTAGAGNE), sur proposition du maire». (A.D.A. 1T572)

Le 29 juillet, il écrit de nouveau au recteur: «Comme mon beau-frère, curé, qui s'impose des démarches pour quitter cette localité qui est, comme vous savez, peu souriante», je demande le poste de MONTELS qui se libère. (A.D.A. 1T572)

Mais le 13 août 1853, il refuse le poste en question, «à cause de considérations familiales (?)». (A.D.A. 1T572)

Par délibération du 6 novembre 1853, le conseil municipal de MONTAGAGNE «décerne les éloges à M. BORDES pour le bien qu'il ne cesse de faire depuis qu'il exerce ses fonctions dans cette localité(...). Grâce à son zèle, et aussi à ses sacrifices personnels, la commune est en possession d'un local très convenable pour l'instituteur (...). Il se rend utile aux familles, mu par un sentiment charitable, soit par ses conseils soit par ses services (...). C'est un homme dévoué». En témoignage de reconnaissance, la commune lui attribue une somme de 40 francs. (A.D.A. 1T572)

Le 3 janvier 1854, nouveau courrier de l'instituteur BORDES faisant part au recteur du «grand désir que j'ai de quitter MONTAGAGNE», dans l'espoir d'un «poste convenable et de la direction d'une école aussi importante que celle que j'ai malheureusement perdue», à SEIX. (A.D.A. 1T572)

Le 8 février, c'est le curé ORMIERES qui intervient auprès du recteur: «En espérant reprendre son ancien poste de SEIX, mon beau-frère a préféré refuser MONTELS et attendre à MONTAGAGNE. Désabusé de cet espoir, il accepterait maintenant MONTELS(...). Ce changement peu lointain permettrait de continuer à M. BORDES mes secours et mes conseils». (A.D.A. 1T572)

Le 10 mars 1854, le curé ORMIERES s'adresse de nouveau au recteur, afin de préserver même pendant la vacance du poste d'instituteur, la location à un privé de la maison d'école, «la seule qui puisse convenir à l'instituteur du village (...). Accordez nous au plus tôt un instituteur» (A.D.A. 1T572). Le sieur BORDES n'exerce donc plus à MONTAGAGNE à cette date, ce que confirment d'abord un courrier du 27 avril du délégué cantonal à l'instruction, au recteur, demandant d'accepter les services de Julien ORMIERES, père du curé, en attendant la nomination d'un instituteur, puis un courrier du 5 mai, où le desservant demande au recteur «de régulariser la position d'instituteur et de secrétaire de mairie qu'occupe (gracieusement) son père, depuis le 1^{er} mars, en attendant un titulaire, et d'en rétribuer les services» (A.D.A. 1T572). Julien ORMIERES apparaît une fois dans l'Etat Civil de MONTAGAGNE, mais en qualité de témoin de naissance de la fille du maire, au mois d'avril 1854. Il est alors désigné comme brigadier des douanes, âgé de 50 ans, en retraite, et demeurant à MONTAGAGNE. Il est d'ailleurs l'une des rares personnes à savoir signer à cette époque.

Tant les autorités communale que préfectorale et académique, toutes sont unanimes pour louer l'héroïsme, la bonne volonté et même l'abnégation de l'instituteur BORDES, un an et demi que durèrent l'exercice de sa fonction et son «séjour providentiel», lors de l'épidémie de choléra. Mais curieuses et parfois incompréhensibles attitudes de celui qui harcèle son supérieur hiérarchique pour quitter son poste de MONTAGAGNE, où tous semblent le tenir en inégalable estime; de celui qui implore sa mutation, puis quelques semaines plus tard, demande au même l'autorisation d'exercer le secrétariat de mairie; de celui qui invoque la nécessité du rapprochement familial, quand il part à MONTELS, laissant son beau-père dans ses propres

fonctions, et son beau-frère ,curé, à MONTAGAGNE, ou encore quand il se voue aux victimes du choléra à MONTAGAGNE, alors que son épouse est malade à MONTELS!

Forte relation avec le desservant, son beau-frère, qui lui sert d'argument pour quitter cette «triste» localité; qui intervient pour lui auprès du recteur; qui prétend lui être toujours de bon secours et de bon conseil, même malgré l'éloignement de MONTELS; qui le reçoit dans son presbytère lors du déclenchement de l'épidémie!

Enfin étonnante détermination du curé Joseph ORMIERES, dans ses interventions pour la tenue et le maintien de l'enseignement primaire à MONTAGAGNE, autant avant l'arrivée qu'encore après le départ de l'instituteur Paul BORDES! Epilogue :il sera muté, comme il le demandait déjà en 1853, et remplacé par le curé Jean Baptiste EYCHENNE à la fin de l'année 1854.

En quarante cinq jours, il meurt quantitativement autant d'individus que dans les onze années précédentes. On peut dire que le choléra fait une véritable saignée dans la population de MONTAGAGNE; Or l'Etat Civil n'enregistre que trois actes de naissance entre le 7 juin 1854 et le 31 décembre 1855 (depuis 1814 le nombre le plus bas avait été de cinq sur douze mois : en 1817). Avec soixante quinze décès (du 1^{er} septembre au 15 octobre 1854), ce sont 24,1% des 311 habitants recensés en 1851 qui disparaissent subitement. MONTAGAGNE est proportionnellement la commune la plus décimée du canton de LA BASTIDE DE SEROU*. En 1856, Le recensement ne compte plus que 262 habitants.

***Note :** *D'après le «bulletin récapitulatif produit après la cessation de l'épidémie» cité plu haut, les nombres de décès par commune du canton (nombres vraisemblablement inférieurs à la réalité, comme on l'a vu pour MONTAGAGNE et SENTENAC DE SEROU) mis en rapport avec les recensements de 1851 donnent les proportions suivantes:*

COMMUNES	RECENSEMENT		NOMBRE DE		POURCENTAGE	
	1851	Bull. Réc.	DECES	CAS	DECES	CAS
AIGUES-JUNTES	355	325	20	60	5,6%	16,9%
ALLIERES	294	290	37	55	12,6%	18,7%
ALZEN	855	640	159	171	18,6%	20%
LA BASTIDE DE S.	2987	2979	305	400	10,2%	13,4%
CADARCET	814	940	88	143	10,8%	17,6%
DURBAN	1211	1211	128	155	10,6%	12,8%
LARBONT	245	288	26	68	10,6%	27,8%
MONTAGAGNE	311	348	71	95	22,8%	30,5%
MONTELS	495	515	75	108	15,1%	21,8%
NECUS	282	238	32	58	11,3%	20,6%
SENTENAC DE S.	508	469	76	101	15%	19,9%
SUZAN	57	22	8	13	14%	22,8%
Total Canton	8414	8265	1025	1427	12,2%	16,9%

Les colonnes grisées donnent les chiffres du document initial («Bulletin Récapitulatif à produire après la cessation de l'épidémie, canton de LA BASTIDE DE SEROU», A.D.A. 8M18/1), sauf pour le total des habitants du canton transcrit à 7265, révélant une erreur manifeste d'un millier. J'ai préféré utiliser les chiffres du recensement de 1851 (sous-colonne de gauche), pour établir les pourcentages, car sans doute, plus fiables. En effet, CADARCET n'a jamais compté plus de 859 hbts. (en 1831), selon les recensements quinquennaux. D'autres chiffres paraissent aberrants au

regard des recensements, qu' ils soient avant ou après l'épidémie (MONTAGAGNE, LARBONT, SUZAN); enfin, il semble que pour certaines communes les quantités correspondent plutôt aux recensements avant l'épidémie (ALLIERES, LA BASTIDE DE SEROU, DURBAN, MONTELS), alors que pour les autres elles se situeraient après l'épidémie (NESCUS, ALZEN).

Il existe apparemment une géographie de la violence épidémique. Les communes les plus touchées, par le nombre des décès et proportionnellement à leur population, MONTAGAGNE (22,8%), ALZEN (18,6%), MONTELS (15,1%), SENTENAC DE SEROU (15%), se situent les plus au sud du canton, et à flanc nord du massif de l' ARIZE. Comment comprendre cette répartition? Est-ce l'exposition climatique ou l'isolement de ces villages, aux conditions de vie plus particulièrement rustres, et loin de tout secours, qui y ont nourri le fléau avec encore plus d'intensité? Ces dernières considérations valent pourtant moins à MONTELS, situé au pied du relief et plus proche du chef lieu.

Je m'étais imaginé que le choléra avait atteint, en priorité, les couches les plus fragiles de la population; ignorant l'état de santé de chacun, j'entends par-là, les plus jeunes et les plus âgés. Bien au contraire! La comparaison des décès répartis par tranches d'âges, et intervenus du 1^{er} janvier 1844 au 31 août 1854 (le choix de ces années tient à ce qu'elles précèdent exactement l'épidémie, et qu'elles totalisent un nombre équivalent de décès.), avec ceux intervenus du 1^{er} septembre au 15 octobre 1854, donne le tableau suivant :

		Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
Période	Nombre total de décès	De 0 à 1 an	De plus de 1 an à 6 ans	De plus de 6 ans à 20 ans	De plus de 20 ans à 50 ans	De plus de 50 ans
01/01/1844-31/08/1854	76	18=23,7%	14 = 18,4%	1 = 1,3%	15 = 19,7%	28 = 36,9%
01/09/1854-15/10/1854	75	2 = 2,7%	10 = 13,3%	11 = 14,7%	30 = 40%	22 = 29,3%

Décès du choléra de 1854, à MONTAGAGNE, par tranches d'âges

La Colonne 1 rend compte de la mortalité des nourrissons, forte en temps normal, et telle depuis le début du siècle.

La Colonne 2 permet, par addition à la Colonne 1, de déterminer la mortalité infantile, c'est à dire d'enfants tenus à la maison.

La Colonne 3 représente la jeunesse mineure civilement et vivant généralement dans le foyer de leurs parents, mais qui occupent, même très tôt, un rôle économique dans la famille.

La Colonne 4 comprend les adultes en âge d'engendrer (vers 50 ans et encore à 55 ans, les hommes sont couramment pères de nouveau-nés), et actifs à plein.

La Colonne 5 regroupe les individus qui du fait de leur âge, sont naturellement plus exposés à la mort.

Le classement par tranches d'âges des victimes du choléra, met en évidence la brutale modification de la composition familiale dans la population de MONTAGAGNE, L'aspect le plus marquant est l'inversion des pourcentages de décès dans la mortalité infantile, de 0 à 6 ans (42,1% avant ; 16% pendant), et dans la mortalité des adultes, de 21 à 50 ans (19,7% avant; 40% pendant). Le choléra emporte majoritairement les adultes (colonne 4), c'est à dire des individus féconds et en pleine force de l'âge, autrement dit des parents et des actifs. Trois familles (au sens défini plus haut) perdent les deux parents, laissant six orphelins civilement mineurs. Une «fille-mère» décède, laissant un septième orphelin. Le choléra fait par ailleurs quinze veuves et veufs. Parmi eux, deux seulement se remarieront plus tard selon l'Etat Civil de MONTAGAGNE: l'un père d'un enfant

en 1858, l'autre sans enfant en 1864. Ce sont alors au moins* trente cinq enfants (de 1 jour à 20 ans) qui devront grandir dans une structure désormais monoparentale. Certains, vivant à proximité ou dans le foyer-même de la famille élargie aux grands-parents, aux oncles et tantes, aux cousins, ont pu ainsi maintenir sur place un équilibre de vie, dans un noyau familial recomposé de fait. D'autres, en revanche, ont peut-être du quitter MONTAGAGNE, soit pour se rapprocher de la famille élargie ou créer un autre foyer, soit pour s'embaucher, mais de toutes façons à l'extérieur de la commune. Voilà peut-être un élément d'explication au solde migratoire négatif de trente cinq individus, qui sont partis de la commune entre les recensements de 1856 et de 1861. Car malgré un excédent naturel positif (50 naissances – 30 décès =20), la population, comptée à 262 habitants en 1856, tombe à 247 en 1861.

** Note : L'homonymie des patronymes, l'incertitude sur les prénoms, (il arrive qu'entre les actes de naissance, de mariage, et de décès d'une même personne, le prénom diffère ou encore que l'âge des défunts soit approximatif dans les actes de décès) m'inspire un doute pour cinq enfants de plus.*

Fin 1854 et au cours de l'an 1855, on ne compte que deux mariages. Sans doute s'agit-il, dans les premiers temps, de panser les plaies de l'épidémie, et de s'organiser pour assurer le quotidien immédiat des survivants. Cela peut vouloir dire, par exemple, que les enfants les plus grands demeureront plus longtemps au foyer d'origine, pour s'occuper des plus jeunes et pour travailler à la ferme, où ils pallient l'absence du parent décédé.

D'autre part le choléra emporte une dizaine de jeunes gens célibataires de 20 à 30 ans, donc potentiellement en âge de se marier. Ce nombre n'est pas négligeable, quand on considère que, de 1844 à 1854, le nombre moyen annuel de mariages est de 2 (faible nuptialité due à une forte émigration), que plus du tiers des époux est extérieur à la commune et que par conséquent en moyenne annuelle 2,5 jeunes gens issus de MONTAGAGNE s'y marient.

La conjugaison de ces deux éléments expliquerait peut-être l'augmentation notable de l'âge des mariés, les années suivant la cruelle épidémie et plus particulièrement celui des hommes. En effet, de 29,7 ans dans les cinq années, comme sur les douze précédant le fléau, l'âge moyen des époux à la date du mariage passe à 34,6 ans dans les cinq années suivant le choléra, et à 32,2 ans sur 12 ans. Dans les mêmes espaces-temps, les épouses ont en moyenne 20,16 ans et 23,9 ans avant l'épidémie, puis 23,9 ans et 26,7 ans après.

Pourtant, il se passe parallèlement un phénomène surprenant, dans cette période quinquennale marquée par l'épidémie de choléra. L'excédent des décès sur les naissances, de 1851 à 1855, s'élève à 69. Or dans le même temps, la population de MONTAGAGNE ne décroît que de 311-262=49 hbts. Il faut bien admettre que 69-49=20 individus sont venus s'installer sur le territoire de la commune. D'où viennent-ils? Comment arrivent-ils à MONTAGAGNE? Ce mouvement d'immigration est le premier établi à MONTAGAGNE, depuis l'instauration des recensements quinquennaux vers 1820 ; A ce titre, il est déjà remarquable. Cependant, il passe inaperçu parce qu'il est occulté par le bilan de l'épidémie de choléra, dont les chiffres sont intégrés à la même période. Quantitativement, les vingt installations relevées entre 1850 et 1855 ne compensent pas les cinquante deux départs enregistrés durant la décennie précédente, où les destructions successives des récoltes par les intempéries et surtout la maladie de la pomme de terre avaient alors poussé bien des montagnais, vers d'autres cieux.

La lecture et la mise en tableau des relevés de l'Etat Civil de MONTAGAGNE m'ont permis d'apprendre à reconnaître les noms de famille attachés depuis longtemps au village. Certes, l'homonymie des patronymes, non seulement sur la commune, mais encore d'un village à l'autre et même sur tout le canton, ne permet pas d'identifier assurément un individu; En revanche lorsqu'un nom inconnu paraît sur un registre, il est alors mis en évidence. Depuis le début du siècle, hormis le cas des « enfants trouvés » dont les prénoms qui les désignent, paraissent extraordinaires, il n'y a guère que par les actes de mariages qu'un nom étranger à la commune s'imisce dans la

population de MONTAGAGNE. Mais comme plus de 75% de ces unions* se font avec un conjoint d'une commune limitrophe, peu de patronymes tranchent.

***Note :** Le classement, par village d'origine, des conjoints extérieurs à la commune de MONTAGAGNE, entre 1814 et 1913, donne la répartition suivante pour un nombre total de mariages exogames de 142 :

Avec conjoints issus d'ALZEN	62	43,66%
Avec conjoints issus de SENTENAC DE SEROU	16	11,27 %
Avec conjoints issus d'ESPLAS DE SEROU	14	9,86%
Avec conjoints issus du BOSC et BURRET réunis	12	8,45%
Avec conjoints issus de LARBONT	5	3,52%
Avec conjoints issus de LA BASTIDE DE SEROU	6	4,23%
Avec conjoints issus de 20 autres communes	27	19,01%

-Moins de 20% du nombre des communes d'origine (5 sur 26) comptent dans plus de 75% des mariages exogames.

-Ces 5 communes, ALZEN, SENTENAC DE SEROU, ESPLAS DE SEROU, LE BOSC (y compris BURRET, après sa distraction en 1835) et LARBONT, sont limitrophes du territoire de MONTAGAGNE. Elles sont organisées plutôt autour du haut bassin de l'Arize, exceptés LE BOSC et BURRET. Mais elles ont toutes la ligne de crête du vieux Massif de l'Arize allant du Col des Marrous au Col de Péguere, en point de mire.

-Les hameaux d'ASPA, du REY, de BOURGET, de MELETS, de SAINT CERNY et de VALS, regroupés dans la section dite du « LANGUEDOC », dépendants de la commune d'ALZEN, sont plus proches géographiquement, économiquement et spirituellement de MONTAGAGNE que de leur chef-lieu. Or, la grande majorité des conjoints issus d'ALZEN vient de cette section. Malgré leur appartenance administrative, ils se sentent plus attachés à MONTAGAGNE, d'autant que de temps immémorial ils font partie de la paroisse de MONTAGAGNE (baptêmes, mariages et enterrements y sont célébrés, un quartier du cimetière leur est destiné).

-Les découpages cantonaux sont sans effet sur les relations humaines, puisqu'on se marie autant avec des gens du canton de LA BASTIDE DE SEROU, qu'avec d'autres de celui de SAINT GIRONS (ESPLAS DE SEROU) ou encore qu'avec ceux de celui de FOIX (LE BOSC y compris BURRET).

-Sur les 6 individus issus de LA BASTIDE DE SEROU, 4 sont frères et sœurs, tous mariés entre 1864 et 1870 à MONTAGAGNE, où leurs parents avaient pris en fermage la métairie du PICOU. Même si « les administrés vont soit journellement, soit les dimanches de foire et de marché, et pour acquitter les impositions » (lettre du maire de MONTAGAGNE au Préfet de l'Ariège du 30/05/1865 ; A.D.A. 2 O 1010), ces déplacements n'occasionnent guère d'union entre habitants de la montagne et ceux de la petite ville.

-La proximité géographique et même la similitude du relief et des paysages semblent compter dans les rapports humains. Sont-ce là, les marques d'une identité commune à ces villages de hauteur, que, paradoxalement la même géographie sépare physiquement, et rapprocherait culturellement ?

A partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, il apparaît dans l'Etat Civil de MONTAGAGNE, des individus aux noms qui les distinguent. Autre particularité, ils exercent une activité non agricole.

Ce sont d'abord les instituteurs, dont M. BORDES, nommé en 1852, semble être le premier représentant, résidant avec sa famille à MONTAGAGNE. La commune s'impose, en complément d'une subvention d'Etat, pour les rétribuer et pour leur fournir une « maison d'école » comprenant une salle de classe, un logement et un jardin. En fait, jusqu'à la construction d'une « maison d'école » en 1885 (l'actuel ensemble mairie-salle communale- logement communal), la commune loue à un particulier une maison, dans le village.

Autres dénominations particulières relevées dans l'Etat Civil à cette époque, ce sont celles des gardes forestiers. De la succession des différents régimes politiques au XIX^{ème} siècle en France, il résulte une intensification de la vie administrative, où les savoir lire et écrire deviennent une condition nécessaire pour les agents forestiers. C'est pourquoi, vu l'absence d'instruction et les balbutiements de l'enseignement à MONTAGAGNE, ils viennent d'ailleurs et s'établissent ici avec leur famille, pour l'exercice de leur fonction. En même temps, il s'agit pour l'Administration, d'éviter des situations de corruption, sinon même de concussion, pour les gardes*, dans la gestion des bois et l'usage des espaces forestiers, que pouvaient faciliter, comme par le passé, les liens d'amitié ou les liens de famille avec les villageois.

***Note :** *Au terme d'une année d'instruction, le Garde forestier de MONTAGAGNE, Jean Baptiste DELBOY dit Lorcat, avait été condamné le 28 août 1830 (en pleine « Guerre des Demoiselles ») par le Jury d'Assises du Département de l'Ariège, « au carcan et à 200 fr. d'amende, en le déclarant coupable du crime de corruption, pour avoir agréé des offres ou promesses ou reçu des dons ou présents, pour s'être abstenu de faire des actes qui entrent dans l'ordre de ses devoirs » vis à vis d'individus dont son frère, A.D.A. 3U63).*

Finalement, ces deux catégories de fonctionnaires ajoutent à la population de MONTAGAGNE, et précisément à cette période, au moins deux familles, qui comptent donc parmi les 23 immigrants déterminés de 1851 à 1855. Ces mêmes foyers, outre l'ensemble parents-enfants qui les compose, peuvent aussi compter d'autres membres. Par exemple, le brigadier des douanes, Julien ORMIERES (50 ans), cité comme témoin d'actes d'Etat Civil, est désigné comme étant « en retraite à MONTAGAGNE ». En fait, il est à la fois beau-père de l'instituteur Paul BORDES qui déclare en 1852 à l'Etat Civil de MONTAGAGNE la naissance d'un garçon, « Alphée, Paul, Jean, Julien », que son épouse, Clémentine ORMIERES, vient de mettre au monde, et il est à la fois père du desservant de la paroisse, Joseph ORMIERES (cf. note page 18). A la démission de son gendre, au printemps 1854, il occupera, même bénévolement, la fonction d'instituteur, en attendant la nomination d'un nouvel enseignant.

Déjà, j'avais remarqué dans les registres de l'année 1851, la présence d'un certain brigadier au 9^{ème} régiment CAZENAVE (27 ans), cité comme « témoin habitant de la commune ». J'avais alors pensé qu'il pouvait être parent avec le curé Paul CAZENAVE, qui officia dans la paroisse de 1843 à 1851.

Enfin l'Etat Civil enregistre des actes qui révèlent des individus notés domiciliés à MONTAGAGNE, mais manifestement sans racine locale. Ceux-là résident à Estaniels, dans les maisons dites de « La Forge » ou de « Font de Douilh », dépendantes de la commune de MONTAGAGNE, et y exercent des métiers bien spécifiques.

Estaniels* est un hameau situé à la confluence du ruisseau des Poupès et de la rivière Arize qui finit là, à une altitude de 480 mètres, son parcours montagnoux depuis ses sources perchées près de 1000 mètres plus haut. Au lieu d'Estaniels, le cours des eaux de l'Arize sépare le territoire de la commune d'ESPLAS de SEROU (rive gauche), de ceux de SENTENAC de SEROU

et de MONTAGAGNE (rive droite) ; Ces deux derniers sont eux-mêmes séparés par le ruisseau des Poumès : le premier rive gauche, le second rive droite. La jonction des deux cours d'eau est donc le point d'intersection des trois limites communales. C'est pourquoi les maisons du même hameau d'Estaniels relèvent, selon leur implantation d'une rive à l'autre, de l'une ou l'autre des trois circonscriptions administratives et paroissiales sus-nommées. Dans l'inconscient collectif, on attache souvent globalement le lieu-dit, au territoire de la commune de SENTENAC de SEROU ; C'est sans doute parce qu'une branche d'une ancienne famille originaire du Comté de FOIX, les de LAFONT**, y prit résidence au XVIIIème siècle, côté SENTENAC de SEROU, et que sa descendance y développa multiples activités économiques durant le XIXème, et au-delà.

****Note :** On trouve le nom du lieu-dit écrit de différentes manières : Estagnels, Estagniels, Estagnyels, Estanyels, Stagnels, Staniels, Font de Daniel, j'ai choisi d'utiliser systématiquement l'orthographe d'Estaniels, la plus souvent utilisée.*

*****Note :** « La terre de SENTENAC formait jadis une seigneurie qui appartenait à Messire Paul François de TIMBRUNE, Comte de VALENCE, seigneur de BOUSSAN, TERREBASSE, CERP, ESPLAS, SENTENAC, et autres lieux. Elle passa en la possession de Messire Joseph Bernard LAFONT, seigneur de St PIERRE, de SERRES, et du BOSC, qui en devint seigneur foncier et directe en 1765... Ignace de LAFONT, écuyer (fils de Bernard, et coseigneur directe de FOIX et de MONTGAILLARD, seigneur de St PIERRE, de SERRES, LE SARRET, LE BOSC, et autres lieux, patron et légitime collateur de la prébende fondée dans le Chapitre St VOLUSIEN de FOIX), épousa demoiselle Marie de MERIC... et eut plusieurs enfants dont trois Joseph Bernard, Henry et Claude formèrent les branches de LAFONT de SENTENAC, LAFONT de CAUSSOU et LAFONT de PERE... Le chef de la branche aînée, la seule qui subsiste encore de nos jours, fut Joseph Bernard LAFONT de SENTENAC, dit Le Riche, licencié en droit, seigneur justicier de SENTENAC et autres lieux, lequel eut une postérité rare et digne de remarque car il fut père de 25 enfants dont la plupart s'allièrent à d'honorables familles... » (R. RUMEAU, monographie de LA BASTIDE DE SEROU, 1882)*

Repoussé à la dernière extrémité d'un fond de vallée, à une dizaine de kilomètres de LA BASTIDE DE SEROU, le hameau d'Estaniels semble enfoncé dans le pied du vieux massif hercynien de l'Arize. Utilisant les eaux de la rivière Arize renforcées par celles du ruisseau des Poumès, et brûlant le charbon de bois des forêts alentour, une forge y était établie de longue date. Elle est notée sur un plan de la seigneurie de CASTELNAU DURBAN au XVIIIème siècle (reproduit sur la couverture du Guide des Archives de l'Ariège, par Claudine PAILHES, 1989). Elle apparaît entre autres documents, dans la copie d'un jugement souverain du 2 may 1670, qui maintient le seigneur de DURBAN dans ses propriétés (A.D.A. 7S403). Sa création est donc encore antérieure.

Par décret en cinq articles du 11 février 1811 « fait au palais des TUILERIES au nom de NAPOLEON, Empereur des Français, Roi d'Italie, et Protecteur de la Confédération du RHIN, le sieur Louis LAFONT, propriétaire d'une forge en la commune de SENTENAC, département de l'Ariège, est permis de reconstruire un martinet à cloux (reconstruction ou régularisation ? car une loi du 21 avril 1810 fait obligation de demander une autorisation pour créer une usine)... à la distance de 8 à 10 mètres de la forge... Il paiera à titre de taxe fixe et pour une fois seulement, la somme de 200 francs » (A.D.A. 7S404). Apparemment l'activité de forge à cette époque, est en pleine expansion au point de diversifier sa production avec un nouvel établissement. On peut raisonnablement penser qu'elle génère alors un besoin de main d'œuvre supplémentaire.

Quarante cinq ans plus tard, une statistique industrielle du 2ème trimestre 1856 (A.D.A. 14M18/1) fait état à SENTENAC d'un établissement métallurgique qui emploie 50 ouvriers. De plus cette industrie du fer qui utilise le bois en combustible, nécessite un autre personnel, affecté au bûcheronnage, au charbonnage, et au transport du combustible, du minerai, ou des produits finis.

Enfin il se greffe autour des commerces et des services permettant à toute cette société au moins de se nourrir. Il résulte une vie humaine à Estaniels, vraisemblablement assez importante comme en témoignent des actes relevés dans l'Etat Civil de MONTAGAGNE entre 1850 et 1856 : outre les qualifications de forgeron, forgeron, taillandier, maréchal ferrant, il y est fait mention, par exemple, d'une « cuisinière » d'Estaniels de SENTENAC DE SEROU mariée à un forgeron d'Estaniels de MONTAGAGNE (1852), d'un roulier né à OSSUN (Hautes Pyrénées), « fils de marchand roulier », « sans domicile réel depuis 10 ans », qui épouse une jeune fille de MONTAGAGNE (1853), ou encore d'un boulanger habitant La Forge, qui déclare la naissance de sa fille (1854).

Pourtant il faudrait distinguer, dans cette population laborieuse, deux catégories d'individus : les ouvriers à demeure et les saisonniers. D'abord il faut savoir que la forge d'Estaniels, dépendant du volume des eaux que lui sert la rivière Arize et qui lui donne sa force motrice, est obligée de « chômer » 3 à 4 mois par an, pendant les basses eaux (A.D.A. 14M18/2, Statistique Industrielle 1862). Par ailleurs la forge peut être sujette à des difficultés d'approvisionnement en minerai (il vient de la mine du RANCIE, dans le VICDESSOS, selon un rapport au Préfet du 5 janvier 1863), et en charbon de bois (l'hiver la neige rend inaccessible les forêts de hauteur), ou encore à une panne de matériel, qui peuvent réduire sinon stopper une « campagne » de fabrication du fer.

Concernant Estaniels de MONTAGAGNE ou les maisons dites de « La Forge » et de « Font de Douihl », depuis au moins la seconde moitié du XVIIIème siècle et jusqu'aux premières années du XXème, le nom de JAUZE reste toujours attaché à la propriété de deux habitations et de terres, ainsi qu'au métier de « forgeron », « forgeron », « taillandier », ou « maréchal ferrant »*. Durant 150 ans, on se transmet les biens et le savoir-faire, de père en fils (j'ai relevé une lignée de cinq générations successives). Ceux-là résident sans discontinuer à Estaniels et y exploitent parallèlement un bien agricole. C'est justement à la période d'étiage que les travaux agricoles nécessitent le plus de bras ; Le forgeron en chômage se fait alors cultivateur. Mais la descendance JAUZE est nombreuse et certains s'expatrient. On apprend dans les actes de mariage qu'un frère, un oncle, appelé à témoigner lors de la cérémonie, est installé et exerce son art à LA BASTIDE DE SEROU, ou à VARILHES,

***Note :** « *Les forgerons constituent une aristocratie ouvrière : salaires élevés, alimentation riche (pain de froment : le pa de la fago). On devient forgeron de père en fils.* » J. BONHOTE & J. CANTELAUBE ; *Inventaire de la métallurgie catalane ariègeoise au XIX ème siècle : Etude d'archéologie industrielle 1985-1987 dans B.S.A. 1989.*

La main d'œuvre saisonnière n'apparaît que lors des « campagnes de fabrication ». Après quoi, la plupart du temps, les ouvriers regagnent leur village d'origine et y exploitent un bien agricole familial ; Si ce n'est pour un complément de revenu, du moins est-ce nécessaire à la nourriture du foyer et des animaux, s'ils en possèdent. Cela en va de même pour les employés des activités annexes (bûcherons, charbonniers, muletiers, rouliers, voituriers,...). Ce sont ces noms particuliers qui semblent traverser les registres d'Etat Civil de MONTAGAGNE, à l'occasion d'une naissance, d'un mariage, d'un décès. Les apports intermittents de main d'œuvre à Estaniels peuvent alors influencer sur le nombre de population, selon l'époque de l'année où le recensement est réalisé, et ainsi compter dans cet étonnant phénomène d'immigration relevé de 1851 à 1855.

De 1856 à 1860, il en va tout autrement : le solde migratoire s'inverse radicalement. Ce sont 35 individus qui quittent la commune de MONTAGAGNE. En effet, le solde naturel (naissance – décès) est positif et égal à vingt ; Or dans le même temps, la variation de population accuse un déficit de 15 personnes (le recensement de 1856 donne 262 hbts, celui de 1861, 247).

L'émigration vers l'ALGERIE se poursuit. Un couple de MONTAGAGNE et ses deux enfants de 16 et 9 ans sont inscrits dans l'Etat Nominatif des Emigrants partis vers l'Algérie « à titre

de colon », en date du 28 mai 1858 (A.D.A. 10 M 17).

A Estaniels, l'activité de forge marque des signes de faiblesse. Depuis le second semestre 1856, et jusqu'au premier trimestre 1858, la fabrication du fer n'emploie plus qu'une vingtaine d'ouvriers : « La vente du métal ne se fait point rapidement » (1856), « le fer est d'assez bonne qualité, la vente n'est point considérable » (1856), « la vente tend à se ralentir » (1857), « la vente s'effectue lentement » (1858), peut-on lire dans les statistiques industrielles trimestrielles de l'Ariège (A.D.A. 14 M 18/1). Puis le deuxième trimestre 1858, il est écrit que « la forge à la catalane de SENTENAC DE SEROU chôme depuis deux mois, ayant besoin de réparation ». Il faut attendre le rapport du troisième trimestre 1860 (2 ans plus tard), avant que la forge ne reprenne du service (A.D.A. 14 M 18/1).

Cela n'empêche pas le sieur LAFONT de SENTENAC DE SEROU de se lancer dans une toute autre entreprise : dès le deuxième trimestre 1856, il est noté qu'une « fabrique de fromages secs existe depuis peu de temps », à Estaniels et que « n'étant pas encore bien connue, la vente ne s'effectue point rapidement ». Cette nouvelle activité fromagère marque un essor à partir de 1859 : « cette fabrication est en voie de perfectionnement et la vente considérable » (troisième trimestre 1859), « la fabrication de fromages secs augmente tous les jours à raison de la perfection apportée dans la confection » (premier trimestre 1860), ou encore « la fabrication de fromages va toujours croissante grâce au perfectionnement que chaque jour on apporte dans la fabrication » (quatrième trimestre 1860). Cependant elle n'emploie qu'une dizaine de personnes ; Avec l'arrêt momentané de la forge et malgré le développement de la fromagerie, la population du hameau, et donc pour partie de MONTAGAGNE, doit assurément s'en ressentir.

De 1851 (311 hbts) à 1860 (247 hbts), MONTAGAGNE perd 64 habitants, soit en dix ans 20,6% de sa population. Pourtant, dans la seconde moitié de la décennie, le déficit de population (15 hbts) lié au phénomène migratoire (conséquences possibles du choléra, de l'émigration algérienne et d'un ralentissement de l'activité de forge à Estaniels), cache les signes d'une reprise démographique. Le taux de natalité passe de 25,83 ‰ entre 1851 et 1855, à 39,29 ‰ entre 1856 et 1860, alors que le taux de mortalité s'abaisse à 23,59 ‰, retrouvant son meilleur niveau d'avant l'épidémie. La nuptialité est plus révélatrice encore de la reprise, porteuse pour l'avenir. Jamais quinquennat n'a compté ni ne comptera autant de mariages, à MONTAGAGNE : vingt-deux actes enregistrés. Et, mis en rapport avec le nombre d'habitants, alors à son plus bas niveau, ils déterminent un taux exceptionnel de 17,29 ‰; depuis le début du siècle, ce taux s'élevait en moyenne à 8 ‰, n'excédant jamais 12,79 ‰ (entre 1841 et 1845). Ce sont là, les signes d'une confiance en l'avenir retrouvée, vers lequel se projettent désormais de nouveaux ménages. On pourrait même penser qu'il s'opère au niveau des mariages, comme un rattrapage de temps, que l'épidémie de choléra avait un moment suspendu. Jours de fête, engagements solennels, perspectives d'avenir, les mariages porteront pourtant longtemps les marques de la terrible maladie; à l'appel du nom de chaque parent des futurs époux, l'Etat Civil notera souvent, et pendant vingt-cinq ans, la mention «décédé en 1854».

1861-1875

Sur le tracé de la courbe démographique de MONTAGAGNE, cette période comprend deux mouvements : une brusque ascendance de 1861 à 1865 avec respectivement 247 et 314 hbts., et une stagnation au niveau du peuplement d'avant l'épidémie de choléra, avec 314 habitants en 1866, 306 en 1871, et 317 en 1876. C'est la raison pour laquelle j'ai distingué l'étude des deux périodes.

1861-1865

La brusque ascendance de la courbe entre 1861 et 1866 représente une augmentation de la population de 67 habitants ; C'est la plus forte variation enregistrée entre deux recensements. Le plus étonnant est que cette variation soit positive. De 1831 à 1835, puis de 1836 à 1841, la population s'était accrue respectivement de 10, puis de 7 habitants. Cette augmentation suivait alors une perte brutale de 55 individus (entre 1826 et 1831), faisant effet d'amortisseur, mais d'amortisseur fatigué, puisqu'elle ne compensait pas même le tiers de la chute démographique précédente. Avec un accroissement de 67 habitants de 1861 à 1865, il s'opère un véritable rattrapage de population qui avait perdu 64 individus dans la décennie précédente, autour de l'épidémie de choléra de 1854.

Entre 1861 et 1866, l'excédent des naissances sur les décès est de 41. C'est aussi un record dans la démographie de MONTAGAGNE au XIX^{ème} siècle. En effet, aux meilleures périodes de tout ce siècle, il oscille autour de 25. Pourtant entre 1861 et 1866, le nombre des naissances ne paraît pas exceptionnel puisqu'il s'établit à 57, alors que jusqu'en 1845, il a toujours été bien supérieur à 60. En revanche, rapporté à la population moyenne annuelle, réduite à 280,5 habitants des suites du choléra, il représente un fort taux de natalité (40,64 ‰). C'est donc le nombre de décès extrêmement bas qui permet au solde naturel d'atteindre le nombre remarquable de 41.

Entre 1861 et 1866, on ne compte que 16 décès, faisant chuter le taux moyen annuel de mortalité de 23,58 ‰ établi entre 1855 et 1861, à 11,41 ‰. C'est un effet secondaire de l'épidémie de choléra. La répartition par âge des décès dus au choléra montre que la tranche des 20- 50 ans avait été particulièrement décimée. Ce trou de génération apparaît une dizaine d'années plus tard, sous forme de déficit des décès parmi les personnes de plus de 50 ans. Le phénomène s'était déjà amorcé dans la période suivant directement l'épidémie de choléra (1856-1860), comme le montre l'évolution du taux moyen annuel de mortalité appliqué aux plus de 50 ans :

Périodes quinquennales	Taux moyen annuel de mortalité des habitants	Taux moyen annuel de mortalité des plus de 50 ans
1846-1850	24,01 ‰	12 ‰
1851-1855		
1856-1860	23,57 ‰	6,28 ‰
1861-1865	11,41 ‰	1,43 ‰
1866-1870	29,68 ‰	9 ;03 ‰
1871-1875	26,32 ‰	9,63 ‰

Les chiffres correspondant à la période 1851-1855 ont été volontairement occultés, car l'épidémie de choléra de 1854 met hors de proportion les éléments du tableau comparatif et n'apporte qu'un manque de lisibilité, quant à l'évolution des taux de mortalité.

Cependant l'excédent naturel de 41 naissances n'explique pas la totalité des 67 habitants supplémentaires, qu'enregistre la commune de MONTAGAGNE entre 1861 et 1866. Il s'ajoute 67-41=26 individus qu'il faut donc compter comme immigrants. MONTAGAGNE terre d'accueil ? Le fait est assez exceptionnel pour le souligner, même s'il ne compense pas les 35 émigrants du

quinquennat précédent. Quelle exploitation, quel commerce, quelle industrie a ou ont-ils pu susciter des installations ? A moins que partie des 26 immigrants ne soit partie de ceux-là mêmes qui émigraient précédemment (un retour au pays en quelque sorte : « Heureux qui comme Ulysse a fait un long voyage ... »). Par exemple, l'échec d'une installation, la fin d'un contrat, en Algérie*, ont-ils conduit certains au retour à MONTAGAGNE ?

***Note :** *On distingue plusieurs types d'émigrants vers l'Algérie, que les gouvernants s'attachent à maîtriser par la délivrance des passeports, des autorisations de passage gratuit, et des secours de route :*

-Il y avait d'abord eu les militaires qui, démobilisés après la conquête du territoire, décidaient de rester sur place. Ils s'embauchaient à la réalisation d'infrastructures, à la construction des villages pour colons et au défrichage des terres colonisées. D'autres se reconvertirent dans l'administration locale et les services qui en dépendent.

-Dans un second temps, l'Etat fait appel aux « ouvriers ». Ce sont, pour la plupart, des hommes seuls qui arrivent de métropole, au gré des entreprises décidées par les autorités d'Algérie. Ils représentent pour beaucoup, des métiers du bâtiment (maçons, terrassiers, charpentiers, ...) et des métiers de bouche (surtout des boulangers). En général, ils sont sous contrat à durée déterminée. Certains s'y implanteront en suivant ou après être retournés au pays pour aller chercher la famille et liquider la propriété : ils deviendront alors colons.

-Les colons proprement dits, c'est à dire ceux qui peuvent prétendre à une concession de terres, arrivent en famille (au sens large du terme). Le demandeur de passeport est le chef de famille ; Il réunit, sous son nom, les membres dont il déclare l'identité. Ainsi, le Conseil de Préfecture, dans sa séance du 5 octobre 1850 (A.D.A. 10 M 18/2), se prononce favorablement sur la demande de 15 habitants de MONTAGAGNE, avant de transmettre chaque dossier au ministre. Réellement, ils totalisent 74 personnes, soit près du quart de la population montagnaise de l'époque. François CAMPOURCY, cultivateur, 30 ans, outre sa femme et leur 3 jeune enfants, déclare une sœur veuve et ses 2 enfants ; Joseph SEGUELA, cultivateur, 39 ans, réunit avec sa femme et ses 4 enfants, son père et un frère ; La famille de Joseph GALY, cultivateur de 53 ans, marié, 4 enfants, compte, en plus, une fille de service ; Pour justifier « l'admission de Paul JAUZE, tailleur d'habit, accompagné de son épouse et de ses 4 enfants, dans les colonies de l'Algérie », le Conseil de Préfecture note « son aptitude à l'agriculture ».

-Enfin, le célibataire, sans qualification particulière, peut émigrer vers Algérie, mais « ne saurait prétendre à une concession, faveur réservée aux familles nombreuses ». C'est pourquoi dans sa séance du 16 octobre 1850, le Conseil de Préfecture « est d'avis de prendre en considération la demande du pétitionnaire [Sébastien MANDROU, cultivateur à MONTAGAGNE, 32 ans], en tant qu'elle se borne à l'obtention du passage gratuit et des secours de route » ; Même avis pour « le sieur Maxime (enfant trouvé), domestique, cultivateur, habitant de MONTAGAGNE.

Nous avons laissé le hameau d' Estaniels, à la fin de l'année 1860, avec une forge sortant tout juste de deux ans de réparation. La statistique industrielle du premier trimestre 1861 indique : « Après un long chômage, la forge est en pleine activité, la vente des produits qui s'opère aujourd'hui avec la plus grande facilité, s'explique par le perfectionnement apporté à la fabrication » (A.D.A. 14 M 18/2). Mais dès le premier trimestre 1863, on peut lire que « la forge ,24 ouvriers, chôme depuis longtemps ; La concurrence, disposant des fers fabriqués ailleurs, paraît être la cause » (A.D.A. 14 M 18/2). Enfin, la statistique du troisième trimestre 1864 note pour SENTENAC DE SEROU : « La forge à la catalane ne fonctionne plus. L'établissement des hauts fourneaux a ruiné son travail. A coté de cet établissement, une scierie à plusieurs lames [2 lames dont l'une à cylindre] a été construite par les soins de Messieurs. LAFONT et TROY, propriétaires d'une grande forêt en travail d'exploitation. Cette scierie sert au sciage d'énorme quantité de bois que les propriétaires y transportent » (A.D.A. 14 M 18/2). La fermeture de la forge s'inscrit dans le

contexte du déclin général des forges à la catalane : des 59 sites recensés dans la première moitié du XIX^{ème} siècle sur le département de l'Ariège, le dernier d'entre eux, à CHATEAU VERDUN, ferme définitivement en 1884 (Inventaire des vestiges de la métallurgie catalane ariégeoise au XIX^{ème} siècle, 1985-1987, par J. BONHÔTHE et J. CANTELAUBE).

La fermeture apparemment définitive de la forge d'Estaniels, à la fin de l'année 1864 ne saurait donc plus expliquer quelque apport de population dans la commune de MONTAGAGNE, même si les registres d'Etat Civil rendent toujours compte de la présence de forgeron, forgeron, taillandier, ou maréchal ferrand. D'ailleurs, ces derniers ne porteront plus, et pendant encore une cinquantaine d'années, que le nom de Jauze, fils de Jauze, fils de Jauze, ... , habitant le lieu-dit de La Forge (j'ai appris de la bouche d'un ultime descendant, que l'un d'entre eux avait exercé jusques vers les années 1950, quelques 2 kilomètres en aval du cours de l'Arize, à Mollocazals, commune de LARBONT, toujours en limite de MONTAGAGNE). Est-ce à dire que cette famille a perpétué le travail du fer, mais désormais à dimension artisanale plutôt qu'industrielle et à leur propre compte ?

D'autre part, si la scierie n'emploie guère plus de 2 ou 3 ouvriers, au moins maintient-elle une activité en forêt qui emploie une main d'œuvre assez importante : « le transport des bois de construction à la scierie et le charroi du charbon de la montagne à Estaniels occupent bien des ouvriers » (A.D.A. 14 M 18/2 , 4^{ème} trimestre 1864). Il paraît certain que ce transfert d'activité dans le travail du bois, influe sur la population de MONTAGAGNE, puisque j'ai relevé dans les registres d'Etat Civil, d'abord en 1864, les déclarations de naissance du fils de Basile Caux, « scieur de long, habitant Estagnels », puis de la fille de Joachim Caujolle, « marchand de bois, habitant Font de Douihl », et encore d'un autre fils du même Basile Caux, en 1866 ; A noter qu'aucun de ces patronymes, ni ceux de leurs conjointes, n'ont de racines à MONTAGAGNE, ce qui me renforce dans l'idée qu'ils participent au phénomène d'immigration , noté dans cette période.

Quant à la fabrique de fromages secs qui avait vu le jour en 1856, et toujours selon les commentaires des statistiques trimestrielles (A.D.A. 14 M 18/2), de 1861 à 1865 il s'avère que l'entreprise est florissante :

« La fabrication des fromages secs ne laisse plus rien à désirer, aussi la vente est-elle considérable... Elle continue dans une proportion toujours croissante. La faveur du public est définitivement acquise à ce produit dont la beauté et la qualité le font rechercher du consommateur. » (1861)

« Les fromages fabriqués dans cette commune [SENTENAC DE SEROU] sont généralement très estimés et résistent avec avantage à la concurrence que leur fait le fromage de Roquefort »... La fabrique, qui compte alors 6 ouvriers, est « dans un état de prospérité ». (1863)

« L'établissement d'une seconde fabrique est en projet ». (1864)

« La fabrication des fromages n'est presque jamais interrompue. Quoique considérables, les produits ne suffisent pas aux demandes. La vente en est facilitée par le perfectionnement apporté à la fabrication ». Et il est noté que l'on compte maintenant deux établissements (1865); D'ailleurs, dès 1866, ils occupent 20 ouvriers, avec « création de débouchés hors du département ». (A.D.A. 14 M 18/3)

Mais dans cette affaire et pour le moment, rien ne semble montrer, selon mes recherches, que l'activité fromagère d'Estaniels n'ait eu d'incidence directe sur la population de MONTAGAGNE, comme j'ai pu le constater avec les industries du fer puis du bois: en somme, « pas de quoi en faire un fromage », si j'ose dire. Il n'en reste pas moins que, vu la réussite de l'entreprise dont les commentaires témoignent, la filière agricole et plus précisément la production laitière, a du nécessairement se développer pour fournir la matière première. Peut-être alors, les agriculteurs de MONTAGAGNE ont-ils profité de ce développement ?

1866 – 1875

Cette période marque une stagnation de l'effectif de la population de MONTAGAGNE, alentour de 310 habitants, c'est à dire à un nombre sensiblement égal à celui d'avant l'épidémie de choléra de 1854.

D'abord on peut constater un nombre important de naissances enregistrées : 67 entre 1865 et 1870, et encore 67 entre 1870 et 1875 ; Rapportées à la population moyenne annuelle, elles constituent les deux plus forts taux moyens annuels de natalité entre deux recensements, au XIX^{ème} siècle, à MONTAGAGNE : 43,22 ‰, puis 43,01 ‰. Mais la population totale ne croit pas pour autant.

Le nombre de décès, quoique assez important (46 + 41 = 87 en 10 ans), n'est pas excessif. Il ramène aux quantités moyennes de la première moitié du XIX^{ème} siècle. Est-ce à dire que l'hygiène, l'alimentation, les modes, les rythmes n'ont guère évolué en cinquante ans, à MONTAGAGNE ? La mortalité infantile est révélatrice de conditions plutôt misérables d'existence des habitants. Or de 1861 à 1876 encore plus de la moitié des individus décédés est un enfant âgé de 6 ans au plus.

Malgré tout et par soustraction des décès aux naissances, on obtient un solde naturel positif établi à +21 de 1866 à 1870 et +26 de 1871 à 1875. Mais comme la quantité de population ne varie pas, il y a donc émigration d'individus : 29 les cinq premières années, 15 les cinq suivantes. Où vont-ils ? L'Algérie représente-t-elle toujours une terre d'accueil pour les montagnais ? Pour l'heure, dans ma recherche, rien ne saurait me le dire, même si cela me paraît vraisemblable. En tous cas, selon l'Etat Civil, les nouvelles de là-bas ne paraissent pas vraiment bonnes :

-Françoise FERRAND, 32 ans, épouse d'un « gendarme à pied », décède à ORAN en 1868.

-Jean BONNEFOND, 32 ans, cultivateur, décède à MAZAGRAN (près de MOSTAGANEM) en 1869.

-Jeanne FERRAND, 45 ans, ménagère, décède à SIDI CHAURI (près d'ORAN) en 1877.

Il n'empêche Jean SALLES, 31 ans, habitant de MONTAGAGNE, de tenter l'aventure à BUESNOS AIRES, en 1874 (A.D.A. 10M14, liste des émigrants). Mais qu'allait-il donc faire si loin ? Recommencer ou du moins commencer sa vie, peut-être. Il faut dire qu'à l'âge de 11 ans, sa mère, son père, son grand-père avaient été emportés par l'épidémie de choléra de 1854 (Etat Civil de MONTAGAGNE, registre des décès). Sans focaliser sur de lointains horizons qui font toujours rêver, l'émigration a pu s'opérer vers des destinations moins exotiques. A partir de 1862, la ligne ferroviaire FOIX-TOULOUSE est ouverte. On peut imaginer combien ce moyen de transport est une révolution pour les déplacements. Sans doute, va-t-il favoriser le glissement des montagnards vers les centres urbains desservis.

Pourtant, MONTAGAGNE, en cette fin de second Empire, manque d'enregistrer le plus fort mouvement démographique de son histoire. Cela mérite d'être conté, même s'il faut remonter quelques années en arrière pour en saisir les circonstances et les raisons. Le récit qui suit peut paraître long pour un événement qui n'aura pas lieu, mais il m'a semblé intéressant de le livrer aussi précisément que possible, pour évoquer une question récurrente qui a traversé les siècles

précédents, comme elle transparait parfois encore aujourd'hui, à d'autres niveaux et avec moindre intensité : la cohérence de la définition territoriale de la commune de MONTAGAGNE en limite est, c'est à dire en frontière avec ALZEN.

Par une délibération du 11 février 1860, la municipalité de MONTAGAGNE avait voté un crédit de 1000 francs affecté à « la reconstruction de toute la toiture et du plafond de l'église qui menace ruine ». Mais M. le Préfet et la commission d'Architecture « trouvent que les réparations, que la commune se propose de faire à l'église, seraient peu prudentes attendu que les murs sont mal dressés ». En clair ils seraient plutôt favorables à une reconstruction totale de l'édifice et bien plus proche des habitations. Appelée à en délibérer, le conseil municipal et les plus forts contribuables « 1° consentent à reconstruire l'église à la seule et unique condition que les 6000 francs, qu'on a, suffiront pour terminer ces travaux ; 2° s'opposent à ce projet de reconstruction si de nouveaux fonds étaient à créer pour la mettre dans un état convenable ». C'est du moins ce que reporte le registre des délibérations (A.C.) à la date du 31/01/1862. Mais les jours suivant la réunion, le Préfet reçoit coup sur coup deux courriers de contestation dénonçant la tenue de cette dernière assemblée et réclamant une nouvelle*.

***Note:** (A.D.A. 9M10)

le 31 janvier 1862, « Les soussignés membres du conseil municipal de MONTAGAGNE, ont l'honneur de porter à votre connaissance que le 31 janvier dernier il s'est tenu dans cette commune une réunion relative à la reconstruction de son église. Malgré nos [ré]clamations, M. le Préfet, l'autorité s'est obstinée à garder dans la salle du conseil et pendant sa délibération un nombreux public non convoqué, même des personnes étrangères à la commune comme le nommé Etienne PORTET. Il y a longtemps que les choses se passent ainsi à MONTAGAGNE et que nos délibérations communales sont publiées dans les communes voisines, que ces délibérations ne peuvent se prendre avec le calme nécessaire à la direction des intérêts d'une commune, dérangé qu'on est par les cris et récla[ma]tions de cette assistance illégalement présente. Par ce motif déjà dimanche 26 janvier, le conseil avait été obligé de se séparer sans pouvoir rien conclure sur l'objet de sa réunion et de renvoyer sa séance au 31, jour auquel les choses ne se sont pas mieux passées. C'est contre ces abus que nous venons protester en priant M. le Préfet de vouloir bien les faire cesser et ordonner une seconde réunion légalement constituée, car l'objet en est sérieux puisqu'il s'agit de la reconstruction d'un de nos principaux édifices que l'on cherche à empêcher en trompant votre justice, en disant que la commune ne peut rien alors qu'elle n'a contribué jusqu'ici que pour 600 francs payables en six annuités pour former la somme de 7000 francs provenant pour le reste de dons souscrits par la section de notre paroisse appartenant à la commune voisine, de ventes de bois, d'un secours de l'Etat et de quelques journées en nature. Le conseil municipal généralement bien disposé pour la réparation est ainsi enrayé dans ses bonnes veues et prend la liberté, M. le Préfet, de réclamer votre protection. Dans cet espoir nous sommes M. le Préfet, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Signatures : DELBOY, FERRAND, MANDROU, CAMPOURCI, tous conseillers, les autres sache pas signer. »

Le 2 février 1862, « Le soussigné prend la liberté d'[en] appeler à votre autorité contre la lésion d'un droit municipal dont l'autorité de ma commune m'a gratuitement privé lors de sa réunion du 31 janvier dernier. M. le Préfet par lettre du 24 du même mois avait mandé à M. le Maire de MONTAGAGNE de réunir son conseil municipal assisté des plus imposés pour donner son avis sur la reconstruction de l'église communale. Quoique je figure le quatrième sur la liste des plus imposés par rang des contributions et le 1^{er} par cause d'absence de ceux qui me précèdent, je n'ai pas été convoqué quand on a donné entrée dans cette réunion (pour ne désigner que deux personnes) aux nommés Jacques MANDROU qui ne figure sur aucune liste attendu qu'il ne paye

aucune imposition, à Paul CAZALBOU, lorsque Raymond CAZALBOU, le vrai contribuable n'a pas été convoqué. Ma démarche, M. le Préfet, n'est pas de celle qui ont pour motif l'amour propre blessé, elle a son unique motif dans mes intérêts engagés dans une affaire comme celle de la reconstruction d'une édifice public d'une assez grande importance, pour que ceux qui doivent y aviser de leurs deniers teignent à délibérer sur ce qu'il y a à faire et sur la manière dont on entend employer son argent. Dans l'espoir, M. le Préfet que vous voudrez bien faire droit à ma demande en ordonnant une réunion municipale selon les règles dont vous êtes le gardien, j'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, M. le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signature : Baptiste DELBOY.

Il faut dire que le choix entre un projet de restauration et celui d'une reconstruction totale de l'église excite les débats puisque, dès le 22 janvier 1862, le Maire de MONTAGAGNE en avertissait le Préfet dans ces termes: « Je ne dois pas laisser ignorer à M. le Préfet que ce projet de reconstruction a jeté le trouble dans la commune et que M. le Curé en est la seule cause. M. le Curé voulait arracher aux habitants le consentement non seulement de rebâtir à neuf, mais encore de transporter à un autre endroit l'église nouvelle. L'assemblée [du conseil] bien persuadée que la commune serait ruinée pour sa vie si ce projet réussissait, s'opposa à ce dessein et dans sa colère M. le Curé s'oublia jusqu'à prendre par le collet un plus fort contribuable. Heureusement que cet homme eut le sang calme, sans quoi nous eussions eu peut-être un malheur à déplorer... »(A .D.A. 2 0 1009)

Il y a pour le moins perturbation au sein et autour du conseil, sur le choix de la nature des travaux à réaliser et des moyens à y mettre. L'issue du conflit semble passer par la nomination de François CAMPOURCY au poste de Maire le 26/03/1862, à la place de Jean PEYRE, « démissionnaire » (7 mois après sa nomination !). D'ailleurs, au conseil suivant, le nouveau Maire, à la demande du Préfet, relance le débat sur la reconstruction ou la restauration de l'église, soulignant au passage que « *le retard des réparations incombaient à ceux chargés de la direction de l'ancienne administration municipale qui tenaient toujours les dossiers incomplets pour ne pas recevoir l'autorisation préfectorale. Considérant que, si les fonds destinés à la restauration de l'église actuelle étaient suffisants pour la construction d'une nouvelle qu'on avait projeté de bâtir à l'entrée du village, on les aurait employés avec plus d'avantages à ce dernier effet, pour la grande commodité des habitants* ». C'est pourquoi le conseil délibère :

« *Article 1^{er} : Les fonds contractés à la caisse du Percepteur pour réparations à l'église de MONTAGAGNE seront uniquement employés à la restauration de l'église existante.*

« *Article 2 : L'état de souscriptions volontaires des prestations en nature pour faire la somme portée au devis, sera adressé à M. le Préfet pour être revêtu de son approbation* » (A.C., délibération du 1^{er} mai 1862).

Finalement avec l'aide d'une subvention de l'Etat de 2000 francs, le budget des « travaux de grosses réparations, de reconstruction partielle et d'assainissement » de l'église de MONTAGAGNE est adopté sur la base du devis dressé par l'architecte diocésain (COMA) et qui comprend deux tranches d'exécution :

-sur l'ensemble de la nef, rehausse et élargissement comprenant la charpente et la couverture en ardoises pour un montant de 7583,81 francs.

-sur la réalisation du chœur, de la sacristie et d'un clocher (ce dernier vraisemblablement bien plus sommaire que l'actuel, peut-être conçu en surélévation du mur pignon ouest de la nef) pour 3705,14 francs.

Sur cet élan, le curé de la paroisse, Jean GAUBERT, « prête une salle de la maison presbytérale pour célébrer les divins offices » pendant les travaux, et la commune vend 10 stères de bois « afin d'en utiliser le produit pour approprier cette salle » par un maçon (A.C., délibération du 20/06/1863). D'autre part, la municipalité décide d'échanger 24 stères de bois, essence de hêtre, de la forêt du Bur, impropre à la construction avec du bois, essence de sapin, de M. LAFFONT de

SENTENAC (A.C., délibération du 19/07/1863) ; Le bois manquant aux réparations sera fourni par l'entrepreneur.

Le chantier est engagé entre 1863 et 1864. Mais « l'insuffisance des moyens mis à disposition, et, il faut le dire, la fiction d'une bonne partie des ressources déclarées par l'administration locale ne permirent pas de compléter les travaux entrepris. De 1864 à ce jour, l'église de MONTAGAGNE [est] restée inachevée » (A.D.A. 2 O 1009, rapport de l'architecte diocésain du 2/12/1868). C'est sans doute la « fiction de ces ressources » qui pousse rapidement le conseil municipal à « *mettre en demeure la commune d'ALZEN d'avoir à verser, dans la caisse de la commune de MONTAGAGNE, la somme de 1864,31 francs, représentant le tiers de la dépense, [subvention déduite], en dehors des frais de transport et d'approvisionnement des matériaux qui doivent être faits au moyen de rôle de souscription volontaire, attendu que les sections de la commune d'ALZEN désignés sous les noms d'ASPA, REY, BOURGET, ST CERNY, MULETS, et VALS font partie de la paroisse de MONTAGAGNE dont elles représentent le tiers tant par la circonscription territoriale, que par la population qui est de 160 habitants sur 407 dont se compose la paroisse* » (A.C., délibération du 20/09/1864). Mais le Préfet indique au Maire de MONTAGAGNE que la commune d'ALZEN ne peut contribuer aux dépenses de reconstruction de l'église actuellement en cours, vu le décret du 6/11/1808 qui a institué les limites paroissiales dans les limites des territoires respectifs des deux communes ; En outre, ajoute-t-il, les habitants du Languedoc peuvent concourir par des dons volontaires (A.D.A. 9 M 10, lettre du 7/10/1864).

Par courrier du 7/11/1864, le desservant de la paroisse de MONTAGAGNE, Jean GAUBERT, transmet à l'Evêque de PAMIERS, Jean Antoine Auguste BELAVAL, une supplique des habitants des hameaux du Languedoc datée de la veille* (à moins qu'il ne l'ait inspirée lui-même), où ces derniers réclament « d'être dispensés de contribuer aux frais du culte dans la paroisse d'ALZEN, afin qu'ils puissent le faire dans celle de MONTAGAGNE, dont ils fréquentent exclusivement l'église ». Et le desservant de conclure : « Je crois qu'il serait mieux s'il y avait possibilité de les faire séparer de la commune d'ALZEN qui est très vaste, pour les attacher à celle de MONTAGAGNE » (A.D.A., 9 M 10). C'est la première fois que l'idée est exprimée. L'Evêque est plus nuancé quand il s'adresse au Préfet pour obtenir sa médiation « afin de faire concourir quelques hameaux d'ALZEN, annexés de temps immémorial à cette paroisse » (A.D.A., 9 M 10, lettre du 9/11/1864).

*** Note :**

Cette pétition du 6/11/1864 contient un recensement de chaque hameau du Languedoc, savoir ASPA 28 habitants, REY 41, BOURGET 53, MELETS 14, St CERNY 21, VALS 10, soit un total de 167 habitants.

Le 15 novembre suivant, le Préfet répond à l'Evêque (A.D.A. 9 M 10). « La jurisprudence du Conseil d'Etat, fixée par un décret du 9/12/1858, n'admettant pas les impositions sectionnaires en matière de dépenses des cultes, la commune entière d'ALZEN devrait supporter la part de concours qui serait mise à la charge de sa section ; Il est douteux qu'elle y consentit » et il y aurait impossibilité de l'y contraindre. D'autre part, s'il intervenait une modification des circonscriptions religieuses, seule la commune d'ALZEN serait astreinte à concourir aux dépenses de l'église de MONTAGAGNE, mais les dépenses afférentes au culte dans l'église d'ALZEN pèseraient aussi sur la section. C'est pourquoi le Préfet suggère de conseiller aux habitants du Languedoc de recourir à une souscription volontaire. Ne voulant apparemment pas en rester là, l'Evêque, vu que les habitants du Languedoc « se refusent à une cotisation volontaire qui doublerait leur charge pour frais de culte », et que de distraire la section de la commune d'ALZEN risque de prendre beaucoup de temps et d'engendrer bien des complications, propose au Préfet d'envisager une modification des circonscriptions paroissiales (A.D.A. 9 M 10, courrier du 18/11/1864).

Alors, le Préfet, pour prendre avis, invite les conseils municipaux des deux communes et les conseils de fabrique des deux paroisses à se réunir. « Sur la demande des habitants du Languedoc concernant leur séparation de la succursale [d'ALZEN] pour être annexés à celle de MONTAGAGNE, le conseil municipal d'ALZEN ne donne pas son consentement » (A.D.A., 9 M 10, délibération du 4/12/1864). Le même jour, le conseil de fabrique de la même localité (6 membres présents dont le président, le desservant MAGE), « allégeant pour raison qu'ils ne veulent point toucher à une situation qu'ils ont trouvée toute faite et qui existe de temps immémorial, qu'en mettant en présence le droit de l'église d'ALZEN et le désagrément de la position de la section, ... on ne peut se résigner à sacrifier son droit pour épargner le désagrément de position de la section qui existe en l'autre part ». Cinq membres votent contre la séparation et un pour. Le 15/12/1864, le conseil de fabrique de MONTAGAGNE, « convoqué par monsieur le curé au prône de la grand-messe du dimanche précédent... délibère qu'il soit définitivement fixé que les habitants du Languedoc fassent définitivement partie pour le culte de la paroisse de MONTAGAGNE » (A.D.A. 9 M 10). Enfin je n'ai pas trouvé trace d'une autre délibération du conseil municipal de MONTAGAGNE, depuis celle de septembre qui mettait en demeure la commune d'ALZEN de contribuer aux frais de reconstruction de l'église de MONTAGAGNE, en proportion du nombre de ses administrés qui la fréquentent uniquement.

Ces aller-retour épistolaires Préfet- Evêque se poursuivent encore durant la première moitié de l'année 1865, jusqu'à ce que l'agent voyer cantonal rende un rapport (daté du 5/06/1865) faisant un état de la situation. Les 6 hameaux du Languedoc comptent 160 habitants répartis dans 27 maisons. La distance moyenne de l'église d'ALZEN est de 6700 m., et de celle de MONTAGAGNE de 1800 m. Les chemins vers ALZEN sont en mauvais état et impraticables une partie de l'hiver, ceux vers MONTAGAGNE, sans être en bon état, restent praticables pour les piétons toute l'année. Sur l'insistance du desservant de MONTAGAGNE qui soutient « ces pauvres gens du Languedoc qui désirent non seulement être incorporés à la paroisse de MONTAGAGNE... mais ils voudraient être incorporés à la commune » (A.D.A. 9 M 10, lettre du 12/06/1865), l'Evêque de PAMIERS se déclare favorable à la requête des gens du Languedoc « nonobstant l'opposition précitée et non suffisamment motivée des conseils municipal et de fabrique d'ALZEN » (A.D.A. 9 M 10, lettre au Préfet du 16/06/1865). Le Préfet, au terme de ses consultations, finit par se déclarer lui-même favorable à la distraction du Languedoc de la paroisse d'ALZEN (28/06/1865), avis qu'il soumet au Ministère de la Justice et des Cultes. Ce dernier, par courrier du 28/06/1865, répond qu'il juge préférable « dans l'intérêt de la paix et de la bonne administration, de faire concorder autant que possible les circonscriptions civiles et religieuses... puisque la section du Languedoc se trouverait dépendre de deux communes différentes. Un semblable état de chose a donné lieu bien souvent à des discussions et à des débats fâcheux » (A.D.A. 9 M 10). C'est pourquoi il engage les protagonistes à constituer un dossier de réunion du Languedoc à la commune de MONTAGAGNE.

Désormais, il s'agit bien d'envisager l'annexion d'un quartier d'ALZEN à la commune de MONTAGAGNE. Le 12 avril 1866 la demande en est faite officiellement au Préfet, par les habitants du Languedoc :

« Monsieur le Préfet

De tous temps, nos pères ont gémi et nous gémissons encore nous-mêmes de savoir que nous appartenons à la commune d'ALZEN [Quel Victor Hugo en herbe tenait la plume ?]. Et on ne peut réellement pas comprendre que nous ayons été placés dans cette circonscription, qu'en pensant que ceux qui l'établirent ne connaissaient pas la situation des lieux.

En effet, 10 kilomètres séparent le principal hameau composant la section Languedoc de l'église d'ALZEN où nos pères n'ont jamais été, où nous n'allons jamais nous-mêmes, parce que les chemins sont impraticables pendant presque huit mois de l'année, et qu'il est impossible à la plupart des habitants, surtout aux vieillards aux infirmes et aux enfants, de faire 20 kilomètres par des chemins affreux.

Aussi nos pères, comme nous, se sont-ils toujours considérés comme paroissiens de MONTAGAGNE, dont l'église n'est éloignée que de 3 kilomètres au plus, où se trouvent nos actes de baptêmes de mariages et d'inhumations.

C'est toujours dans l'église de cette dernière commune que nous nous rendons pour assister aux messes, c'est cette église que nous regardons comme la nôtre.

Aussi sommes-nous très malheureux d'être obligés de fournir à l'entretien du culte dans deux paroisses : dans celle de MONTAGAGNE qui est la nôtre de fait, et dans celle d'ALZEN où nous n'allons jamais.

C'est pour faire cesser ce fâcheux état de choses que nous nous adressons à vous, M. le Préfet, persuadés d'avance que vous voudrez bien nous aider à obtenir notre annexion à la commune de MONTAGAGNE.

Nous sommes convaincus que si le Gouvernement, que nous aimons tant, connaissait notre fâcheuse position, s'il connaissait nos vœux et nos gémissements, s'il savait tout le bonheur qu'il y aurait pour nous d'être distraints de la commune d'ALZEN d'où nous séparent, nous le répétons encore, 10 kilomètres de chemins horribles où nous n'avons jamais été et où nous ne pourrions jamais nous rendre, nous sommes convaincus, disons-nous, que justice nous serait faite et qu'une nouvelle circonscription serait ordonnée pour nous annexer à MONTAGAGNE, qui devrait être naturellement notre commune, comme nous en avons fait notre paroisse.

Nous avons l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le Préfet, Vos très humbles et très obéissants serviteurs. »

Suivent 12 signatures :Casalbou, nom illisible, Marrot, Galy, Portet, Papy, Galy, Galy, Galy, Barriere, Galy, Dedieu. (A.D.A. 9 M 10)

Le Préfet commande alors au Juge de paix de LA BASTIDE DE SEROU (Alexandre, Joseph, Noël DURAN) une information au sujet de la demande des habitants du Languedoc. Un avis d'ouverture d'enquête est publié « à son de tambour les dimanches 22, 29 avril et 1^{er} mai, à l'issue des messes paroissiales à ALZEN et dans toute la commune, comme à MONTAGAGNE ». L'enquête se déroule le 1^{er} mai, à ALZEN, entre 7h et 12h, où 40 avis s'expriment contre la distraction et un seul pour (Ambroise RUMEAU, 29 ans, tisserand, demeurant au hameau de Saurrat), puis entre 1h de l'après-midi jusqu'à 6h, à MONTAGAGNE où 57 s'expriment contre l'annexion et 5 pour*. A deux ou trois unités près, c'est le nombre de foyers formant la commune de MONTAGAGNE, comme quoi la question mobilise !

** Note : (A.D.A. 9 M 10)*

-Jean GAUBERT, 52 ans, desservant à MONTAGAGNE : « dans l'intérêt de la commune et de la paroisse »(-fervent partisan dès le départ- !).

-Jean Petit PEYRE, 64 ans, cultivateur : « parce que plus une commune est populeuse, plus elle prospère ».

-Jean Pierre JAUZE, 41 ans, forgeron : « d'avis de recevoir l'annexion des hameaux du Languedoc ».

-Jean MAURRAT, 60 ans, cultivateur : « ne pas s'opposer au projet ».

-Jean CAMPOURCY, 30 ans, cultivateur : « favorable au projet ».

Les autorités communales sont ensuite appelées à délibérer. Le 10 juin 1866 le conseil municipal d'ALZEN, légalement assisté des plus imposés, votent « pour le maintien des habitants de la section du Languedoc dans la commune... considérant que la commune est faible sous les rapports de la population [846 habitants au recensement de 1866 !] et du territoire, et que les nombreuses impositions qui pèsent sur les habitants rendraient tout à fait précaire, dans le cas de séparation, la position de la commune en général ».(A.D.A. 9 M 10)

Le 17 juin 1866, « le conseil municipal de MONTAGAGNE, attendu que les habitants de la section pourraient user des droits de parcours sur tous les biens communaux et forêts

communales et montagnes indivises avec la commune de LA BASTIDE DE SEROU, lorsque les habitants de la commune de MONTAGAGNE n'iront point et ne profiteront point des biens communaux ni des indivis propres, dont est propriétaire cette section, délibère à l'unanimité sauf 2 membres, la demande est rejetée... laissant au Languedoc pleine liberté de disjonction, pour le spirituel de la paroisse de MONTAGAGNE ». (A.C., registre des délibérations 1861-1880).

Sur arrêté préfectorale du 21 juin, il est procédé le 1^{er} juillet 1866, entre 7h et midi, à l'élection de 5 membres, parmi les électeurs domiciliés dans la section du Languedoc, devant constituer une commission syndicale ayant pour mission spéciale et exclusive de donner son avis sur le projet de distraction de la section et de son annexion à la commune de MONTAGAGNE. Sur 42 électeurs, plus 4 électeurs militaires inscrits (dont 2 votants), 38 bulletins exprimés sont unanimes pour désigner :

- Jean GALY, Esteberou, 52 ans, cultivateur à Bourget.
- Joseph GALY, Boulanger, 36 ans, cultivateur à Aspa.
- Pierre BARRIERE, 43 ans, maçon à Bourget.
- François MARROT, 29 ans, cultivateur au Rey.
- Raymond CAZALBOU, 40 ans, cultivateur au Rey.

Ainsi formée, la commission délibère le 15 juillet suivant : « Que le Languedoc soit adjoint à MONTAGAGNE à condition qu'il emportera avec lui tout le territoire porté au plan ci-joint et conservera sur la forêt domaniale d'ALZEN, tous les droits d'usage et de dépaissance sur la partie de la forest qui lui sera attribuée, pour en jouir en commun avec les habitants de MONTAGAGNE, comme ils entendent aussi que la commune de MONTAGAGNE partagera loyalement avec le Languedoc, ses droits d'usage et de dépaissance sur la forêt et les communaux qui sont en sa possession, c'est à dire que les habitants du Languedoc auront en tout et pour tout les mêmes avantages que ceux de MONTAGAGNE ». Si la commune de MONTAGAGNE ne veut pas partager les avantages, « nous demandons à rentrer dans toute les sommes que nous avons fondées pour réparer le presbytère et l'église de cette commune, pour employer le montant à la construction d'une chapelle dans notre quartier, pour nous ériger en commune ».

Dans son « procès verbal d'information de commodo et in commodo » remis au Préfet (A.D.A. 9 M 10), le Juge de Paix fait d'abord état pour le Languedoc, d'une population de 169 habitants répartis en 29 feux. Puis il envisage de concerner les 38 habitants du hameau du Sarrat d'Agreou qui compte 7 feux et qui jusqu'alors n'avait jamais manifesté d'autre attachement que celui aux commune et paroisse d'ALZEN, ce qui porterait, dit-il, le mouvement de population à 207 individus et 36 feux, réduisant les habitants d'ALZEN de 802 à 595, et augmentant ceux de MONTAGAGNE de 247 à 454. Le Juge de Paix utilise là, les chiffres du recensement de 1861, quand celui de 1866, dont il n'a peut-être pas encore connaissance, donne 846 habitants à ALZEN, et 314 à MONTAGAGNE. Faut-il penser que le Languedoc compte plus de 169 d'habitants et Sarrat d'Agreou plus de 38 habitants? Il n'en reste pas moins que dans cette opération, la population et le nombre de feux dans la commune de MONTAGAGNE, augmenterait au bas mot de 50%. Enfin le commissaire conclut en ces termes :

« La situation géographique est telle qu'il est impossible que ce hameau [le Languedoc] continue de faire partie de la commune d'ALZEN... Sa jonction à la commune de MONTAGAGNE serait un acte de la plus haute équité et même un avantage à la commune de MONTAGAGNE, malgré l'opposition qui va jusqu'à l'exaspération, quand on leur parle d'adjonction..., laquelle adjonction ne saurait nuire à ALZEN qui ne peut exercer qu'une surveillance difficile sur ses communaux qui arrivent jusque sous le village de MONTAGAGNE, par l'effet d'une anomalie incroyable de l'ancienne division territoriale... Si l'adjonction du Languedoc était impossible, il faudrait l'ériger en petite commune ou l'adjoindre à la commune de NESCUS, plus voisin que celle d'ALZEN, car je dirais encore une fois qu'il est impossible que le Languedoc reste adjoint à la commune d'ALZEN, sans que les intérêts civils et religieux de ses habitants ne soient lésés ».

Dans le procès de la séance du 23 juillet 1866, le Conseil d'Arrondissement de FOIX (Préfecture) est d'avis qu'il soit donné suite à la pétition faite par les habitants du Languedoc pour être annexé à la commune de MONTAGAGNE: « Il y a lieu d'accéder à la demande des habitants du Languedoc » (A.D.A. 9 M 10).

L'agent voyer dresse un plan où paraît le projet de distraction et d'annexion du Languedoc, portant que 454,78 hectares (non compris le Sarrat d'Agréou) s'ajouteraient aux 701,70 hectares du territoire de MONTAGAGNE, pour un total de 1156,48 hectares et seraient retranchés des 1789,33 hectares de celui d'ALZEN, pour un solde de 1334,45 hectares (-1334,55 si je ne m'abuse !-). Il note que la population de MONTAGAGNE passerait alors de 314 habitants à 481, et celle d'ALZEN, de 846 à 679 (A.D.A. 9 M 10).

Le 16 janvier 1867, le Préfet transmet toutes les pièces du dossier au Ministre de l'Intérieur et ajoute en ces termes : « Mon avis motivé joint au dossier conclut à l'adoption de ce projet qui n'affecte point l'unité cantonale » (A.D.A. 9 M 10). Le ministère ne tarde pas à répondre, puisque le Préfet écrit le 31 janvier suivant au directeur des Contributions Directes de FOIX, et demande un examen des biens, des revenus et des droits d'usage des communautés, « pour satisfaire à une demande de M. le Ministre ». Apparemment, sans même attendre les conclusions de ce dernier rapport, le Préfet, au vu de toutes les autres pièces, arrête le 12 mars 1867 « qu'il y a lieu de prononcer l'annexion de la section du Languedoc à la commune de MONTAGAGNE, et de fixer les nouvelles limites des communes » (A.D.A. 9 M 10).

Mais le 12 juin 1867, le directeur des Contributions Directes de FOIX rend son rapport. Après un rappel de tous les éléments et tous les avis, - dont les délibérations opposées au projet des deux conseils municipaux d'ALZEN et de MONTAGAGNE-, il procède à « l'examen des biens communaux appartenant à MONTAGAGNE et à ALZEN, des droits d'ALZEN sur la forêt domaniale de ce nom et des avantages que la section entend partager avec MONTAGAGNE ».

« En vertu des articles 5 et 6 de la loi du 18/07/1837, portant que les habitants de la commune réunie à une autre commune conservent la jouissance exclusive des biens dont les fruits sont perçus en nature, et que la section de commune érigée en commune séparée ou réunie à une autre commune emporte la propriété des biens qui lui appartiennent exclusivement, la commission syndicale a posé les conditions suivantes de son annexion à MONTAGAGNE (« il n'est pas inutile d'ajouter que cependant les communes demeurent libres de déterminer les conditions de la réunion ou de la distraction qui sont ensuite fixées par l'acte qui la prononce » précise-t-il plus haut):

« 1° Elle emportera avec elle tout le territoire porté au plan ci-joint [celui de l'agent voyer].

« 2° Elle conservera tous ses droits d'usage sur la partie de la forêt domaniale qui lui sera attribuée, pour en jouir en commun avec les habitants de MONTAGAGNE.

« 3° En retour, la commune de MONTAGAGNE partagera avec le Languedoc ses droits d'usage et de dépaissance sur la forêt et les communaux qui sont en sa possession ».

Or il s'avère, poursuit-il, que la section du Languedoc n'a pas en propriété exclusive des immeubles sur le territoire d'ALZEN, que les biens communaux qui se trouvent dans cette section sont tous confondus avec ceux de la commune en général, tous assujettis aux mêmes jouissances sans prérogative pour aucune section, que les droits d'usage des habitants du Languedoc sur les communaux d'ALZEN sont absolument les mêmes que ceux des habitants de la section d'ALZEN sur les communaux du Languedoc.

D'autre part les droits d'usage de la section sur la forêt domaniale s'étendent sur toute la forêt sur le même pied d'égalité pour toute la commune, sans distinction ni pour l'une ni pour l'autre section... Or ce droit restreint au petit nombre des habitants du Languedoc ne peut être étendu à toute la population de MONTAGAGNE, sans aggraver cet usage au préjudice de l'Etat »...

« Que pourrait donc céder la section du Languedoc à la commune de MONTAGAGNE ? Absolument rien, puisque la section d'ALZEN peut même s'opposer à ce que les propriétés

communales, situées dans la portion du territoire à distraire et qui sont encore indivises et jouies en commun, soient grevées d'un droit d'usage à son préjudice et au profit des habitants de MONTAGAGNE ».

(A.D.A. 9 M 10)

Donc « les conditions posées par la commission syndicale sont évidemment inacceptables de la part de la commune à laquelle elle demande que la section soit annexée » ; D'autant moins acceptables que la jouissance des 300 hectares de forêt que possède MONTAGAGNE en indivis avec la commune de LA BASTIDE DE SEROU, à laquelle s'étendent les prétentions de la commission syndicale, ne pourrait s'engager sans l'assentiment préalable de la commune de LA BASTIDE DE SEROU. Or « il résulte de renseignements précis provenant d'une source certaine », que cette dernière n'y paraît guère disposée.

En conséquence, le directeur des contributions conclut « *qu'il n'y a pas lieu d'autoriser la distraction de la section du Languedoc et son adjonction à MONTAGAGNE, d'une part à cause du défaut de consentement des conseils municipaux, et d'autre part à cause des conditions désavantageuses imposées par la commission syndicale à la commune de MONTAGAGNE qui ne trouve, elle, aucun intérêt à la réunion à son territoire de la section du Languedoc* ».

Il n'empêche le Préfet d'écrire au Ministre, le 22 juin 1867: « je ne partage pas cette manière de voir [celle du directeur des Contributions Directes], et je maintiens ma position en raison surtout de la question religieuse » (A.D.A. 9 M 10). Le ministère de l'Intérieur invite alors le Conseil Général à reconsidérer la question, selon le rapport du Juge de Paix et du Directeur des Contributions Directes (courrier du 11/08/1867, A.D.A. 9 M 10). C'est pourquoi le Conseil Général engage ses propres consultations, auprès des parties concernées (délibération du 30/09/1867).

De nouveau appelée à délibérer, la Commission Syndicale (instituée en exécution de l'article 3 de la loi du 18 juillet 1837, par délibération du 7 décembre 1867), représentant les habitants de la section du Languedoc, réitère sa demande d'annexion à la commune de MONTAGAGNE et propose de nouvelles conditions : « en conservant les droits d'usage qu'elle exerce conjointement avec les habitants d'ALZEN sur les bois domaniaux, renonçant à exercer des droits d'usage sur les communaux, bois et montagne indivis entre MONTAGAGNE et LA BASTIDE DE SEROU... et à la condition que les habitants de MONTAGAGNE n'aient aucune jouissance sur les communaux dont jouissent maintenant les habitants du Languedoc, conformément à l'usage exercé jusqu'à présent » (délibération du 1^{er} février 1868, A.D.A. 9 M 10).

La position du Conseil Municipal d'ALZEN reste inchangée : « que les choses soient maintenues en l'état, et si le Languedoc persistait dans sa demande, ALZEN garderait tous ses droits que la communauté possède, à l'exclusion du Languedoc et de MONTAGAGNE » (délibération du 28/04/1868, A.D.A. 9 M 10).

Requis à son tour par le Conseil Général de donner son avis sur la demande de la section du Languedoc, le Conseil Municipal de MONTAGAGNE, « renforcé par les plus forts imposés, en nombre égal », énonce :

Vu la demande d'annexion à la commune de MONTAGAGNE émise par la Commission Syndicale, en conservant les droits que les habitants ont sur la forêt domaniale d'ALZEN ainsi que le (. ?.) communaux propres à cette section, renonçant à exercer des droits d'usage sur les communaux propres à la commune de MONTAGAGNE et sur les bois et montagne indivis avec la commune de LA BASTIDE DE SEROU, et qui demeureront exclusivement à la charge des communes de MONTAGAGNE et de LA BASTIDE DE SEROU,

Vu aussi que par délibération du 17 juin 1866, l'assemblée du Conseil Municipal et des plus imposés de la commune de MONTAGAGNE avait rejeté la demande des habitants du Languedoc tendant à l'adjonction de cette section à MONTAGAGNE,

Considérant aujourd'hui et après avoir recueilli l'avis des habitants de la commune sur les prétentions et la demande des habitants du Languedoc, et sur les avantages, qui pourraient en

résulter pour la commune de MONTAGAGNE, à l'annexion de cette section qui donnerait à la commune une plus grande importance dans le rang des communes en augmentant la population,

Le Conseil et les plus imposés délibèrent et sont d'avis que la section du Languedoc dépendant de la commune d'ALZEN, soit remise et annexée à la commune de MONTAGAGNE, à condition et sous la réserve que les habitants de cette section n'auront et ne pourront prétendre aucun droit d'uzage ou de propriété sur les terrains communaux de MONTAGAGNE, n'y sur la forêt de MONTAGAGNE et de LABAT, indivise avec la commune de LA BASTIDE DE SEROU et sur lesquels les habitants de cette section ne pourront prétendre aucun droit soit de dépaissance, soit d'affouage, après l'annexion...(A.C. délibération du 19 juillet 1868), condition suspensive.

« Les changements de circonscription de territoire ne doivent être considérés que comme des mesures d'ordre purement administratives », rappelait le Directeur des Contributions Directes, en s'appuyant sur une circulaire ministérielle « sous la date du 7 avril 1828 ». M'est avis que, d'un point de vue administratif, l'institution de droits, de propriété et d'usages séparés, selon les habitants et sur le territoire d'une même commune ne sauraient que compliquer la gestion de la dite commune. Qu'a délibéré le Conseil général (organe incontournable dans la procédure pour la prise en compte de l'Etat), aux termes de ses consultations? Il n'a vraisemblablement pas adopté une position favorable et l'affaire en est restée là, si j'en crois ce courrier du Préfet au Maire d'ALZEN, en date du 21/06/1869, où il écrit : « Le Conseil Général de l'Ariège appelé l'année dernière à examiner de nouveau la demande de séparation de la section du Languedoc, a décidé que les droits et les obligations de cette section resteront les mêmes vis à vis d'ALZEN et que n'apportant aucun avantage à MONTAGAGNE, elle ne pourra participer à ceux de cette commune. Sur cette information, sachez si la commission syndicale du Languedoc persiste à maintenir sa demande ».

Je n'ai pas trouvé d'autres documents relatant officiellement l'abandon du projet, ni les motifs de cet abandon : l'opposition d'ALZEN, l'anticonstitutionnalité des conditions de l'annexion, la difficulté de l'administration d'un même territoire communal avec deux statuts d'administrés ? Toujours est-il que la distraction d'ALZEN et l'annexion à MONTAGAGNE n'eurent pas lieu. L'idée de l'annexion du Languedoc avait commencé par une histoire de sous destinés à la reconstruction de l'église ; S'en suivit l'idée d'une redéfinition de la circonscription religieuse, manifestement sous l'impulsion du desservant Jean GAUBERT, relayée par l'autorité épiscopale auprès du Préfet, au point même d'envisager une modification du territoire communal. Il faut dire que le curé de MONTAGAGNE, en mettant autant d'énergie sinon de militantisme dans ses interventions, défendait à la fois une amélioration des conditions de l'exercice du culte (ses conditions de travail, en quelque sorte), mais peut-être aussi une garantie des ressources que lui accordait difficilement la municipalité vu son budget : d'où l'intérêt, pour lui, de réunir à MONTAGAGNE un plus grand nombre d'habitants, donc de contribuables, qui de fait, comme de tous temps, étaient ses paroissiens.

Si l'implication des autorités cultuelles semblent disparaître à partir de la seconde moitié de l'année 1866, c'est que le desservant GAUBERT* quitte ses fonctions cette année-là, laissant vacant l'office jusqu'en 1869, date à laquelle son successeur, Charles ANEL, venu de RIMONT, y est nommé.

***Note :** *Jean GAUBERT, né le 7/12/1813, venant du diocèse d'Alger, affecté à la paroisse de MONTAGAGNE le 04/05/1864, à la suite de Guillaume PUJOL démissionnaire.*

Enfin, pour en finir d'avec les travaux engagés, qui feront l'église de MONTAGAGNE telle que nous la voyons aujourd'hui, et même si le récit sort des considérations démographiques, il fallut encore quelques années pour achever l'ouvrage. L'architecte diocésain COMA, dans son rapport du 2/12/1868, constate : « Les murs sans enduit ont un aspect d'abandon et d'œuvre inachevée, la population vient s'agenouiller sur la terre nue ou sur les débris informes de dallage ».

Le Conseil Municipal, par délibérations du 21/02/1869 et du 04/07/1869 ((A.C., registre 1861-1880), « approuve les plans et devis dressés pour réparations restant à faire à l'église ainsi que la soumission faite par M. PEDOYA, entrepreneur de travaux publics ». La Commission Départementale d'Architecture, dans son rapport* du 23/02/1869, abonde dans son sens, expliquant les choix techniques bien souvent motivés par la modicité des ressources disponibles.

***Note :** *Rapport de la Commission d'Architecture au Préfet (A.D.A. 2 O 1009)*

« D'après un premier projet, en date du 2 décembre dernier, les travaux les plus urgents à exécuter (...) comprenaient : 1° le revêtement du mur pignon occidental ; 2° les enduits en ciment et en plâtre à appliquer contre les murs et les piliers intérieurs ; 3° la construction d'un plancher (contre l'avis de l'architecte diocésain qui préconisait « un dallage en carreaux de ciment comprimé ... déterminant des aires très saines et d'une durée plus sûre et plus grande qu'un plancher en sapin ») ; 4° celle d'un plafond ; 5° enfin l'application de peintures à l'huile et à la colle. Mais M. le Maire de MONTAGAGNE et le Conseil de Fabrique ont préféré une voûte au plafond en lambris qui devait être jeté suivant les rampants des combles en laissant les charpentes apparentes, et ont émis le vœu qu'un modeste clocheton fût élevé sur le mur pignon occidental. C'est ce qui a motivé la rédaction d'un deuxième projet [du 11 janvier 1869] qui nous paraît devoir être préféré au premier... Les voûtes d'arêtes en briques tubulaires adoptées par M. l'architecte diocésain sont à la fois solides, légères et peu coûteuses : elles présentent en outre, l'avantage capital de produire peu de poussée contre les murs d'appui, ce qui dispense d'avoir recours à des contreforts. Le nouveau clocher en moellons plats calcaires du pays, bien que réduit à une forme simple, ne manque pas de style et nous paraît remplir parfaitement le but que l'on s'était proposé ».

Mais le curé ANEL, tout juste mis en place, apparemment dans le sillage de son prédécesseur, s'adresse au Préfet, à son tour. « Le quartier d'ALZEN [le Languedoc] ne contribue en rien à l'achèvement des travaux de l'église. Ils ne peuvent payer à la fois à MONTAGAGNE et à ALZEN, disent-ils. Je ne puis les laisser se servir de l'église sans contribuer aux réparations ; C'est pourquoi je suis bien décidé à les regarder comme des voleurs et à leur refuser tous les secours de la religion. J'ose croire que vous prendrez les mesures nécessaires pour les faire contribuer. Je crois que les habitants de ce quartier, éloignés d'ALZEN d'au moins 10 km, verraient avec plaisir leur annexion à la commune de MONTAGAGNE. Je crois qu'il serait de votre devoir d'examiner ce projet et de le favoriser auprès du gouvernement. Si vous trouvez à propos que j'aie vous parler en personne de toutes ces affaires, je me rendrais immédiatement dans votre cabinet» (lettre du 30/11/1869, A.D.A.7 M 2/12). L'histoire allait-elle se reproduire ? Vraisemblablement non. Ce qui n'empêche pas les travaux d'être menés à terme comme l'atteste cette remarquable pierre de seuil posée à l'entrée de la nef et qui porte gravée la date de « 1870 ».

Restait à bâtir le clocher définitif, en remplacement du « clocheton de forme simple ». Le crédit contracté pour la dernière tranche de travaux venait de toucher à sa fin (1879). Pourtant il semble bien que MONTAGAGNE ne recourut qu'à une souscription volontaire dans le but d'élever un clocher à l'église paroissiale et dont le total représente la somme de 1200 francs. C'est pourquoi le Conseil municipal, dans sa séance du 13/08/1880, « considérant que l'église est exposée au mauvais temps, que le mur du couchant où le clocher doit être construit (d'après le projet), se détériore et menace de tomber, que par suite la voûte de la nef ne pourra longtemps résister à l'eau et à la neige qui y sont jetés par le vent passant par les ouvertures de l'ancien clocher à éventail qui se trouve plus bas que la toiture de l'église, celle-ci ayant été rehaussée en 1862 ; Considérant que la commune est pauvre et qu'elle s'est déjà imposée de grands sacrifices pour la construction de la voûte qui est récente; Considérant que la fabrique est à peu près sans ressource; Considérant que le clocher est indispensable tant pour abriter l'église que pour son usage particulier.

Délibère à l'unanimité : le Conseil reconnaît l'utilité du clocher et prie M. le Préfet de vouloir bien faire obtenir à la commune de MONTAGAGNE, un secours sur les fonds de l'Etat pour la susdite construction ». (A.C., registre 1880-1905)

Ainsi donc le clocher fut édifié hors œuvre, appuyé contre le pignon ouest. C'est une construction carrée sur les deux premiers niveaux, jusqu'au faîte de la toiture de la nef. Le troisième niveau est octogonal et reçoit la flèche. Du sol au premier plancher chacun des trois cotés en saillie est percé d'une ouverture en ogive. Sur la face sud, une pierre porte gravée l'année 1882 entre deux coeurs (date d'érection), et à l'intérieur de l'arc d'ogive du même pan une autre pierre de taille porte l'inscription : ANEL CURE, du nom du desservant alors en activité. Deux cloches, fabriquées par MARTIN fondeur à FOIX en 1883, sont suspendues *.

** **Note** : On peut y lire, fondu dans la masse,*

-sur la cloche sud (diamètre 700mm), Maria sine labe concepta ora pro nobis (Marie immaculée conception priez pour nous), tempestatem fugo (je fais fuir le malheur), populum voco (j'appelle les fidèles), luctum ploro (je pleure les morts).

-Sur la cloche nord (diamètre 850mm), je sonne les divins offices, et les heures de chaque jour, veut-on de moi d'autres services, ma voix les rend avec amour.

Le recensement de 1871 porté à 306 habitants passe à 317 en 1876. Pas d'augmentation spectaculaire comme l'aurait créée l'annexion du Languedoc (plus de 50%), mais petite croissance tout même (+11). C'est en fait le dernier des recensements de la commune de MONTAGAGNE, qui dépasse le seuil symbolique des 300 habitants.

1876-1895

Cette période démographique s'inscrit dans le contexte historique de l'établissement de la III^{ème} République, en France. Le Second Empire a été vaincu par les Prussiens (capitulation de Sedan), Napoléon III est déchu et la République est proclamée (4 septembre 1870). Les premières années qui suivent sont consacrées d'abord à régler la paix et le prix de la défaite (perte de l'Alsace et du nord de la Lorraine ; versement au vainqueur de 5 milliards de francs-or), puis à établir les institutions de ce nouvel Etat. Difficile naissance !

La première Assemblée élue en 1871 est majoritairement monarchiste (en Ariège, la liste conservatrice l'emporte largement sur la liste républicaine : 63,85% des suffrages exprimés), et le Président mis en place en 1873 est royaliste (le Maréchal Mac Mahon). Il faut attendre 1876 pour que les élections donnent la majorité aux républicains, à l'Assemblée Nationale (pour les 3 circonscriptions ariégeoises, sont élus 2 conservateurs et un seul républicain). Après dissolution de l'Assemblée par le Président en 1877, l'Ariège élit alors 2 républicains et plus qu'un seul conservateur. Puis avec l'invalidation de l'élection du seul conservateur (en Couserans), l'élection partielle de 1878 porte un républicain dans ce dernier bastion conservateur. Enfin il faudra attendre 1879 pour que le Président de la République soit un républicain (Jules Grévy).

Dès lors les valeurs républicaines peuvent se mettre en place dans les institutions : instauration du suffrage universel ; liberté de presse et de réunion ; les maires sont élus, non plus nommés au nom du gouvernement ; l'instruction publique devient gratuite, laïque et obligatoire pour tous les enfants de 6 à 13 ans. La laïcité de l'Etat n'interviendra qu'en 1905, mais la question oppose déjà les deux courants politiques. A raison d'un curé par village, les tenants de la laïcité auront à affronter un adversaire influent respecté et au plus proche des citoyens électeurs de chaque commune.

De 1876 à 1895, le déclin de la population de MONTAGAGNE dessine une chute vertigineuse sur la courbe démographique. Des 317 habitants recensés en 1876, la population de MONTAGAGNE passe à 191, vingt ans plus tard, représentant une perte de 40%. Depuis 1815, les recensements s'établissent généralement à plus de 300 habitants, hors les années consécutives au choléra. Au delà de 1876, la population de MONTAGAGNE va voir fondre irrémédiablement et par centaines ses habitants, jusqu'à ne plus compter que 9 individus, un siècle plus tard (recensement de 1975). C'est pourquoi j'en arrive à considérer l'année 1876 comme une charnière, dans la démographie de MONTAGAGNE. On ne peut évidemment pas arrêter une date aussi précise en matière de mouvement de population, sauf accident spécifique (épidémie, guerre, déportation,...), mais, m'appuyant sur la périodicité des recensements, les indicateurs statistiques révèlent, là, un véritable basculement des tendances.

La comparaison des relevés des d'Etat Civil de la période 1876-1895, avec ceux des vingt années précédentes, donne la mesure de cette transformation :

Périodes	Nombre des naissances	Nombre des mariages	Nombre des décès	Solde naturel (naissances-décès)
1856-1875	241	61	133	108
1876-1895	116	42	93	23

Le solde naturel, c'est à dire le nombre de naissances diminué du nombre de décès, passe de 108 entre 1856 et 1875, à 23 entre 1876 et 1895, soit une dégringolade de 75%. Autrement dit et en moyenne, la population de MONTAGAGNE ne croît plus naturellement, en cette fin de siècle, que d'un individu par an, alors que dans les deux décennies précédentes, la moyenne était près de cinq fois supérieure. Non que le nombre de décès augmente subitement, il diminue de 30%, et le taux moyen annuel de mortalité, calculé entre chaque recensement, marque un recul régulier :

Périodes	1871-1875	1876-1880	1881-1885	1886-1890
Taux moyen annuel de mortalité	26,32 ‰	21,05 ‰	19,35 ‰	14,92 ‰

Deux éléments pourraient expliquer cette notable évolution de la mortalité : la diminution de la mortalité infantile et l'allongement de la durée de vie.

A MONTAGAGNE, les décès des enfants de 6 ans et moins représentent 60,19 % du nombre total de décès entre 1856 et 1875. De 1876 à 1895, ils ne comptent plus que pour 28,27 %. Il serait insuffisant de s'en tenir à la seule déduction qu'à moins de naissances, moins d'enfants et donc moins de décès d'habitants en bas âge. La politique sociale de la nouvelle IIIème République s'est attachée à mettre en place des moyens de vie aux plus nécessiteux (prises en charge, accès gratuit à des services). Toutes ces mesures peuvent avoir eu pour effet de diminuer la mortalité infantile et d'allonger la durée de vie des individus. L'âge moyen des décès passe de 26,2 ans entre 1856 et 1875, à 36,8 ans entre 1876 et 1895. Jusqu'à la fin du Second Empire la santé, la pauvreté semblaient relever plus de la charité et, à ce titre, l'existence d'un Bureau de Bienfaisance à MONTAGAGNE, doté des revenus de quelques propriétés mises en fermage (en indivision avec l'Hospice civil de LA BASTIDE DE SEROU, mais à proportion d'un tiers), apparaît plutôt comme une chance. Le Bureau a pour mission de « distribuer tous les ans des secours en pain en viande en argent en vêtements et linge, alors que la population de MONTAGAGNE est toute indigente et qu'il n'y a pas des habitants aisés qui puissent faire des sacrifices pour les indigents » (A.C. lettre du Bureau de Bienfaisance au Préfet du 25/11/1868).*

***Note :** Une liste de « draps de burat délivrés aux pauvres de Montagne pour l'année 1863 » compte 37 bénéficiaires : qui d'un «capuchon», qui d'un «pantalon», qui d'une «jupe», qui d'une «veste», qui d'un «habit complet» (A.C. Carnet de secours du Bureau de Bienfaisance).

A partir des années 70, les délibérations du Conseil Municipal de MONTAGAGNE affichent un caractère social. Ainsi, «la commune s'associe à l'institution de la médecine gratuite au profit des indigents » (délibération du 29/05/1872). Dès lors, la liste des indigents et les fonds nécessaires sont annuellement votés avec le budget : « la somme est exclusivement affectée à la rémunération des médecins des pauvres ». Puis à partir de 1876, on dresse aussi « une liste d'indigents pour l'admission à l'école gratuite » (6 années avant la fameuse loi de Jules Ferry qui rend l'enseignement primaire laïc, gratuit et obligatoire). On sent bien, à la lecture des registres de délibérations, que la prééminence en matière sociale relève désormais du Conseil Municipal, le Bureau de Bienfaisance n'apparaissant plus qu'en tant qu'exécutant de sa politique.

Puisque le nombre de décès diminue, et pour comprendre l'anéantissement du solde naturel, il n'est plus qu'à considérer le nombre de naissances. Premier constat, il s'effondre de plus de 50% entre les périodes 1856-1875 et 1876-1895. L'évolution des taux moyens annuels de natalité comptés entre chaque recensement affiche une nouvelle échelle de grandeur brusquement bien amoindrie, marquant là encore un seuil démographique :

Périodes	1856-60	1861-65	1866-70	1871-75
Taux moyen annuel de natalité	39,29 %	40,54 %	43,23 %	43,02 %

Périodes	1876-80	1881-85	1886-90	1891-95
Taux moyen annuel de natalité	26,49 %	28,23 %	17,72 %	23,23 %

Moins de naissances, ce peut être moins d'enfants par ménage, ou (et) moins de ménages ayant des enfants.

La baisse de la fécondité des ménages du village de MONTAGAGNE m'est difficile à établir, faute de données précises. La plupart des recensements entre 1820 et 1871 apportaient quelques indications (A.D.A. 10M2) :

Années	Recensements	Garçons	Filles	Hommes mariés	Femmes mariées	Veufs	Veuves
1820	370	104	90	78	78	8	10
1831	318	107	75	56	56	18	6
1836	328	111	82	57	57	9	12
1856	262	87	77	35	35	12	16
1861	247	82	65	41	41	8	10
1866	314	88	84	56	56	13	17
1871	306	91	83	52 (?)	53 (?)	10	17

Par élimination des personnes mariées et veuves, les dénominations de « garçons » et « filles » comprennent l'ensemble des célibataires, tant enfants qu'adultes. Encore faudrait-il distinguer les deux groupes, pour apprécier le juste nombre d'enfants. De toutes façons, après 1872, ce comptage ne paraît plus (on recense les individus selon leur habitation : « éparses » ou « agglomérées »), coupant court à mes investigations, de ce côté-là.

Si une estimation du nombre d'enfants, au long du XIX^{ème} siècle, m'est parue impossible à arrêter, la question de la quantité de couples mariés, en tant que facteur de natalité, est éclairée, au moins dans son évolution, par les données des registres de mariages de l'Etat Civil. En fait, le nombre moyen annuel de mariages établi à 2,3/an entre 1866 et 1875, ne varie pas sensiblement de 1876 à 1895, où il est de 2,1/an. On se marie presque autant, avant ou après 1875, quand la population moyenne, comptée sur ces deux périodes, passe de 310 à 255 ; ce qui fait même plutôt augmenter les taux moyens annuels de nuptialité, après 1875 :

Périodes	1866-70	1871-75	1876-80	1881-85	1886-90	1891-95
Nombre de mariages	12	11	13	10	8	11
Tx. My. An. de nuptialité	7,74 ‰	7,06 ‰	8,83 ‰	8,06 ‰	7,46 ‰	11,11 ‰

L'incohérence d'une bonne nuptialité et d'une natalité en chute conduit à penser que, peut-être, bien des jeunes gens, sitôt mariés, avant d'être parents, quittent MONTAGAGNE, à moins que les jeunes gens, déjà éloignés, ne reviennent à MONTAGAGNE, que pour y sceller une union, parmi les leurs. Voilà qui porte à considérer la mesure du phénomène migratoire de 1876 à 1895.

Le nombre de migrants s'obtient par soustraction du solde naturel à la variation de population. Si le résultat est négatif, il y a émigration, et s'il est positif, il y a immigration. En reprenant la comparaison des périodes 1856-1875 et 1876-1895, on obtient le tableau suivant :

Périodes	Variation de population	Solde naturel	Migrants
1856-1875	+55	+108	-53 (Emig.)
1876-1895	-126	+23	-149 (Emig.)

Le premier constat est que le nombre d'émigrants entre 1876 et 1895 est près du triple de celui des vingt années précédentes. Le solde naturel, à bout de souffle, ne pondère plus qu'à peine la variation de population. La périodicité des recensements précise le phénomène :

Périodes	Variation de population	Solde naturel	Migrants	Tx. My. An. de migration
1876-80	-45	+8	-53	-35,99 ‰
1881-85	-48	+11	-59	-47,58 ‰
1886-90	-19	+3	-22	-20,51 ‰
1891-95	-14	+1	-15	-15,15 ‰

De 1876 à 1885, l'émigration est considérable: en 10 années, 112 personnes quittent MONTAGAGNE. Elle compte pour 44 individus, dix ans avant, et 37, dix ans après. Ce courant prend l'aspect d'une vague. Une seule fois, depuis le début du siècle, les chiffres ont été du même ordre : entre 1826 et 1830, on compte 61 émigrants, pour une population qui passe de 373 à 318 habitants, déterminant un taux moyen annuel de 35,31 ‰. Mais l'événement paraissait bien circonscrit dans ces cinq années au vu des chiffres des années précédentes et suivantes :

Périodes	Variation de population	Solde naturel	Migrants	Tx. My. An. De migration
1820-25	+3	+4	-1	-0,45 ‰
1826-30	-55	+6	-61	-35,31 ‰
1831-35	+10	+22	-12	-7,43 ‰

A cette époque, l'émigration semblait soit saisonnière soit accidentelle : elle ne dure pas, elle ne s'inscrit pas dans une période démographique qui marque des flux migratoires notables, elle n'est d'aucune influence sur la natalité. Peut-on mettre en rapport ce phénomène si singulier avec cette « recette extraordinaire » inscrite au budget 1831 pour « secours accordé aux habitants par suite d'évènements extraordinaires survenu pendant l'année 1829 » et renouvelé à 42 habitants en 1832 pour la même raison (A.D.A. 1 O 397) ?

En comparaison, la période 1876 – 1885 est comprise dans une époque où l'émigration est déjà installée, on l'a vu dans les chapitres précédents ; elle s'étend sur une décennie ; elle est particulièrement massive au point d'emporter irrémédiablement le tiers de la population. A cette proportion, l'exode n'a pu avoir lieu, sans avoir laissé de traces.

A partir de 1864, on trouve inscrit en marge des actes de naissances, le « parcours » civil des individus nés à MONTAGAGNE, s'ils suivent une destinée hors de la commune. Sur les 250 naissances enregistrées entre cette date et 1895, il y a 128 mentions de mariages ou de décès ainsi annexées. Parmi elles, 57 font état d'un mariage, dont 42,1% ont été célébrés en Ariège (principalement dans le canton de La Bastide de Sérou ou à proximité, et en Barguillère jusqu'à Foix), 26,3% dans la ville de Marseille, 17,5% à Toulouse et dans l'ensemble du département de la Haute-Garonne, enfin 14% ailleurs (majoritairement dans le Bas-Languedoc dont une « filière » à Agde, dans le département de l'Hérault).

L'émigration intérieure au département de l'Ariège représente le courant principal. Michel Chevalier (La Vie Humaine dans les Pyrénées Ariégeoises) parle d'un glissement notable des populations du Haut Sérou vers des terres plus faciles : « Dans la région de départ, par exemple dans la haute vallée de l'Arize, le désir de quitter ces terres ingrates est tel que les émigrants abandonnent souvent purement et simplement leurs exploitations. Celles-ci retournent à la friche ou sont affermées à un prix dérisoire par les voisins ». Cette émigration intérieure, finalement proche de MONTAGAGNE, semble montrer que les familles déplacent leur activité agricole, car en Séronais comme en Barguillère, il n'y a pas d'activité industrielle offrant des emplois.

L'émigration extérieure au département de l'Ariège fait paraître deux courants spécifiques : l'un vers le département voisin et sa capitale régionale, ce qui semble cohérent par la proximité géographique, et la mise en circulation du chemin de fer entre Toulouse et Foix ; l'autre, le plus important, vers Marseille qui, bien que plus éloigné, n'est peut-être pas si inconnu des montagnais, si l'on se rappelle que pour la génération précédente, le port phocéén avait été le passage obligé des colons vers l'Algérie ou, de retour d'Algérie. Mais, dans ce dernier quart de siècle, c'est pour s'y établir désormais que les habitants de MONTAGAGNE s'y transportent. Je ne peux que constater l'importance de ce flux manifeste, et je n'ai pas (encore) de réponse à la question de savoir pour y faire quoi. D'autres documents (par exemple la matrice cadastrale de l'époque) indiquent encore que tel ou tel est « ouvrier à Marseille », mais j'ignore dans quel(s) domaine(s), si ce n'est pour l'un d'entre eux, désigné comme « ouvrier affineur » (?). Il faudrait pouvoir réunir les témoignages de leurs descendants (avis à plus informé !) pour essayer de comprendre les motivations et les moyens de cette destination. Cent vingt ans plus tard, la matrice cadastrale fait encore état de propriétaires à MONTAGAGNE, résidant à Marseille.

Plus étonnant, un registre des « déclarations des nourrices, sevrées et gardeuses d'enfants » (1878-1910 ; A.C.) témoigne des liens privilégiés qu'entretiennent les habitants de MONTAGAGNE, avec la ville de Marseille. En exécution de la loi du 23/12/1874, « toute personne qui a reçu chez elle moyennant salaire un nourrisson ou un enfant en sevrage ou en garde, est tenue d'en faire la déclaration à la mairie de la commune de son domicile, dans les trois jours de l'arrivée de l'enfant ». C'est ainsi que trois des quatre premiers nourrissons, listés dans le dit registre entre 1878 et 1880, sont déclarés venant de Marseille, où leurs parents sont installés. Parmi eux, deux enfants y sont nés, alors que chacun de leurs pères et mères s'étaient mariés à MONTAGAGNE d'où ils étaient tous issus, selon l'Etat Civil. Voilà deux exemples qui tendent à

étayer l'hypothèse que des émigrants, à cette époque, sont soit des jeunes mariés, soit des expatriés suffisamment récents, pour revenir célébrer leur union dans le giron familial.

Quelque soit le type d'émigration, ce mouvement de population n'est pas sans conséquence sur l'urbanisation du territoire communal. Les « états de sections des propriétés non bâties et bâties » de MONTAGAGNE (A.C.) avaient été établis et validés par le directeur des contributions directes, le 30 mars 1824 (en remplacement du « terrier » réalisé en 1775 : A.D.A., 65 E Suppt CC1). Le récapitulatif du registre faisait état de 61 maisons imposées, pour une population de 373 habitants (recensement de 1826). Mais les relevés parcellaires désignaient, en plus, 1 maison non imposable appartenant à la commune (le presbytère*), une autre maison non imposée, quoique dotée d'un revenu imposable, appartenant à un propriétaire de LA BASTIDE DE SEROU (oubli ou exonération ?), et 6 maisons inscrites sans « revenu », donc non imposées (état de délabrement ?). La matrice indiquait par ailleurs l'existence de 48 granges, avec ou sans cour, constituant chacune, une parcelle dûment numérotée, et une seule grange comprise dans la parcelle correspondant à une maison.

**Note : Le presbytère, aujourd'hui disparu, était situé à l'entrée du village, à portée de vue de l'église paroissiale. Il était constitué d'une maison, d'une grange, et d'un jardin (dont il ne reste que partie des murs d'enceinte). Selon acte enregistré à FOIX, le 29 prairial an quatrième (le 17 juin 1796), il est vendu comme Bien National au citoyen Raymond CAMPOURCI, cultivateur habitant de MONTAGAGNE : « Cette vente est faite moyennant la somme de 414 francs... moitié dans la décade de ce jour, & l'autre moitié dans les trois mois »(A.D.A. 1Q639). Puis en 1808, un arrêté préfectoral stipule que R. Campourcy est « relevé de la déchéance par lui encouru, comme acquéreur du presbytère; Il a payé ce qu'il en restait devoir tant en capital qu'intérêt », depuis 3 ans (A.D.A., 4K5). J'ignore par quelle voie et quand la propriété du presbytère est finalement retournée à la commune ; A moins que ce dernier n'ait fait partie des « 16 presbytères ainsi que jardins, du département, comme étant indispensables au service du culte et au logement des curés et desservants des paroisses et succursales des communes [et qui] seront rendus à leur première destination », suivant décision du ministère de l'Intérieur (Arrêté préfectoral du 9/09/1809, A.D.A., 4K6), ou bien que la restauration de la monarchie en 1815, l'ait remis d'office à la propriété communale et à l'usage du desservant ?*

En 1872, le dénombrement de la population fait alors état de 306 habitants, de 61 maisons plus 7 inhabitées et 4 en construction(A.D.A. 10M3/1). A la lecture de ces chiffres, on peut considérer qu'en près de cinquante ans (1824-1872), le parc immobilier n'a guère évolué. Puis le dénombrement de 1876 (A.D.A. 10M3/3) enregistre 317 habitants répartis dans 55 maisons. Enfin le recensement de 1891 (A.D.A. 10M2) ne compte plus que 205 individus, dans 43 maisons.

La matrice cadastrale des propriétés bâties (A.C.), qui ne compte que l'évolution de leur valeur (« augmentation-diminution » de la recette fiscale) en en donnant la « cause », renseigne sur les créations, les modifications, les conversions et les démolitions des constructions, à MONTAGAGNE. En tant que document de référence servant à l'imposition, elle n'est pas toujours explicite sur la date d'achèvement des travaux, mais plutôt sur la date de sa nouvelle imposition (parfois 35 ans plus tard !). D'autre part la désignation de « construction nouvelle » ne correspond pas forcément, comme je me l'étais d'abord imaginé, à un bâtiment sorti de terre, loin s'en faut. Entre 1830 et 1875, des 7 constructions dites « nouvelles », 3, tout au plus, semblent avoir été créées de rien (1 maison à Estaniels, 1 aux Sarrats, 1 au village), les 4 autres étant déjà désignées comme maison, sur le cadastre de 1824 (pour ces dernières, il conviendrait plutôt de parler de transformation ou de création d'ouvertures, car il en est souvent noté le nombre). Pour la même période, il est enregistré, en plus, un agrandissement de maison et 4 granges converties en maisons,

« causes d'augmentation », contre 6 maisons converties en granges, « causes de diminution ». Au total, en cinquante ans, l'ensemble bâti de MONTAGAGNE est resté sensiblement le même.

Entre 1876 et 1891, la matrice cadastrale des propriétés bâties enregistre, « en augmentation », 4 « constructions nouvelles », dont deux concernent la même bâtisse communale (nous y reviendrons plus loin)*, et les 2 autres, des lieux déjà cadastrés maisons en 1824, contre, « en diminution », 2 démolitions de maisons et 8 maisons converties en granges. Tandis que la population s'est considérablement réduite (35% : de 317 à 205) et que le nombre de foyers aussi, en moindre proportion (22 % : de 55 à 43), le nombre de bâtiments ruraux augmente. L'émigration vide incontestablement les maisons de ses habitants, ceux qui restent les transforment pour l'usage agricole ; ce sont donc moins d'exploitants dans un plus grand nombre de structures : autrement dit, les fermes s'agrandissent.

**Note : Il s'agit de la fruitière (=fromagerie) bâtie en 1879 au lieu-dit de Barrau, là où le village s'approvisionnait en eau quand la fontaine du Bardal (l'actuel lavoir) n'était pas encore construite, et non de la construction de l'école et du logement de l'instituteur achevés en 1885, dont il n'est fait aucune mention dans la matrice.*

Si l'on peut parler de bouleversement démographique entre 1876 et 1895 (de 317 à 191 habitants), MONTAGAGNE n'a peut-être pas pour autant subi une crise sociale ou économique. Je me demande même si l'émigration brutale entre 1876 et 1885 (112 individus) n'a pas eu pour effet le désengorgement d'un territoire agricole trop exigü en rapport au nombre de bouches à nourrir. Cette émigration peut avoir mis fin à un état de surpopulation. En redistribuant aux habitants restants les moyens abandonnés par les migrants, elle peut avoir généré une mutation dans l'exploitation agricole du territoire communal. Le déficit de population diminue la quantité de besoins à produire ; La baisse du nombre de bras favorise le recul des surfaces cultivées, au profit des prés et des pâtures ; L'augmentation du nombre de « bâtiments ruraux » permet un stockage plus important des récoltes, des fourrages et des animaux. Ce sont bien là quelques marques de l'abandon des fondements d'une agriculture sylvo-pastorale traditionnelle, plus portée au parcours des troupeaux qu'à leur proximité. Mais cette évolution n'apparaît pas vraiment comme dynamique, d'abord parce qu'elle n'est pas conduite par les individus : elle résulte de l'abandon des lieux par un tiers des habitants de la commune. Il n'en reste pas moins que les augmentations du nombre de granges et vraisemblablement de la surface des terres par exploitation, parallèlement à la baisse du nombre de bras, peuvent avoir favorisé le développement de l'élevage au détriment des cultures.

Les recherches engagées au XIX^{ème} siècle sur l'amélioration des races animales en Ariège avaient été sans effet sur la race ovine. En revanche, pour la race bovine, elles aboutiront à systématiser l'introduction du « Gascon », à partir du Second Empire, afin d'obtenir par croisement avec des reproducteurs du haut pays, un animal réunissant les vertus de travail et de boucherie. Les efforts portèrent bien moins sur les aptitudes laitières du bétail. Mais il faut bien admettre que les tentatives d'innovation agricole, tant dans l'esprit que dans les moyens, restent l'apanage de grands propriétaires. « Le Sérou, région des Prépyrénées la plus riche en grandes propriétés, reçut de nombreux représentants de ces animaux importés. C'est par le Sérou que fut introduite en Ariège la race Schwytz », note M. CHEVALIER (Vie humaine dans les Pyrénées Ariègeoises, p.703).

Quand monsieur LAFFONT de SENTENAC se lance dans une production fromagère à Estaniels vers 1856, il est un peu pionnier de l'industrie laitière en Ariège, pays traditionnellement d'élève et d'engraissement. En s'associant à monsieur Paul TROY (propriétaire à LA BASTIDE DE SEROU et maire du chef lieu de 1857 à 1865), les deux propriétaires fonciers rassemblent un important domaine, le cirque de Caplong (sur le versant nord du massif de l'Arize, aux sources de la rivière du même nom), d'où ils tirent leurs propres bois pour une scierie qu'ils ont récemment établie à Estaniels, et réunissent un important territoire pacageable d'altitude où ils exploitent une

seconde fromagerie, dite d' « été », à 1200 m., qui permet de continuer la transformation laitière, pendant la période d'estive des animaux. Le lait est principalement issu de leur propre troupeau dont les individus ont été sélectionnés et, en plus faible quantité, des animaux des habitants du voisinage. Un Etat des communes où il existe de l'industrie fromagère, envoyé par le Sous-Préfet de Saint Girons au Préfet de l'Ariège le 26/09/1872, rapporte qu'à SENTENAC DE SEROU, « 67 personnes sont occupés à la production, 5 à la fabrication, 12000kg de fromage sont produits annuellement avec du lait de vaches et de brebis, celui de brebis y entrant pour 1/10 » (A .D.A. 7P22).

Considérant que la production laitière, parce que plus rémunératrice, conduirait à la baisse du nombre des ovins et à la sédentarisation des troupeaux bovins, les administrateurs du département et les représentants de l'Etat voyaient en même temps le moyen de supprimer, ou du moins de cantonner, le parcours des animaux, dans les forêts ariégeoises déjà malmenées par le charbonnage et l'usage des habitants. Il n'y avait donc pas plus intéressée que L'Administration Forestière pour encourager cette filière fromagère, à charge pour elle d'aider à la mise en place, sur le terrain, de coopératives paysannes, des « fruitières » (sur le modèle jurassien), qui garantiraient l'approvisionnement régulier en lait à un fromager qui, pour sa part, garantirait aux éleveurs un débouché rémunérateur. Cette politique s'accompagne de moyens qui subventionnent l'amélioration des pâturages, la formation et l'installation de fromagers, la construction de bâtiments et l'acquisition de matériels de transformation. Les autorités espéraient ainsi lancer en Ariège une industrie laitière qui se substituerait à l'activité d'élevage, dommageable, telle que pratiquée, pour les forêts.

Je ne sais pas à qui revient l'initiative du projet d'établissement d'une fruitière à MONTAGAGNE, toujours est-il que le 5 mars 1876 le conseil municipal délibère ainsi sur la proposition de M. CALVET, sous-inspecteur des forêts, chef de service du gazonnement des Pyrénées:

« L'assemblée est d'accord à l'établissement d'une fruitière à MONTAGAGNE sous la condition que M. CALVET nous fera obtenir

1°une subvention pour le chalet

2°un matériel de fabrication

3°une subvention pour améliorer leurs pâturages et créer un périmètre de gazonnement et un pré-bois dans la forêt

4°une gratification pour le fruitier. » (A.C. reg. des délibérations 1861-1880)

En outre le conseil « consent à délivrer un petit emplacement d'environ 25 m² sur la propriété du Picou, à l'est de la fontaine de Barrau, afin d'y construire le chalet pour la fruitière-fromagerie». En fait, la fruitière de MONTAGAGNE réunit un bassin de production laitière qui comprend le Languedoc, quartier d'ALZEN à MONTAGAGNE. C'est pourquoi les habitants concernés des deux communes auront à établir un rôle de prestation et de souscription volontaires, en guise de concours au projet.

La fruitière de MONTAGAGNE compte parmi les premières créées dans le département de l'Ariège. En 1877, le sous-inspecteur des forêts présente au Préfet les réalisations de ses services :

- un périmètre central domanial du Calmil avec fruitière d'été* annexée, installé sur une cinquantaine d'hectares, propriété de l'Etat, en Haute Barguillière (elle fera office de fruitière-modèle et servira de fruitière-école pour apprentis-fromagers).

- un périmètre central particulier de Sénart avec fruitière d'été* annexée.

- 4 fruitières d'association : Gudanes (usagère du territoire de Sénart), Le Bosc et Ganac (associées aux pâturages d'estive du Calmil, et Montagne).

-2 fruitières privées : Daumazan et Estaniels-Caplong.

**Note : On distingue les fruitières d'été mises en place sur les pâtures de hauteur pour continuer la récolte et la transformation du lait pendant l'estive des animaux, des fruitières d'hiver installées à proximité de l'habitat où les animaux stationnent la majeure partie de l'année, mais qui doivent cesser leur activité, l'été, en l'absence des troupeaux .*

Sans doute, d'autres expériences tentées restent sans suite. Il n'est déjà plus fait mention de la fruitière de Boussenac, déclarée en exercice depuis le 1^{er} juin 1875, dont un rapport stipulait lors de sa création : « Grâce à M. Paul TROY, l'installation de la fruitière d'été a eu lieu dans la montagne de Caplong et dans ses propres locaux... Les propriétaires de Boussenac y apportent leur lait (80 à 100 l.)... Le chalet est géré par un fruitier jurassien payé sur les fonds de l'Administration des forêts... Le matériel de fabrication a été acquis dans le Jura à l'aide de crédit voté par le Conseil Général... Sur demande de Mrs TROY et LAFFONT DE SENTENAC, une subvention de 660 frcs a été accordée pour l'amélioration des pâturages de Caplong ». Puis, dans les rapports, la fruitière d'été de Caplong devient rapidement annexée à la fromagerie d'Estaniels et celle de Boussenac semble avoir disparue. En fait, l'association de messieurs TROY et LAFFONT, qui se partagent la propriété de la montagne de Caplong, qui possèdent leurs propres fromageries, et qui, pour le principal de leurs approvisionnements, tirent le lait de leur propre troupeau, est une entreprise privée. Vue la réussite notable de cette entreprise qui était née vingt ans plus tôt, et en l'intégrant à la naissance d'une industrie laitière en Ariège, l'Administration renforce sans doute l'image de sa politique auprès des petits éleveurs qui restent à convaincre de l'intérêt qu'ils trouveraient dans la production de lait (« je dois vous signaler, comme exerçant une heureuse influence pour le développement de l'œuvre, les travaux entrepris à Caplong par M. TROY, à Estaniels par M. LAFFONT DE SENTENAC... », rapport du Préfet au Conseil Général, 1^{re} session 1878, A.D.A., 7P22). Les subventions accordées aux deux propriétaires (matériel de fabrication et amélioration de pâturage) finissent d'intégrer la fromagerie d'Estaniels au programme départemental des fruitières. La réussite notable de cet établissement et le voisinage immédiat des habitants de MONTAGAGNE, ont-ils porté les administrateurs à penser qu'il serait peut-être plus aisé d'établir une fruitière dans cette dernière localité? Par ailleurs, la proximité de la structure du Calmil pouvait aussi paraître comme avantageuse dans l'accompagnement et la surveillance, par le fruitier départemental, du fruitier à établir à MONTAGAGNE.

Le 10/02/1878, le Conseil Municipal de MONTAGAGNE délibère pour obtenir l'autorisation d'employer, sous la surveillance des agents forestiers du service du gazonnement, la subvention de 3609 frcs destinée à la construction d'une fruitière et accordée à la commune par décision du ministre des finances le 17/06/1877. Lors de la 1^{re} session de 1878, le Préfet peut alors annoncer au Conseil Général : « La fruitière de MONTAGAGNE a reçu de l'Etat une subvention pour la construction d'un chalet aux travaux duquel les habitants doivent prendre part en fournissant des journées de travail et du bois. Le chalet sera construit en 1878. Un homme de MONTAGAGNE qui a fait au Calmil son apprentissage, reçoit actuellement le lait des cultivateurs et le transforme en fromage sous la direction du fruitier départemental. Le total des apports faits jusqu'à ce jour pendant cet hiver est d'environ 3000 l.. Le fruitier opère pour son compte à la charge de recevoir tout le lait qu'on lui apporte et dont le prix a été fixé à 14 centimes » (A.D.A. 7P22).

« L'adjudication pour la construction de la fruitière n'ayant pas réussi pour manque d'adjudicataire, le conseil autorise le maire à traiter le marché de gré à gré avec le sieur Etienne MARROT, domicilié au Rey à ALZEN, maçon-charpentier, qui se charge du travail et approuve les dispositions des conditions du marché » (délibérations du 1^{er} et du 6 septembre 1878, A.C. Reg des délibérations 1861-1880). Quarante quatre des cent quatre vingt onze journées volontaires souscrites n'ont pas été faites : « La mauvaise volonté des retardataires s'est manifestée par leur absence du chantier et même pour quelques uns par le refus formel sans allégation d'aucun motif » (A.D.A. 2 O 1010, Rapport de la Direction Générale des Forêts du 17/02/1879). Le Préfet enjoint le Maire à fixer le prix d'une journée de travail, et à faire payer celles qui n'ont pas été exécutées.

Enfin, le 5/07/1879, le Conservateur des forêts peut écrire : « A MONTAGAGNE , le chalet pour lequel l'Administration a alloué en 1877 un crédit de 3609 frcs, est aujourd'hui terminé. La fabrication de ce centre, peu importante jusqu'à ce jour, pourra dès à présent se développer grâce à l'installation nouvelle ».

Mais, un an plus tard, le Maire de MONTAGAGNE écrit au Conservateur des forêts pour « l'informer que la fruitière a beaucoup souffert par suite des orages qui sévissent cette année dans nos parages. La toiture a été endommagée, la cave ainsi que les alentours de la maison sont comblés par la terre qui y a été charriée par les eaux » (A.D.A. 7 P 22, courrier du 06/08/1880). Le maire demande un secours pour faire les réparations les plus urgentes. Le bâtiment est situé dans un bas-fond humide, entre deux prairies. Des travaux d'assainissement s'imposent. l'Hospice de LA BASTIDE DE SEROU et le Bureau de Bienfaisance de MONTAGAGNE, propriétaires des prairies mitoyennes, « autorisent à creuser deux fossés, l'un sur la prairie du Picou à 8,50 m. de la fruitière sur une longueur de 66 m., l'autre sur la prairie de Campors à une distance de 5,50 m. de la fruitière et sur une longueur égale à la première »(délibération du 11/09/1880). L'Administration forestière préconise en outre, « un dallage du sol de la cave à fromages dans laquelle l'eau pénètre par infiltration. Ce revêtement peut être formé par un pavé revêtu d'une couche de 3 cm de mortier de chaux hydraulique du Teil. Il conviendrait aussi de construire un mur de soutènement en pierres sèches le long de la prairie du Picou, à l'est de la fruitière, pour retenir les terres dont le dépôt contre le mur de la cave est cause d'humidité ». Le 26/11/1880, le Préfet accorde une aide de 250 frcs.

Finalement la subvention obtenue dans l'urgence s'avère insuffisante : « Au lieu d'un simple revêtement de chaux hydraulique sur pavage, c'est du ciment sur une couche de béton qu'il conviendra d'employer pour la cave. Le mur de soutènement n'avait pas une hauteur suffisante pour retenir les terres... En outre pour décider de bons ouvriers à se charger d'un travail peu considérable dans cette localité reculée où le sable fait défaut, et où les transports sont difficiles, nous avons éprouvé que nous sommes obligés de leur offrir des prix largement rémunérateurs » (A.D.A. 7P23, rapports de l'Administration forestière du 28/09/1881 et du 06/10/1881). Dans sa séance du 23/07/1882 , le Conseil Municipal demande alors une subvention de 600 frcs pour « diverses réparations à la fruitière communale et la construction d'un hangar attenant à cette bâtisse pour le service du fruitier-fermier » (A.C., Reg. Des délibérations 1880-1905).

Le fruitier mis en place à MONTAGAGNE s'appelle Pierre BIART et est né aux Poumès en 1840 (Reg. des naissances) : c'est donc un enfant de la commune. Il est l'aîné de 6 enfants dont 2 décèdent en bas âge. A 14 ans il devient orphelin de son père et de sa mère pendant l'épidémie de choléra où il perd également une jeune sœur. Puis on le retrouve désigné comme « aubergiste », exerçant à MONTAGAGNE (au village ou à Estaniels ? je pencherais pour le second) dans les registres d'Etat Civil, entre 1872 et 1878 ; notamment à l'occasion de son mariage en 1873 avec Marie GALY, née à ALZEN, âgée de 27 ans, ou lors des déclarations de naissances de ses trois premiers enfants (Marguerite et Marie-Louise, sœurs jumelles nées en 1876 dont l'une décède 5 mois plus tard, puis Jean, Pierre, Emile né en 1878). En 1879, à la naissance du quatrième, Louis Hermann, il est désigné comme « fabricant de fromages ». Il faut bien reconnaître que le prénom d'Hermann est assez atypique à MONTAGAGNE, à cette époque. Or, l'année suivante, l'Etat Civil enregistre la naissance d'un garçon dont le père, qui porte le nom d'Hermann BOURGEOIS, exerce la profession de « fruitier à Estaniels », et semblerait, lui aussi, être passé par la fruitière du Calmil. Est-ce par amitié pour ce collègue que Pierre BIART donne ce prénom au dernier de ses enfants ?

Malheureusement, en 1884, Pierre BIART décède. Son épouse, Marie GALY, veuve et en charge de jeunes enfants, continue, malgré tout, l'exploitation de la fruitière de MONTAGAGNE, sans que la production n'en pâtisse, bien au contraire. Un rapport d'activité sur « les fruitières du Département où l'on fabrique du fromage façon gruyère, désigné sous le nom de fromage des

Pyrénées, daté du 07/01/1891 (A.D.A. 7 P 22) dresse un bilan chiffré des onze années écoulées depuis la création de la fruitière de MONTAGAGNE :

Exercices	Production en kg	Prix de vente en bloc en francs	Nombre d'associés ou de fournisseurs
1880	1645	2423	43
1881	1197	1590	35
1882	1513	2083	30
1883	1476	2232	10
1884	2347	3188	23
1885	2284	3289	20
1886	2198	3094	21
1887	2185	2819	30
1888	1650	1060	25
1889	1277	1532	14
1890	1920	2400	33

D'autres rapports annuels produits par les services forestiers donnent encore quelques renseignements pour les années suivantes :

En 1892 : « La fruitière de MONTAGAGNE fonctionne depuis 4 ans avec ses seules ressources. Oy a manipulé en 1891, 37745 l. de lait. »

En 1893 : « Les produits ont trouvé un écoulement facile...Il existe dans le bassin d'alimentation de cette fruitière plusieurs vaches de bonnes races, donnant un rendement en lait très rémunérateur. »

En 1894 : « Cette fruitière, propriété de la Commune du même nom est mise par cette dernière à la disposition d'un gérant qui y a manipulé en 1893, 47702 l. de lait. Elle n'est plus subventionnée depuis 6 ans. »

En 1895 : « Opérations de l'année 1894, 42869 l. de lait traités ; 1027 kg de beurre vendu ; 3282 kg de fromage des Pyrénées ; 14 pains de fromage façon Mont d'Or ; 33592 l. de petit lait*». « Cette fruitière fonctionne au point de vue de la fabrication et du placement des produits, dans des conditions aussi satisfaisantes que possible, mais les bâtiments qu'elle occupe sont par suite de défaut d'entretien dans un assez mauvais état. Si la commune propriétaire et le gérant auquel l'exploitation a été confiée ont souci de leurs intérêts, ils devront avant peu faire les sacrifices nécessaires pour remettre ces bâtiments en état ».

**Note : Le petit lait servait à l'engraissement de porcs. En 1891 on en élevait ainsi environ 25, chaque année à Estaniels. A la même époque, M. de MARTENS, propriétaire à La Bastide de Sérou, qui avait établi une écrèmeuse-centrifugeuse, une baratte, et un malaxeur mis en mouvement par une turbine pour ne produire que du beurre, à l'entrée du parc de sa demeure de « La Bourdette », entretenait 40 porcs, avec le petit lait.*

Le devis des travaux nécessaires s'élève à la somme de 464,50 frcs, dont 273,40 frcs urgents. Le problème est de savoir qui paiera la facture.

Aux yeux de l'Administration Forestière, « il y a lieu de remédier sans retard à cette situation ... L'existence de la fruitière présente de sérieux avantages pour la prospérité du pays car la principale industrie agricole y consiste dans l'élevage du bétail de race ariègeoise, [aux revenus aléatoires selon le marché]... Il importe de substituer ou d'ajouter les races laitières qui donnent une

quantité double de lait en n'exigeant que la même quantité de nourriture. De cette manière la vente créerait de nouvelles ressources en dehors de l'élevage proprement dit » (A.D.A. 7 P 23).

La commune de MONTAGAGNE est devenue propriétaire du matériel et du bâtiment au terme des 10 premières années d'activité, sans être obligée de restituer les subventions qu'elle a perçues de l'Etat et du Département. Mais dans sa délibération du 31 mars 1895, le conseil municipal refuse catégoriquement de participer aux réparations, considérant :

« Que la Commune participa à la construction de la fruitière pour une part selon sa force,

« Que l'Administration a voulu cette fruitière que la Commune ne demandait pas,

« Que le prix du lait fixé dès le début par l'Administration Forestière à 0,13 frc le litre a été baissé à 0,10 frc et cela sans consulter les habitants,

« Que depuis le changement de prix du lait, on n'en fournit plus ou bien peu,

« Que c'est la commune de NESCUS qui en fournit sans participer aux frais de réparation, ce qui paraîtrait équitable,

« Que la fruitière est sous la surveillance exclusive de l'Administration Forestière et que les réparations ont toujours été faites aux frais de l'Etat. »(A.C., Reg. des délibérations 1880-1905)

« La veuve BIART, poursuit le rapporteur de l'Administration Forestière, ne paie ni redevance ni location, et elle a profité il y a quelques années d'une subvention annuelle de 400 frcs qui lui était régulièrement allouée par l'Etat... Il serait naturel de mettre la majeure partie de ces travaux à la charge de la veuve BIART ». Mais il paraît difficile de l'y contraindre « d'autant plus qu'elle n'a souscrit ni bail ni engagement d'aucune sorte ».

Finalement, considérant que « la fruitière de MONTAGAGNE placée dans un centre important d'élevage donne l'écoulement aux produits lactés et apporte un certain bien-être à des populations pauvres » et arguant qu'« elle ne saurait, sans préjudice pour elles, être fermée », le Préfet, par décision du 20/03/1896, se déclare favorable au subventionnement, à condition que la commune mette immédiatement en location la fruitière. L'affaire reste sans suite sans doute parce que Marie GALY, veuve BIART, décède en juin 1897, à l'âge de 50 ans. La fruitière cesse de fonctionner et les bâtiments commencent à tomber en ruine.- Fin du premier épisode de l'histoire de la fruitière de MONTAGAGNE.-

(j'en réserve la suite au chapitre suivant, chronologie oblige !)

En vingt ans d'existence, l'expérience de la fruitière de MONTAGAGNE n'a pas modifié les usages agricoles traditionnels. L'ambitieux projet de convertir l'élevage bovin reposait sur l'adhésion des éleveurs à une structure coopérative capable de garantir la fourniture permanente de lait à un fromager. « La quantité de lait disponible dans la région permettrait certainement de donner à la fabrication une bien plus grande extension, mais dans beaucoup de localités, une fois les troupeaux communs constitués pour le parcours en haute montagne, la traite du lait cesse d'être pratiquée, les propriétaires ne voulant pas s'en remettre à des tiers tels que pâtres ou fromagers ... Ce n'est donc, sauf quelques exceptions, que par le lait recueilli pendant la durée de la stabulation que les fruitiers sont alimentés», écrit l'Inspecteur des Forêts en 1895 (A.D.A. 7 P 22). D'autre part, la municipalité de MONTAGAGNE, assez peu enthousiaste depuis le départ, mais pas hostile tant qu'il ne lui en a rien coûté, une fois devenue propriétaire, se désintéresse complètement de l'établissement au point de le laisser se ruiner en affirmant bien qu'elle n'était pour rien dans sa création : « L'Administration a voulu cette fruitière que la commune ne demandait pas ». Dans ces conditions-là, sans l'adhésion des habitants, l'instauration d'un système coopératif n'avait guère de chance.

La période 1876-1895 est caractérisée par une vertigineuse dépopulation qui fait tomber les recensements de MONTAGAGNE, de 317 à 191 habitants. L'émigration en est l'explication, et plus particulièrement entre 1876 et 1885. Pourtant les archives de la commune comptent un ensemble de documents paraissant témoigner, dans le même temps, d'une certaine dynamique collective qui, à priori, aurait plutôt dû contribuer à un certain développement du moins au maintien

de la population. Il y a la construction de l'école, de 1883 à 1885, juste après l'érection du clocher qui clôturait les 20 années de travaux qu'a pris la reconstruction de l'église. On pense aujourd'hui qu'une école dans une commune rurale est un atout pour fixer le renouvellement de sa population, mais à cette époque, à MONTAGAGNE, l'instruction ne nourrit pas de pain, et l'enseignement n'a peut-être eu d'autre effet que de donner à plus d'individus, plus de courage et plus de moyen pour oser chercher meilleure fortune ailleurs. A Estaniels, une seconde école mise en place dans l'élan de l'application des lois républicaines sur l'enseignement primaire gratuit, laïc et obligatoire, et dont la commune de MONTAGAGNE avait la charge (location d'une maison pour faire la classe et loger l'enseignant ; rémunération de l'enseignant) n'a pas résisté longtemps au départ des habitants. C'est pourquoi, dans un courrier du 18 mars 1890, l'Inspecteur d'Académie écrit au Préfet : « il y avait 16 inscrits l'année dernière et la fréquentation moyenne n'a pas dépassé 8. C'est que les familles occupées à la forge d'Estagnel* qui alimentaient l'école, ont émigré au lendemain de la fermeture de la forge et l'école n'est plus fréquentée que par les enfants des familles domiciliées dans les communes de LARBONT, MONTAGAGNE, ESPLAS et SENTENAC qui peuvent dès l'âge de 8 ans, fréquenter les écoles de leurs villages respectifs » (A.D.A. 1 T 87).

* **Note :** *Les statistiques industrielles du canton (A.D.A. 14 M 18/5) font effectivement état d'une activité de forge à Estaniels (écrit dans les originaux Estagnel ou Estagnels), alors qu'elle semblait avoir définitivement cessé depuis 1864. D'abord en 1887, où il est dit de la production de cet établissement qui compte 6 ouvriers, « bonne supériorité du fer », puis encore en 1888 où il est dit de la forge qui compte 8 ouvriers qu'elle « fabrique des outils aratoires ».*

Bien plus pour l'anecdote que pour la portée économique et sociale, je citerai la prospection minière engagée à cette époque, sur le territoire de la Commune qui, si elle s'était révélée prospère, aurait pu représenter une activité industrielle, source d'emploi et de revenus capables de retenir les habitants. Une délibération du Conseil Municipal de MONTAGAGNE datée du 29/12/1878 accorde, au sieur Jean LAGARDE ouvrier mineur demeurant à MONTELS, « un délai de 2 ans pour pratiquer des fouilles pour poursuivre un filon de minerai de plomb et de zinc mélangés », qu'il a découvert dans la forêt indivise de MONTAGAGNE et LA BASTIDE DE SEROU, et dont « le point d'attaque serait actuellement à proximité du ruisseau de *las Moureros*, entre le ruisseau *des Traous* et le chemin de *Morere Cave* ». Quant au chiffre de la redevance à payer par le sieur LAGARDE comme droit d'accès aux fouilles, « le Conseil est d'avis d'attendre que le filon soit plus à découvert pour déterminer et fixer la proportion qui pourra revenir à chaque commune copropriétaire »- Prudent, le Conseil attend de voir-. Le 2 juillet 1882, au même qui demande le renouvellement de l'autorisation de fouilles qui a déjà fait l'objet d'un arrêté en 1872 [?], « le Conseil est d'avis de proroger l'arrêté de permis de fouilles sur les terrains composant le numéro 1330 de la section B ». Le 4 avril 1886, « le Conseil est d'avis que les fouilles soient continuées ». Le 9 mars 1890, « le Conseil autorise M. de St QUENTIN, ancien Receveur des Domaines, à continuer les fouilles entreprises par le sieur LAGARDE, décédé, aux mêmes conditions que celles inscrites dans l'arrêté du 31/12/1886 [?], rapporté le 27 octobre 1888 [?] ». Ensuite plus rien dans les registres de délibérations. Qu'a-t-il été trouvé ou du moins espéré pour que deux individus se succèdent dans les travaux sur près d'une vingtaine d'années ? Quels moyens humains, techniques et matériels ont-ils été mis en œuvre ? En tout cas cette exploitation n'a laissé aucun souvenir dans les mémoires et je n'ai trouvé aucun document relatant quelques résultats.

En cette fin de XIX^{ème} siècle, à MONTAGAGNE, aucune activité ne semble pouvoir enrayer l'exode : échec d'une restructuration agricole et pas d'industrie locale.

1896 – 1913

Il fallait un moment fort, une date, un événement pour arrêter mon propos sur les mouvements de la population à MONTAGAGNE, au XIX ème siècle. Bien que débordant sur le XX ème, le premier conflit mondial (1914-1918), tout à la fois bouleversement historique et accident démographique, m'a paru indiqué pour conclure l'exposé de mes investigations.

Le recensement de 1911 sera la dernière référence officielle utilisée pour réaliser le dessin de la courbe démographique de MONTAGAGNE, mais on peut considérer sans risque d'erreur que la statistique ne s'est sans doute guère modifiée jusqu'à la fin de l'année 1913. Le recensement suivant n'intervient qu'en 1921, à cause de la guerre, rompant la périodicité quinquennale instaurée depuis 1822.

En toute logique, les actes d'Etat Civil pris en considération ne dépasseront pas 1913, afin d'écarter de mes statistiques tout élément qui tiendrait des effets immédiats ou des conséquences ultérieures de la guerre de 1914-1918. En effet, dès le début des hostilités (mi-août 1914), trois jeunes gens habitants de MONTAGAGNE meurent au front ou à la suite de leurs blessures. Deux sont tués en septembre, lors de la fameuse bataille de la Marne (vous vous rappelez, l'épopée des *taxis de la Marne* réquisitionnés à Paris pour transporter des troupes fraîches, et qui contribueront, avec les renforts anglais, à la victoire dans cette bataille), le troisième décède sur la Meuse en octobre. Puis deux autres décèdent en 1915, et encore un en août 1918 (3 mois avant l'armistice). Ce dernier est l'instituteur de l'école primaire de MONTAGAGNE, Emile LOUBET, mobilisé en 1914, remplacé provisoirement - croyait-on - (on pensait à ce moment-là que la guerre ne durerait que quelques semaines, tout au plus quelques mois), par une jeune institutrice, Léontine PORTET, qui restera titulaire du poste après 1918*. Bien entendu, tous ces actes ont été rédigés plusieurs mois sinon plusieurs années après les décès: l'un d'entre eux ne sera inscrit que 6 ans plus tard, en 1920.

***Note :** *Léontine PORTET apparaît sur une photographie de cette époque, au milieu des 39 élèves de la classe unique de MONTAGAGNE. Ils sont disposés sur quatre rangées, dos à la façade nord du bâtiment d'école.*

Mais déjà je m'é gare, revenons à la période qui nous intéresse, à la charnière des deux siècles.

Globalement, la période 1896-1913 affiche une remarquable stabilité des recensements qui forment une sorte de palier sur le tracé de la courbe démographique de MONTAGAGNE. Au terme de plus de cinquante années d'un parcours plutôt chaotique, suivies de vingt années d'une chute effrénée, on serait tenté de pousser un gros «OUF ! » de soulagement, en reprenant pied sur un plan stabilisé. Car la commune aurait rapidement péri de l'hémorragie continue de ses habitants.

Année de recensement	1896	1901	1906	1911
Population recensée	191	205	204	206

Les cinq premières années permettent de repasser de justesse le seuil symbolique des deux cents habitants, en augmentant la population de quatorze individus : c'est ce que j'appelle *l'effet amortisseur* qui fait suite presque mécaniquement, à des degrés divers, à un déclin démographique. Puis la courbe se fait droite, quasi horizontale jusqu'en 1911, droite que l'on pourrait raisonnablement s'autoriser à prolonger jusqu'à l'entrée en guerre. Il se dégage comme une impression d'apaisement, de calme retrouvé au terme d'un siècle de chevauchée. C'est l'épilogue idéal du roman d'aventure; tout est bien qui finit bien, avec un équilibre enfin établi.

– *Faut voir !* –. Il convient dès lors d'affiner cette impression, en combinant les données d'Etat Civil, afin d'obtenir quelques informations complémentaires.

Période	1896 - 1900	1901 - 1905	1906 - 1913	1896 - 1913
Nombre de naissances	25	29	38	92
Nombre de décès	23	23	38	84
Nombre de mariages	5	11	11	27
Variation de population	+ 14	- 1	+ 2	+ 15
Solde naturel	+ 2	+ 6	0	+ 8
Nombre de migrants	+ 12	- 7	+ 2	+ 7

Le premier constat est que la population s'est accrue d'une quinzaine d'individus de 1896 à 1913, par moitié grâce au solde naturel (+8), et pour l'autre moitié grâce au solde migratoire (+7). Bilan positif sur tous les plans, certes, mais il faut bien reconnaître que les valeurs en sont réduites. Un solde naturel positif de 8 individus en 18 ans, c'est en moyenne un accroissement naturel d'une personne tous les 27 mois, il était de 1 tous les 10 mois 1/2 entre 1876 et 1895 et de 1 tous les 2,2 mois entre 1856 et 1875. Dès lors, le nombre des décès tend à s'équilibrer avec celui des naissances, comme dans la dernière période, entre 1906 et 1913.

Un solde migratoire positif de 7 personnes en 18 ans, c'est peu. Mais à MONTAGAGNE, le fait-même d'une immigration tient un peu de l'exception (depuis le début de cette étude le solde migratoire n'a été positif que deux fois : entre 1851 et 1855 de 20 ; entre 1861 et 1865 de 26). En outre, il est à noter que l'essentiel de ce mouvement se passe entre 1896 et 1900, puisque l'on dénombre un apport de 12 individus équivalant quasiment à la variation de population établie dans la même période (+14). Qui sont-ils ? S'installent-ils, ou reviennent-ils ? Je n'ai trouvé aucune argumentation vérifiable, sur ce point. Je porte seulement cette intime conviction qu'il existe un lien assez fort, à cette époque, entre ceux qui sont partis (149 personnes de 1876 à 1895) et ceux qui sont restés à MONTAGAGNE, pour que certains puissent retourner au village natal ; reste à savoir pour combien de temps. D'ailleurs, aux 12 immigrants recensés entre 1896 et 1900, succèdent 7 émigrants entre 1901 et 1905. Pour ces derniers je pense avoir trouvé un état exact de chacun, dans

un « registre des déclarations tendant à des dégrèvements d'impôt » (A.C.). Il y est justement fait mention de 7 individus ayant « quitté la commune » de 1901 à 1905 (la date du départ y est indiquée), dont deux, « pour aller habiter en famille à MARSEILLE », est-il précisé. Preuve que ce profond courant d'émigration marseillaise, qui est un élément marquant de la dépopulation de MONTAGAGNE, à la fin du XIX^{ème} siècle (cf. chapitre précédent), est toujours actif au début du XX^{ème}.

Puisque encore une fois les nombres de naissances, de mariages et de décès ne sont guère significatifs, s'ils ne sont pas rapportés à la proportion de population moyenne dans la même période, il me paraît intéressant de les convertir maintenant en taux moyens annuels qui les rendront comparables à ceux d'une autre période, en l'occurrence la précédente :

Période	Population moyenne annuelle	Taux moyen annuel de natalité	Taux moyen annuel de nuptialité	Taux moyen annuel de mortalité
1876 – 1895	241,8	23,99 ‰	8,68 ‰	19,29 ‰
1896 -1913	201,5	25,37 ‰	7,44 ‰	23,16 ‰

Si le taux de natalité dans chaque période est assez proche (et même plutôt favorable à la seconde), le taux de mortalité est en augmentation plus significative. Il faut se rappeler que dans la première période, le déficit notable du taux de mortalité pouvait s'expliquer par la combinaison de deux facteurs : le trou de génération laissé par l'épidémie de choléra, et l'amélioration des conditions de vie avec la diminution de la mortalité infantile et l'allongement de la durée de vie. C'est pourquoi, dans la seconde période, le taux moyen annuel de mortalité ne fait, peut-être, que se rétablir à un niveau plus conforme. La part des enfants de 6 ans et moins, dans le nombre de décès enregistrés de 1896 à 1913, représente 23,81 % de l'ensemble des actes de décès ; elle était de 28,27 % entre 1876 et 1895. Dans le même temps, l'âge moyen des décès, auparavant de près de 37 ans, passe à 41 ans. Assurément les mesures sociales continuent leurs effets bénéfiques, et il ne semble pas y avoir à envisager de ce côté-là, quelque dégradation, mais bien une amélioration des conditions de vie.

Enfin, le taux moyen annuel de nuptialité marque un fléchissement qui me laisserait penser que l'importante émigration des années 1876-1895 a prélevé partie d'une jeunesse qu'on ne retrouve plus, à MONTAGAGNE, en âge de se marier. Peut-être résulte-t-il alors, un silencieux vieillissement de la population, sous l'apparence trompeuse d'une tranquille stabilité du tracé linéaire de la courbe démographique. La comparaison des populations recensées à MONTAGAGNE en 1876 (A.D.A. 10 M 3/3) et en 1906 (A.D.A. 10 M 4/2), et classées par tranches d'âges, rend compte de ce vieillissement. Etant entendu qu'en 30 ans la dépopulation fut sévère, il convient de s'attacher plus aux parts que représentent les groupes d'individus qu'à leurs nombres, d'où l'intérêt d'une conversion en pourcentage.

Année	1876		1906	
Recensement	317	100 %	204	100 %
Moins de 20 ans	152	47,95 %	74	36,27 %
De 20 à 39 ans	75	23,66 %	61	29,90 %
De 40 à 59 ans	62	19,56 %	41	20,10 %
60 ans et plus	28	8,83 %	28	13,73 %

En 1876 (année-charnière dans la démographie de MONTAGAGNE), près de la moitié des habitants avaient moins de vingt ans, en 1906 ils représentent un bon tiers. Conjugué au fait que

près de 14 % ont ou dépassent 60 ans quand ils n'étaient pas 9 % trente années plus tôt, la moyenne d'âge des habitants augmente forcément.

Mais que penser de l'augmentation de la part prise par la tranche des 20-39 ans, qui concentre principalement, à priori, les individus en âge d'engendrer ? La proportion accrue de cette catégorie d'adultes s'accorde mal avec l'affaiblissement de la part que comptent les moins de 20 ans. Premier élément d'explication, les jeunes ménages ont de moins en moins d'enfants. C'est un fait, mais il ne semble pas déterminant à lui seul. Mes investigations dans l'Etat Civil m'ont permis d'établir que, en moyenne, les ménages ont déclaré 2,76 naissances entre 1856 et 1875, 2,46 entre 1876 et 1895, et 2,32 entre 1896 et 1913.

Second élément d'explication, la tranche des 20-39 ans compte un nombre important de célibataires (pour l'anecdote, on pourrait mettre en relation l'augmentation de la proportion du nombre d'« enfants naturels » parmi les naissances enregistrées entre 1896 et 1913 : 4 sur 92, contre 4 sur 116 entre 1876 et 1895 dont une qui, reconnue par le père peu après, pourrait être assimilée à une naissance légitime). La seule mention chiffrée prenant en compte des célibataires est celle de leurs décès enregistrés dans l'Etat Civil. Il résulte de mes relevés qu'entre 1876 et 1895, on comptait en moyenne, 1 célibataire sur 10,75 adultes décédés (âgés de 20 ans et plus), alors qu'entre 1896 et 1913, 1 décès sur 6,27 est celui d'un célibataire (non compris les veufs, ni les veuves). Mais cette dernière observation ne saurait tenir lieu de statistique, car les célibataires décédés sont en général plus âgés que ceux de la tranche qui nous occupe. Je me disais seulement que, peut-être, cette *composition sociale* parmi les défunts pouvait être un reflet de celle des vivants de MONTAGAGNE.

Si tel est le cas, quelles raisons pourraient conditionner le célibat des habitants ? Il paraît peu probable que ce soit par choix culturel, mais bien plus par choix économique ou par nécessité sociale. Peut-être les jeunes gens, pour garder toute mobilité d'aller chercher ailleurs, les moyens d'une vie plus aisée, plus confortable, ne s'empressent-ils pas de fonder un foyer à MONTAGAGNE ; ou encore que les aléas des embauches à durée limitée, amènent certains à conserver l'inscription de leur résidence principale au village natal où ils peuvent toujours retourner attendre l'opportunité d'un nouvel emploi. Enfin si d'autres ne forment pas ces projets, peut-être devient-il de plus en plus difficile de trouver un conjoint que la vie de montagne satisfera.

Mais n'exagérons rien : le village n'est pas à l'agonie. Nous retiendrons surtout que la population de MONTAGAGNE, au début du XX^{ème} siècle, s'est stabilisée à plus de 200 individus, et cela dure depuis une quinzaine d'années. Le nombre de décès équivaut celui des naissances et aucun mouvement migratoire n'altère cet équilibre. A la seule lecture des chiffres, la période 1896-1913 est un véritable palier de repos au terme d'un siècle de turpitudes ; c'est du moins la représentation qu'en donne le dessin de la courbe démographique de MONTAGAGNE. Pourtant, n'allons pas croire qu'à cause de cette quiétude statistique, le village se soit endormi paisiblement loin du monde et du bruit.

Dans le contexte national brûlant de l'établissement de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat (loi du 9/12/1905) et de sa mise en application, le desservant de MONTAGAGNE (connu et condamné autrefois pour ses déclarations antirépublicaines) marque sa résistance à la laïcisation de l'Etat. Déjà, sur plainte de l'institutrice du Languedoc (quartier de la commune d'ALZEN, mais paroisse de MONTAGAGNE) rapportée par l'inspecteur d'Académie, le Préfet de l'Ariège avait du sommer l'Evêque de Pamiers de « rappeler M. le desservant de MONTAGAGNE aux convenances [*Il fit répondre brutalement (à l'institutrice) qu'il n'avait aucun compte à tenir de ses observations et qu'il continuerait d'agir à sa guise.*], et au moins pour l'avenir, à l'observation du règlement scolaire [*Le règlement scolaire permet de disposer des élèves pendant la semaine qui précède la Première Communion. Or le desservant de MONTAGAGNE prend plus d'un mois.*] » (A.D.A. 2 O 1010, lettre du 22/05/1905) .

La nouvelle loi prévoyait que les lieux de culte et leur mobilier, propriétés des communes soient désormais mis à disposition d'associations cultuelles qui en feraient la demande, et pour cela il faut en faire l'inventaire. Investi de cette mission au nom de l'Etat, Emile COUTURE, percepteur de RIMONT, écrit dans son rapport du 7 mars 1906 : « A 10 heures, accompagné du Maire de la commune [de MONTAGAGNE], j'étais devant l'église où le desservant se trouvait avec une vingtaine de personnes. Le prêtre voulut lire sa protestation, je le priai d'abord de vouloir ouvrir. Il n'avait pas la clé. M. le Maire exigea cette clé, ouvrit la porte de l'église et entra le premier. J'invitai le curé à m'accompagner pour l'inventaire. Il ne voulait pas. Je parlementai quelques instants puis il se décida. J'établis le procès verbal d'inventaire de la mense sans aucun empêchement » (A.D.A. 9 V 8). En préalable de la description des biens* qui sont tous *vieux, usés, déchirés, vermoulus, cassés, hors d'usage,...* (la mense serait-elle à ce point miséreuse, ou oserait-on soupçonner un déménagement de dernière minute?), il est encore précisé que « le représentant présent à l'inventaire [le desservant] se refusant à fournir des renseignements au sujet de l'évaluation des biens, la prise sera faite par le percepteur seul, en présence des témoins présents» et notamment, comme il est bien noté : « en l'absence du président des marguilliers (le Conseil de Fabrique) qui ne comparait pas, bien que dûment convoqué ». Enfin il est stipulé que « le curé a refusé de revêtir l'inventaire de sa signature » (A.D.A. 9 V 4).

**Note : Parmi le mobilier répertorié dans l'inventaire, il est cité pour mémoire, et donc non estimé en tant que bien privé, « un autel en marbre blanc revendiqué par M. Louis DASQUE [le desservant] qui l'a payé de ses deniers personnels ». C'est l'autel actuel qui avait remplacé « l'autel en bois vermoulu » reconverti en autel de la Sainte Vierge et placé à gauche de la nef, cité lui aussi pour mémoire dans l'inventaire. Concernant les propriétés cadastrées, il est précisé que « la construction du presbytère est en mauvais état » et que « l'église et le clocher ont été abîmés par la foudre en septembre 1905. Ils sont en très mauvais état ».*

Puis, en conséquence de la séparation des Eglises et de l'Etat, une loi du 1/01/1907 fait des prêtres, qui avaient toujours occupé gratuitement les presbytères, des locataires d'un logement communal. Le Préfet de l'Ariège, apparemment agacé par une certaine mauvaise volonté de la municipalité qui tarde à lui soumettre, conformément à la loi, le bail de location passé avec le desservant, menace d'établir une imposition sur la commune. Neuf mois plus tôt, le Conseil Municipal avait arrêté difficilement le montant du bail du presbytère, puisque deux séances successives, le 27 janvier et le 10 février 1907, avaient été nécessaires pour une décision pas vraiment unanime : 5 pour 15 francs, 2 pour 25 francs, et 2 pour 30 francs. Mais comme le desservant refuse de se soumettre à la délibération, et sur injonction du Préfet, un arrêté d'expulsion sous 8 jours, signé du Maire, est signifié à l'intéressé, par le Garde Champêtre (A.C. : procès verbal. du 24/09/1907). La mesure fait effet, car le desservant accepte finalement de passer un bail allant du 1/01/1907 au 1/01/1913, qu'il renouvellera en 1912 puis en 1922 (A.D.A. 2 O 1010).

Toute cette histoire pour dire que le calme qui se dégage de la seule perception statistique de la période 1896-1913 n'est pas forcément à l'image de la vie sociale des habitants de MONTAGAGNE. D'ailleurs une autre péripétie, dans un tout autre domaine, va agiter la municipalité : *j'm'en vas tenter de vous l'conter.*

En 1903, réapparaît à MONTAGAGNE un jeune homme qui y était né 23 ans plus tôt et qui l'avait quitté 6 ans auparavant. C'est le fils de feu Pierre BIART (décédé en 1884) et de feu Marie GALY, son épouse (décédée en 1897), qui avaient successivement exploité la fruitière, abandonnée depuis. « De retour au pays natal, j'ai eu l'idée de remettre la fruitière en mouvement »

écrit Louis Hermann BIART. C'est pourquoi, le 16 décembre 1903, le Conseil Municipal de MONTAGAGNE délibère sur la demande écrite de ce dernier :

« Reconnaissant que le projet de rebâtir l'ancienne fruitière, où les propriétaires et fermiers de la commune de MONTAGAGNE trouveront des débouchés pour la vente de leur lait, est utile, « Vu que le dit BIART Louis s'engage à faire, sans subvention de la commune, toutes les réparations nécessaires,

à l'unanimité le Conseil

« 1° Accorde au dit BIART Louis Hermann, en toute propriété, le terrain et l'ancienne bâtisse en ruine de la fruitière dite de Barrau, dans la commune de MONTAGAGNE, ainsi que les deux chaudières en cuivre qui servaient auparavant à la fabrication des fromages.

« 2° Cette donation est faite à la condition que la fruitière fonctionnera régulièrement dans le délai de deux ans, sous peine de nullité, que le sieur BIART ne pourra refuser le lait d'aucun habitant de la commune, à moins que le lait ne soit frelaté, et cela pendant tout le temps que la fruitière projetée fonctionnera, recevant au moins cent litres de lait [par jour].

« 3° La commune lui accorde, tout autour des murs existants, une bande de terrain qu'il peut clôturer au moyen d'un petit mur, sans toutefois gêner la circulation tout autour du lavoir public qui est construit au nord, à fixer, au moment où il voudra construire, par le Maire et un Conseiller Municipal. »

Le 16 mars 1905, Louis Hermann BIART fait un courrier où il « sollicite de la haute bienveillance du Préfet, une subvention départementale pour la fruitière de MONTAGAGNE » (A.D.A. 7 P 23), rappelant tous les moyens et les efforts investis pour avoir remis la fruitière en fonction dès le 30 mai 1904, laquelle n'a, jusqu'à ce jour, jamais cessé de fonctionner ; Et d'ajouter : « non seulement la commune de MONTAGAGNE, mais des communes voisines, ont trouvé à la fruitière un débouché régulier pour leur lait. Je signalerai la commune de SENTENAC (qui s'était vu le lait refusé par Mlle LAFONT de SENTENAC pour un sujet purement politique), la commune de NESCUS et la commune d'ALZEN ». A l'appui de sa demande, le nouveau fromager produit « des certificats établis par les Maires des susdites communes constatant que la fruitière a une cause d'utilité publique, un devis des réparations effectuées, le plan de l'immeuble et un bordereau d'acquisition du matériel industriel ». En outre il expose qu'en prenant le fermage de la métairie mitoyenne du Picou, il compte « mettre 30 à 50 vaches laitières pour alimenter la fromagerie ». - J'ignore quel a été le parcours du jeune BIART de 17 à 23 ans, mais l'écriture de sa lettre, l'argumentation sur l'intérêt économique local de son installation, l'appui des autorités communales environnantes et la présentation globale de son dossier révèlent un savoir-faire administratif auquel les habitants de MONTAGAGNE ne nous ont guère habitués jusqu'à maintenant.

Pour une dépense totale de 3000 francs, il en obtient finalement 500 du Département et 750 de l'Etat. *Voilà un jeune qui en veut !*, pourrait-on dire aujourd'hui et qui ne semble pas effarouché par les démarches auprès des autorités. En 1906, l'entrepreneur fruitier de MONTAGAGNE demande à nouveau une subvention au Département, que la Direction Générale des Forêts, toujours impliquée dans la politique d'implantation de fruitières, soutient selon un rapport daté du 5 août 1906 (A.D.A. 7 P 23). Il m'a paru intéressant d'en reproduire de larges extraits qui donnent la mesure réelle de l'activité:

« On y fabrique du beurre de bonne qualité, ainsi que du fromage. Les résidus y sont utilisés pour l'élevage des jeunes porcs.

« Le lait est fourni par les habitants des communes de MONTAGAGNE, NESCUS, et ALZEN au nombre de 80 environ qui nourrissent de 150 à 200 vaches.

« Pendant l'année 1905, la fruitière de MONTAGAGNE a fonctionné activement. Il a été traité 51015 litres de lait, soit environ 140 l. par jour [ce sont d'assez bons résultats pour un début, car les autorités mettaient le seuil minimum de rentabilité d'une fruitière au niveau d'un traitement journalier de 130 l. D'autre part, ni son père, ni sa mère n'en avaient travaillé une telle quantité].

Pendant la même période les fournisseurs ont touché 6121,80 fcs., soit 510,15 fcs., par mois. Elle a produit 1605 kg de beurre et 2572 kg de fromage.

« Il faut noter que ces chiffres ne tiennent pas compte des dépenses de premier établissement [les 3000 fcs. subventionnés à plus de 40%].

« Indépendamment de ces frais, il faut considérer ce qu'on appelle le fonds de roulement, c'est à dire les valeurs en curie destinées à faire face aux dépenses courantes. Lorsque on ne fabrique que du beurre, ces valeurs sont rapidement récupérées, car ce produit est aussitôt vendu que fabriqué, mais lorsque, comme le fait M. BIART, on se livre à la fabrication des fromages, qui doivent être conservés quelques mois en cave avant d'être consommés, on doit faire l'avance des capitaux nécessaires, et le fonds de roulement est alors assez important.

« En 1905, les dépenses de roulement se sont élevées à 9483,80 fcs.. Sur cette somme, 6121,80 fcs. ont été consacrés à l'acquisition du lait et 2052,00 fcs. à l'achat des porcs. Les recettes se sont montées à 12003,65 fcs., et se décomposent comme suit : beurre 4376,85 fcs., fromage , 3938,80 fcs., porcs 3688,00 fcs..

« Les premières années de fonctionnement sont peu encourageantes pour les propriétaires de fruitière. Ils ont de grands frais et font de faibles bénéfices. Les populations des campagnes, en général assez peu disposées à se plier aux innovations, leur apportent la matière première, c'est à dire le lait, d'une façon très irrégulière. Il arrive souvent qu'ils se découragent et abandonnent leur industrie.

« Le fait s'est produit en 1898. La commune de MONTAGAGNE a laissé tomber la fruitière en ruines.

« Il serait regrettable que le même fait se reproduise actuellement. M. BIART dispose de peu de capitaux. Il a montré une grande énergie en reconstituant un établissement que d'autres avaient abandonné. Il y a lieu de lui en tenir compte.

« En conséquence, nous proposons que le Département accorde à M. BIART, une subvention qui pourrait être fixée à 500 fcs. ».

Rédigé par le Garde Général des Eaux et Forêts de FOIX Ouest, validé par l'inspecteur du Département, puis par le Conservateur à TOULOUSE, le rapport est largement favorable au demandeur. Mais le préfet est d'un tout autre avis, parce que selon lui, la demande est irrecevable vu qu'il n'existe aucune propriété valide et certifiée de la fruitière présentée par le demandeur, et que la délibération de 1903 n'est pas légale, car une collectivité n'a pas le droit de céder, gratuitement, un bien à un privé.

On peut imaginer l'effet de bombe qu'a pu représenter cette information pour le fruitier, qui avait investi tous ses moyens financiers et humains, pour l'établissement de son entreprise. Louis Hermann BIART a du vouloir tenter de réunir sans tarder tous les appuis disponibles au sein du Conseil Municipal de MONTAGAGNE pour ratifier la délibération prise le 16 décembre 1903, car il y avait en jeu, maintenant, non seulement la subvention demandée si nécessaire au fonds de roulement de la fromagerie, mais aussi carrément la propriété de l'outil de travail. Le 30 avril 1907, « la majorité des membres du Conseil Municipal de MONTAGAGNE », 6 membres, écrivent au Préfet (A.D.A.. 7 P 23) : « L'an 1907, le vingt sixième jour du mois de mai, à une heure du soir, ..., le Conseil a été saisi d'une demande du sieur BIART Louis Hermann, fruitier à MONTAGAGNE, tendant à la ratification de la délibération prise par le Conseil Municipal, l'an 1903, le 16 décembre. La majorité des membres ont délibéré à ce sujet... M. le Maire a refusé de laisser coucher sur le registre destiné à cet effet, la délibération prise par la majorité. En conséquence, nous avons l'honneur, M. le Préfet, de nous adresser à vous, en vous priant de faire exécuter, le plus tôt possible, notre délibération par M. le Maire, conformément à la loi... La majorité du Conseil consent à une vente régulière de la fruitière en ruine, dont le montant serait versé entre les mains de M. le Maire, qui disposerait de cette somme avec l'assentiment de son Conseil, selon les ressources de la Commune ».

Le 1^{er} juin, le Préfet demande la version du Maire. Le 8 du même mois, le Maire s'explique par courrier (A.D.A. 7 P 23) :

« J'ai refusé de laisser coucher, sur les registres des délibérations, la prétendue délibération prise, dit M. BIART, par la majorité, pour les motifs suivants :

« 1° A la fin de la séance du Conseil Municipal terminant la session de mai, M. BIART lui-même, et non le Président ou aucun membre du Conseil, s'est arrogé le droit de consulter nominativement chaque membre du Conseil de la question qui l'intéressait, prenant ainsi un rôle qui ne lui appartenait pas. Dès lors, j'ai levé la séance.

« 2° Quelques jours avant la séance, le dit BIART vint me trouver, muni d'une pétition faite par lui, en me disant que, sur l'autorisation de M. le Préfet, et sur son ordre verbal, nous, Conseil, nous devons prendre une délibération conforme au désir du susdit BIART.

« 3° Que pour ma part, je n'ai pas cru que la Commune, sans un ordre écrit de M. le Préfet, ait le droit de disposer à son gré, pour l'intérêt seul de M. BIART, d'une fruitière, en ruine il est vrai, construite autrefois sur un communal avec une subvention de l'Etat, ainsi que de deux chaudières assez grandes en cuivre, accordées aussi pour l'usage de la fruitière.

« 4° Qu'au communal, que le sieur BIART demande de lui donner tout autour de la fruitière, se trouve un lavoir public et un ancien abreuvoir où l'eau ne tarit jamais, très utile aux habitants pour faire boire leurs bestiaux, surtout en temps de sécheresse.

« 5° M. BIART a fait signer hors séance et chez eux, les conseillers municipaux signataires de la pétition, et il est faux que la majorité ont délibéré à ce sujet ».

En fait, l'argumentation en cinq points du Maire porte bien plus sur la manière, - il est vrai, plutôt à la hussarde-, que sur l'objet de la demande du fruitier. Hors l'utilité publique de l'abreuvoir et du lavoir voisins qui était déjà préservée par la délibération de 1903, ce ne sont que vice de forme et manque de respect du protocole légal de la part du demandeur, que conteste le Maire. On se demande si la situation ne vire pas au conflit de personne : il n'est plus question d'intérêt économique pour la localité.

Un mois plus tard, le point de vue de l'intéressé arrive en ces termes, sur le bureau du Préfet (lettre de L-H. BIART au Préfet du 12/07/1907, A.D.A. 7 P 23) :

« Depuis la construction de la fruitière, la commune n'avait pas dépensé un sou en réparation. Elle avait supporté que cela tombât, dégringolât. Elle avait fermé les yeux sur les voleurs qui avaient emporté les fenêtres, les cadres, les planchers, les briques, l'escalier, les tuiles les poutres, les pierres-mêmes. Elle avait laissé tout cela s'accomplir indifférente, en se voilant toujours les yeux, en disant, c'est l'Etat qui a fait construire, c'est l'Etat qui a donné les subventions, c'est l'Etat qui est propriétaire, donc l'Etat est solide. Pillons, volons, dévastons tout. Et pas un homme s'était levé pour protester contre ce vol énorme et pour crier son dégoût pour une telle comédie...

« La commune ne pouvait admettre qu'elle en fut propriétaire...

« En outre, cet immeuble se trouvait à trois cents mètres de la commune, sur un terrain humide et ravagé par l'eau et ne présentait à cette date qu'un amas informe de décombres et ne pouvait avoir aucune valeur à la vente...

« La commune l'avait toujours utilisé comme cabinet d'aisance...

« A dater du 24 décembre 1903 je me crus propriétaire des dites ruines...J'ai dépensé 6000 fcs., l'Etat m'a donné 750 fcs. [+ 500 fcs. du Département], ce dernier m'a hypothéqué l'immeuble et m'a obligé par engagement à fonctionner 10 ans.

« Un an et demi plus tard, à l'occasion d'une demande de subvention, les agents de l'Etat m'apprennent que ma situation vis à vis de la commune devait être régularisée, qu'une erreur s'était glissée, qu'une commune ne pouvait donner gratuitement un bien...[d'où la nécessité d'une nouvelle délibération]... Je saisisais M. le Maire de la question...

« M. le Maire se contente de me promettre monts et merveilles, mais en réalité il s'opposa à la réunion du Conseil... J'ai envoyé chez lui M. l'Adjoint accompagné de deux conseillers, la réponse a été nette : un non catégorique.

« La commune m'a lancé à 100 à l'heure sur une route au bout de laquelle se trouve un abîme... Est-ce l'ancien conseil ou le nouveau*, ou les deux ensemble qui me trahissent, qui m'ont fait bâtir, prendre mon temps, dépenser mon argent... La commune prend à mon égard des redoutables aptitudes au « struggle for life** ». Elle répète que le code[?] ne peut l'atteindre, qu'elle m'a promené en riant dans son monstrueux bateau, qu'elle m'a entraîné par des promesses menteuses, et maintenant elle fuit les protestations, à la Judas. Elle veut me dépouiller et m'abandonner absolument comme un passant attardé à qui on aurait fait subir le coup du père François...

« Cet état de choses ne peut plus durer, il faut que l'Administration Supérieure intervienne..., et tranche le conflit... »

***Note :** En 1905, lors de l'installation du « nouveau » Conseil Municipal (exactement les mêmes membres que ceux du Conseil précédent), le Maire avait été élu avec 7 voix, contre son prédécesseur de « l'ancien » Conseil, qui n'en avait obtenu que 3. Et c'est justement le perdant de l'élection (simple coïncidence ?) qui conduit le groupe de 6 conseillers pour écrire au Préfet, sous la pression de Louis Hermann BIART.

****Note :** « Struggle for life », mot à mot, le combat pour la vie ,la lutte pour la survie. Le sens précis de la phrase m'est un peu confus ; Je comprends qu'il est poussé à bout par la municipalité.

Que peut trancher le Préfet, représentant de l'Etat et de la Loi, dans ce « conflit », sinon faire appliquer les règlements et les engagements : pas de subvention à un fruitier sans fruitière, toute régularisation passe par l'acquisition des bâtiments et du lieu de Barrau. L-H BIART n'a sans doute, pour l'heure, aucun moyen pour régler ce préalable, lui qui avait tout misé lors de son installation et qui nécessite encore une aide de trésorerie pour asseoir son activité. Il est vraisemblablement acculé financièrement et sans plus guère d'amis autour de lui. En dénonçant au Préfet le pillage de la bâtisse par les habitants de MONTAGAGNE, le coupable mutisme et l'irresponsabilité des autorités communales, jusqu'à des mensonges et de la malveillance du Maire et de son Conseil, il apparaît bien seul et désespéré, sans plus une chance de se réconcilier avec son entourage. Pourtant, dans cette situation financière difficile, sans plus de statut légal, et avec un sentiment de persécution, le fruitier n'en perd pas moins son verbe, fait montre d'une culture anglaise (rare sinon unique à MONTAGAGNE, pour l'époque) qui n'est point sans une certaine intensité dramatique. Le discours en devient presque théâtral. Alors comédien pour arriver à ses fins, ou véritable victime ?

Finalement, le 8 septembre 1907, le Conseil Municipal de MONTAGAGNE délibère à l'unanimité, pour « fixer à la somme de 130 fcs., les ruines de l'ancienne fruitière de Barrau avec les deux chaudières hors d'usage et très bossuées qui s'y trouvaient... Par cette vente le sieur BIART se trouve propriétaire de l'emplacement et de la fruitière de MONTAGAGNE. La commune se réserve le terrain et la libre circulation autour du lavoir public, de l'ancien abreuvoir public et de la fruitière» (A.C., reg. des délibérations). Il ne semble plus y avoir division au sein du Conseil, d'ailleurs lors de l'installation du Conseil suivant, en mai 1908, on retrouvera toujours les mêmes (sauf un conseiller décédé et remplacé au cours du mandat précédent), et le Maire sera reconduit. Un acte de vente est donc établi par Maître Rougé, notaire, le 09 février 1908.

Mais le 2 octobre 1909 le Maire de MONTAGAGNE s'adresse au Préfet : « M. BIART n'habite plus à MONTAGAGNE. Il est parti, paraît-il, pour le Sénégal* ». Comme le notaire ne veut pas livrer les actes de vente des ruines de Barrau gratuitement, le Maire demande au Préfet l'autorisation de mandater la somme au notaire, afin de pouvoir retirer les documents. Autorisation

immédiatement accordée par le Préfet (06/10/1908), avec cette précision : « ces documents vous seront indispensables soit pour obtenir le montant de la vente ..., soit pour poursuivre en cas d'insolvabilité la résiliation du contrat intervenu » (A.D.A. 7 P 23). L'oiseau s'est envolé. Est-il vraiment allé en Afrique? Est-il parti gagner les moyens dont il avait besoin rapidement ? Je l'ignore. D'ailleurs les documents consultables des Archives Départementales deviennent laconiques.

**Note: Michel CHEVALIER fait état d'une émigration spécifique ariégeoise vers le Sénégal dans le dernier quart du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} (Vie Humaine dans les Pyrénées Ariégeoises, éd. Milan/Résonances p.740-741). Elle était apparue à la suite de la réussite économique d'un habitant de Prades, fondateur d'une importante entreprise de commerce colonial (de la même façon, un collaborateur de Ferdinand de Lesseps, Césaire Rumeau, avait drainé, quelques années auparavant, certains habitants de LA BASTIDE DE SEROU d'où il était originaire, sur le chantier du canal de Suez, en Egypte). Puis d'autres maisons d'origine ariégeoise se constituèrent là-bas, principalement autour du commerce de l'arachide (sans exclure d'autres trafics). 200 ariégeois séjournèrent au Sénégal au début du XX^{ème} siècle dont la moitié originaire de Prades. Après une expérience de 30 à 36 mois dans les entrepôts, les ports, et les boutiques, suivie d'un congé de 4 mois qui permettait un retour en métropole, l'employé migrant pouvait devenir « agent de comptoir », c'est à dire à la tête d'une agence commerciale (le mot est fort pour désigner ce qui ressemblait plutôt à un baraquement au confort minimum) répartie dans l'intérieur du pays d'accueil, selon, ou en prévision de, la progression de la construction des chemins de fer. On dit que l'âpreté des conditions de vie avait favorisé la suprématie des représentants ariégeois face à leurs compatriotes concurrents, grâce à la rudesse de leur constitution. A propos de ces migrations lointaines, la carrière d'homme d'Etat du Député ariégeois Théophile DELCASSE est assez emblématique de la politique coloniale de l'avant-guerre : il occupe souvent, entre 1893 et 1915, les postes de Ministre des Colonies, des Affaires Etrangères et de la Marine. C'est l'époque de la colonisation tous azimuts, par les puissances européennes.*

Une pièce de la liasse 7 P 23, datée du 8/11/1911, nous apprend que Louis BIART, qui renonce à l'exploitation de la fruitière de MONTAGAGNE, accepte de reverser le montant des subventions accordées pour l'installation de son établissement (ces subventions n'auraient plus été dues, après 10 années de fonctionnement). Enfin, un dernier document adressé le 21/11/1911 par le Préfet au Ministre de l'Agriculture semble vouloir clore cet interminable dossier en ces termes :

« Vous avez bien voulu me communiquer le dossier de la demande présentée par M. L. BIART, propriétaire de la fruitière de MONTAGAGNE [l'acquisition est donc effective à cette date] en vue d'obtenir l'autorisation de fermer cet établissement pendant une période de deux ans.

« Cette démarche paraît avoir pour unique but d'échapper à l'exécution immédiate des engagements que l'intéressé a souscrit le 17/11/1905 et le 13/07/1908 relativement au remboursement des subventions de l'Etat dont il a bénéficié. Il ressort en effet des renseignements recueillis que M. BIART n'est pas actuellement en mesure de se libérer. Il est à présumer, d'autre part, qu'après déduction de tous frais, le produit de la vente de la fruitière par voie de Justice serait loin d'être suffisant pour désintéresser le Trésor.

« Dans ces conditions, j'estime, comme M. le Conservateur des Eaux et Forêts, qu'il conviendrait d'autoriser à titre exceptionnel M. BIART et le caution, Mlle GALY (sa tante maternelle, célibataire, habitant le Picou), à se libérer entièrement par le versement d'une somme de 100 fcs. ».

Dès lors la fruitière de MONTAGAGNE devient un établissement privé, sur lequel les Archives Publiques sont muettes, cela paraît normal. J'imagine mal que durant ces 5 dernières années l'activité fromagère ait pu continuer. En 1917, on retrouve Louis Hermann BIART, désigné comme « fabricant de beurre et de fromage, domicilié à MONTAGAGNE, mobilisé au 1^{er} Régiment

des Chasseurs d'Afrique, en ce moment en permission régulière», comme preneur d'un bail à ferme de 9 ans (jusqu'en 1926) sur la métairie du Picou. Le cahier des charges stipule que « le preneur sera tenu d'habiter le corps de ferme par lui même et de le tenir garni de meubles en quantité suffisante pour répondre du fermage ». Puis il est désigné comme « éleveur », en 1923, lors de son mariage avec l'institutrice du village. Il est encore désigné comme « fermier du Picou » et « habitant la fromagerie de Barrau », en 1926 dans l'acte de naissance de son troisième enfant, lequel est un garçon qui portera, lui aussi, entre autres prénoms celui d'Hermann. Mais à ce stade de mes investigations je ne sais toujours pas si l'activité de fromagerie a perduré : si oui, à quelle échelle ? Avec le lait de qui ? Pour quels débouchés ? dans quel rapport ? De toutes façons, à cette époque la guerre de 1914-1918 est finie et nous avons largement dépassé les limites que je me suis fixées.

Décidément, MONTAGAGNE *patine dans le fromage*. Deux générations de fruitier n'ont pas réussi à fixer une production fromagère viable. Etait-ce parce que « la population était assez peu disposée à se plier aux innovations », comme le pensaient les autorités forestières ? Pourtant, à partir de 1901, le Conseil Municipal de MONTAGAGNE engage la Commune dans un important chantier d'une dizaine d'années, censé faciliter (-redynamiser- dirait-on aujourd'hui) la vie sociale et économique du village :

« Considérant que la Commune de Montagagne est totalement dépourvue de voie de communication, que le chemin partant du pont de Meras à Montagagne n'est qu'un simple sentier muletier impraticable aux charrettes et aux voitures en raison de ses fortes rampes, et de son peu de largeur, et de brusques contours qu'il possède.

« Considérant, de ce fait, que la Commune se trouve en état d'infériorité notoire en comparaison des autres communes du canton de LA BASTIDE DE SEROU.

« Considérant que, dans l'intérêt du commerce et de l'agriculture, il importe qu'un chemin carrossable soit construit le plus tôt possible.

« Le Conseil émet le vœu qu'un chemin, partant du Col des Marrous et utilisant le chemin forestier existant de ce point au Col de Loubières [Sentenac de Sérou], soit continué par Montagagne et Nescus (Ferranes [situé au pied des hameaux de la section du Languedoc]) de façon à ce que Montagagne soit relié au chef lieu de canton ». (A.C., Délibération du 10/11/1901)

En outre, il prend l'engagement de s'imposer la somme qui lui incombera, et « vote les remerciements à M. Raoul FAURE, conseiller d'Arrondissement du canton », qui avait initié le projet en le faisant adopter par le Conseil d'Arrondissement de FOIX.

Mais les municipalités voisines d'ALZEN et de NESCUS, du moins concernées par la traversée de leur territoire, se déclarent opposées au projet, sachant qu'il leur serait exigé une participation à l'investissement et au fonctionnement du chemin créé, et estimant que leurs ressources ne le leur permettent pas. Qu'à cela ne tienne ! La municipalité de MONTAGAGNE demande à ce que le chemin soit compris dans le prochain programme de travaux à subventionner et que les subventions soient « les plus larges possibles », considérant entre autres « *que la petite commune de Montagagne, située au milieu des montagnes, mais aussi patriotique qu'aucune autre en France, n'a que des sentiers ravinés rocailloux et presque impraticables, et qu'elle mérite, autant que beaucoup d'autres qui en ont déjà, que l'Administration s'intéresse à lui accorder un chemin passable* » (A .C., Délibération du 08/06/1902).

Enfin, le 17 mai 1903 le Conseil Municipal délibère et s'engage :

« 1° à créer les ressources nécessaires pour la construction du chemin devant relier Montagagne au chemin de Grande Communication n°15 [celui qui longe le cours de l'Arize et allant vers La Bastide] en contractant pour la part qui lui incombera un emprunt à une Caisse Publique.

« 2° à voter les centimes nécessaires pour l'entretien du chemin dans toute sa longueur

Et de plus

« 3° approuve tel qu'il est, le projet soumis à l'enquête, entre la Mairie et la limite de la Commune au quartier de Coumo de Barraou, sur 744,81 m.

4° prie M. les agents voyers, si c'est possible, de vouloir bien continuer l'étude du tracé, tout en passant par le point obligé au-dessus du Roc de la Bouyche et ; à 1 km à peu près plus loin, se retourner dans la direction du ruisseau de la Bouyche et, de là, partir sur le moulin de Méras pour arriver sur le chemin de Grande Communication n° 15.

En résumé, même s'il faut prendre seul et totalement en charge la dépense (j'entends sans l'aide des autres communes, mais avec celles du Département et de l'Etat), MONTAGAGNE persiste dans sa détermination au point que le projet de voirie est devenu celui de la construction de son chemin seul, du reste reconnu d'utilité publique par les Autorités. C'est pourquoi il n'est plus question de traverser le Languedoc pour rejoindre, à NESCUS, la route allant à LA BASTIDE DE SEROU. A ce moment on imagine deux « épingles à cheveux » pour regagner Méras, il en sera réalisé quatre afin de rallonger le parcours et en diminuer la pente. Le chantier* se fera en sept tranches à raison d'environ une par an dont 15% seront aux frais des contribuables de la commune.

*** Note :** Le cahier des charges stipule que les matériaux destinés à la construction de la chaussée seront choisis dans les lieux d'extraction désignés :

- Pierre calcaire pour chaussée et maçonnerie à pierres sèches, Alzen, Las Treytes section C n° 92 p.
- Dalles de recouvrement pour aqueducs, Montagagne, pâture à Montdaran section A n° 396 (à 1200 m. du chantier).
- Sable pour matière d'agrégation, Alzen, quartier du Roc de la Bouisse, talus du chemin ordinaire n° 3 (à 700 m.).

Il faudra encore prononcer un jugement d'expropriation au nom de l'utilité publique (décision du 17/08/1905), pour achever de convaincre quelques propriétaires de MONTAGAGNE, qui n'acceptent pas le montant du dédommagement accordé pour l'acquisition de l'emprise du chemin (A.D.A., 3 O 1389). Il s'agit de parcelles comprises entre la mairie et le dessous de l'église, sur le tracé de cette espèce de grande boucle qu'emprunte la route actuelle. On dirait que la voie d'accès au village de MONTAGAGNE semble désormais vouloir prendre sa distance par rapport à l'édifice religieux : signe des temps ? C'est justement l'époque de la laïcisation des institutions.

Le chantier progressant, l'agent voyer rapporte en octobre 1908 que « l'entrepreneur a découvert sur le côté droit de l'emprise, une cavité naturelle entièrement établie dans le roc et dont l'ouverture se trouve au niveau du fossé du chemin. En entrant dans cette cavité, on remarque que le sol est à deux mètres environ en contrebas du niveau du chemin. Ce sol est formé de roches détachées, à travers lesquelles s'échappe l'eau provenant des infiltrations de la voûte. Cette eau est en petite quantité, mais nous avons remarqué, depuis que le fossé du chemin est établi et qu'il se déverse dans cette grotte, que les eaux, même en arrivant en grande abondance, ne séjournent jamais à l'intérieur » (A.D.A., 3 O 1390).

Le 1^{er} décembre 1910, les deux entrepreneurs Eychenne et Rouaix de La Bastide de Sérou sont mis en demeure d'achever, avant le 15 décembre, la construction entre le quartier des Bernes et le quartier du Freyche sur 660,11 m. A cet effet « ils devront occuper journallement 3 maçons, 3 manoeuvres, 5 terrassiers ou casseurs de pierres ». A sa décharge, l'entrepreneur Rouaix explique que son associé, tombé malade, a dû abandonner et qu'il s'engage malgré tout à finir l'ouvrage selon le cahier des charges. Le procès verbal de réception des travaux est établi le 22 décembre 1911.

On peut considérer que le chemin de MONTAGAGNE (ce n'est pas encore une route, il n'y a pas de revêtement) est établi juste à la veille de la guerre de 1914-1918, laissant peu de temps aux habitants pour en profiter. Mais cette voie nouvelle de communication aurait-elle suffi pour favoriser les espoirs, les projets ou les opportunités économiques d'une population, en mal

d'activité capable de la faire vivre sur place, décevement ? La mobilisation a réquisitionné les hommes les plus valides, la préoccupation d'alors est sans doute de tenir, survivre aux évènements, bien plus qu'à entreprendre, échanger, commercer, communiquer; Et si la route était arrivée trop tard pour avoir le temps de bénéficier aux habitants, de suite plongés dans une circonstance et une économie de guerre ?

C'est cette même route qui m'a conduit à MONTAGAGNE, quelques remaniements et quelques couches de bitume plus tard. Je n'imaginai pas pouvoir la prendre encore dans un autre sens, et qu'elle me permettrait aussi, de remonter le temps. Même destination, MONTAGAGNE, mais la course n'a pas la même durée : dix minutes en voiture pour cinq kilomètres parcourus, une bonne quinzaine d'années pour un siècle survolé. Maintenant vous connaissez la route, pas une minute à perdre, il en reste tellement à parcourir.



